

MÉMENTO DE FORMATION ANIMATEUR 1^{ER} NIVEAU

ÉDITION 2014



PARCE QUE VOTRE
**PASSION EST
SANS LIMITE...**



4 numéros par an pour :

- + de randos d'ici et d'ailleurs
- + d'infos pratiques
- + d'implication en faveur des sujets de société
- + d'infos locales

Conception : LZR

SPÉCIAL ADHÉRENT

Vous êtes adhérents de la Fédération, vous pouvez payer votre abonnement à **Passion Rando 6€ seulement** en même temps que votre cotisation annuelle

Contactez votre club de randonnée ou votre Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

➤ **Abonnez-vous via internet** sur :
www.ffrandonnee.fr,
rubrique « Passion Rando »

ou

➤ **Abonnez-vous par courrier** :
envoyez sur papier libre vos coordonnées
accompagnées d'un chèque de **12€** à l'ordre
de **FFRandonnée** à l'adresse suivante :
FFRandonnée, Service Abonnements
64, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris

FFRandonnée 
www.ffrandonnee.fr



Préambule

Cher animateur de randonnée,

Vous venez de suivre le Stage Animateur 1^{er} niveau ou le Stage Animateur 2^e niveau pour l'obtention du Brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre.

Tout au long de la formation, les formateurs ont mis à votre disposition leur savoir-être et leur savoir-faire, pour partager leur expérience du « métier » d'animateur.

Diplôme en mains, vous disposez désormais de compétences supplémentaires et d'éléments essentiels pour encadrer des randonnées dans les meilleures conditions de sécurité.

Ce mémento est votre outil de référence. Il vous accompagnera lors de votre apprentissage.

Animateurs 1^{er} niveau, pour approfondir vos connaissances, vous êtes vivement encouragés à poursuivre votre formation en participant au Stage Animateur 2^e niveau. Plus complet et complémentaire au Stage Animateur 1^{er} niveau, ce stage vous permettra de sortir des sentiers battus.

Pour les animateurs brevetés encadrant ou souhaitant encadrer des randonnées, estivales et/ou hivernales, en milieu montagnard, n'hésitez pas à suivre notre cursus de formation dit de Montagne. Depuis 2013, nous vous proposons des stages de qualité sur de courtes durées (3 jours maximum).

2

Enfin, notez que pour accompagner la diversification des pratiques au sein des comités et des clubs affiliés à la FFRandonnée, nous avons également développé des cursus de formation adaptés tels que le

Stage Animateur Marche Nordique

Stage Animateur Rando Santé®

Stage Animateur Marche Aquatique Côtière

Ces différents stages vous sont ouverts en tant qu'animateur.

Pour toute question ou précision, vous pouvez contacter votre comité départemental ou régional ou consulter notre site Internet, <http://www.ffrandonnee.fr>.

Cher animateur, j'attire votre attention sur l'importance de mettre à jour ses connaissances, tous les 5 ans. Des formations continues sont proposées chaque année par les différentes commissions régionales de formation.

Bonnes randonnées à vous,



Jean-François SOLAS

Président de la Commission Nationale Compétences-Formation-Emploi



Réalisation

Les mémentos Module de base, Animateur 1^{er} niveau et Animateur 2^e Niveau (Brevet fédéral), édition 2014, ont été réalisés à partir

- Du mémento de formation au Brevet fédéral, édition 2003
- Actualisation et compléments d'information apportés en 2011 et 2013

Crédit photos et autres illustrations

© André Hugon

© Commission régionale de la formation Aquitaine

© Commission départementale de la formation du Rhône

© FFRandonnée

NB : certaines illustrations proviennent d'Internet.

Réalisation de la maquette

Agence de création L2R

Mise en page des textes et des visuels

Production éditoriale de la FFRandonnée

Remerciements

Ces mémentos ont été réalisés dans le cadre de la mission confiée, en 2010, au groupe de travail Relecture de la filière Encadrer, à la demande de la Commission Nationale Formation.

Remerciements aux membres du groupe de travail : Guy Desantis (Lorraine), André Hugon (Aquitaine), Madeleine Lagache (Rhône-Alpes), Alain Mark (Aquitaine), Christophe Manin (National), Jean-Luc Pinheiro (Lorraine), Jean-Charles Reeb (Alsace).

Remerciements à celles et ceux ayant contribué à la rédaction de ces mémentos : Jean-Claude Antoine, Brigitte Allirand, Jean-François Branger, Hervé Chalumeau, Hervé Le Gal, Jean-Pierre Martel, Danielle Petit, Christian Royal ; tous formateurs de la région Aquitaine.

Sophie Duméry, membre de la commission médicale nationale.

Claudie Grossard, administratrice nationale en charge du dossier Développement durable.





Sommaire

CARTOGRAPHIE ET ORIENTATION	6
1/ Généralités	7
2/ Les coordonnées géographiques	8
3/ La carte et son échelle	9
4/ Planimétrie	13
5/ Le Cadre : calcul des coordonnées d'un point précis	16
6/ Altimétrie	19
7/ Le relief	23
8/ Le dénivelé (ou la dénivelée)	27
9/ L'orientation	28
10/ La boussole	31
11/ Le GPS	35
12/ Les outils de base pour s'orienter	37
13/ Les techniques de navigation par lecture de terrain	40
14/ Relèvement simple sur une ligne identifiée	41
LE MILIEU NATUREL	42
15/ Charte du randonneur	43
LE PRATIQUANT	46
16/ Conduite à tenir selon les types d'incidents ou d'accidents	47
L'ACTIVITÉ	52
17/ Le projet de randonnée et sa réalisation IPECA	53
18/ La situation de secours, APBAS	60
19/ Le règlement encadrement sécurité	63
20/ Le code la route	65
LA VIE ASSOCIATIVE	68
21/ La responsabilité	69
22/ La responsabilité associative	71
23/ L'assurance du pratiquant	75
24/ L'assurance associative	77
25/ La Fédération française de randonnée pédestre	78
26/ La formation	82
27/ Documents de référence	88



CARTOGRAPHIE ET ORIENTATION

6



1/ GENERALITES

1.1 IMAGE GÉOMÉTRIQUEMENT CORRECTE

Les cartes topographiques modernes sont réalisées de telle sorte que les positions respectives des objets à la surface de la terre et leurs images sur la feuille de papier soient liées par une relation mathématique.

Cependant les altérations en cause sont insignifiantes pour l'utilisateur non technicien car elles sont inférieures au jeu du papier et à la précision des mesures graphiques. **On peut donc dans la pratique considérer la carte comme géométriquement exacte.**

1.2 IMAGE PLANE DU TERRAIN

Il est impossible d'appliquer une portion de sphère sur un plan sans la déchirer, ce qui explique les altérations dont on a dit que, localement, elles restaient minimes. Cependant, la surface de la terre n'est pas lisse.

1.3 LE TERRAIN

Il n'est ni sphérique, ni ellipsoïdal puisque la terre est bosselée par des reliefs plus ou moins importants. Ces reliefs sont très faibles par rapport aux dimensions de la terre : sur une sphère de 2 m de diamètre, la chaîne de l'Himalaya, avec ses sommets de plus de 8 000 m, ne formerait qu'une ride de 1,25 mm de hauteur. Par rapport à notre taille humaine et aux détails du paysage, ils sont très importants.

1.4 REPRÉSENTER LA TERRE

La cartographie est l'art de concevoir, de lever, de rédiger, de dessiner et de diffuser des cartes.

Le passage d'une surface courbe à une surface plane soulève plusieurs difficultés. L'une d'elle est la définition exacte de la forme et des dimensions de la Terre.

C'est l'objet de la Géodésie qui se trouve ainsi à l'origine de toute cartographie.

Une autre difficulté consiste à **reporter sur le plan, la surface de la sphère**. C'est la fonction des **projections**.

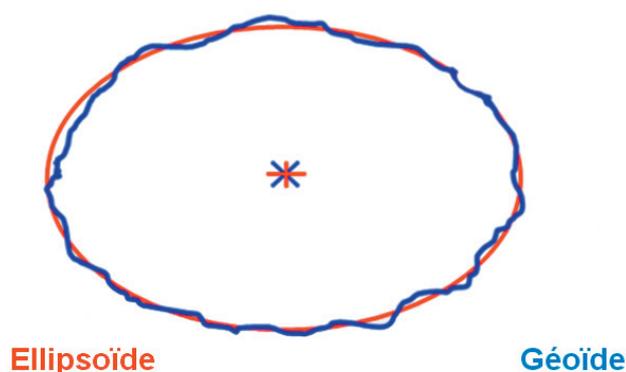
1.4.1 Géodésie : notions et terminologie

La Géodésie est l'étude de la forme de la Terre, de ses dimensions ainsi que des mesures effectuées sur elle.

1.4.2 Ellipsoïde :

C'est la figure mathématique qui représente le mieux la surface de la terre. Cette figure est une sphère légèrement aplatie aux pôles et renflée à l'équateur.

C'est sur cet ellipsoïde, dûment équipé d'un méridien origine et de l'équateur, que sont déterminées les longitudes et latitudes (coordonnées géographiques). L'ellipsoïde est une surface mathématique utilisée pour des calculs précis, comme l'élévation. Suivant les pays et les époques, la précision des mesures font que des ellipsoïdes successifs ont été adoptés comme modèle théorique.



Ainsi on peut lire sur les cartes I.G.N. 1:25 000 : ellipsoïde de Clarke 1880.

1.4.3 Méridien

Tout plan qui passe par l'axe nord-sud de la terre coupe sa surface par un méridien.

Le méridien origine international depuis 1884 est le méridien de Greenwich (Angleterre).

Il a supplanté le «méridien de Paris», toujours utilisé par I.G.N. comme méridien origine pour les coordonnées en grade de ses cartes. Il se situe à $2^{\circ}20'14''$ à l'Est du méridien de Greenwich.

Les méridiens se comptent de 0 à 180° Est et de 0 à 180° Ouest.

1.4.4 Parallèle

Le plan perpendiculaire à l'axe nord-sud de la terre et passant par son centre coupe sa surface par un cercle appelé Équateur.

Tous les cercles tracés parallèlement à l'équateur vers le Nord ou le Sud se nomment parallèles.

L'équateur est le parallèle origine. Les parallèles se comptent de 0 à 90° Nord et de 0 à 90° Sud.

2/ LES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES

Les coordonnées géographiques d'un point s'établissent en latitude (Nord ou Sud par rapport à l'équateur) et en longitude (Est ou Ouest par rapport au méridien origine). Par ailleurs elles s'expriment soit en degrés, minutes et secondes, soit en grades, décigrades, centigrades. Par convention il est d'usage d'indiquer d'abord la latitude, puis la longitude.

2.1 LATITUDE

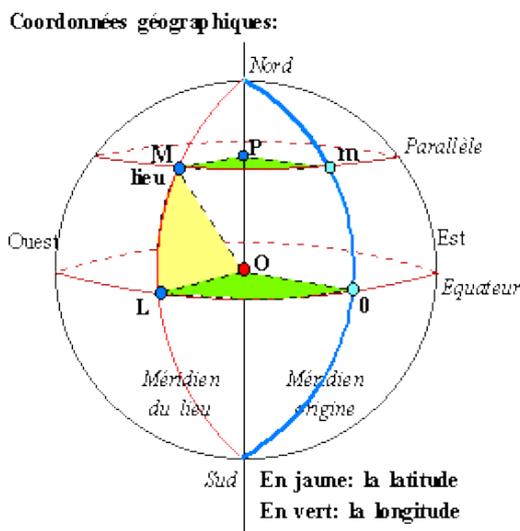
La latitude est l'angle formé par le plan de l'équateur et le rayon joignant le point à définir.

Tous les points situés sur un même parallèle ont la même latitude.

2.2 LONGITUDE

La longitude est l'angle formé entre le plan du méridien origine et le méridien passant par le point à définir.

Tous les points situés sur un même méridien ont la même longitude.



2.3 LES PROJECTIONS :

Une fois la Terre ramenée à une surface mathématique (ellipsoïde), **il reste à transformer cette surface courbe en une autre surface, plane** cette fois, pour pouvoir tracer une carte. C'est le rôle des projections. Cette opération entraîne des déformations, dans des limites toutefois acceptables, soit des angles, soit des surfaces, soit des longueurs.

Chaque système de projection a ses avantages et ses inconvénients, la projection est dite :

- Conforme, si elle conserve les angles.
- Équivalente, si elle conserve les surfaces.
- Équidistante, si elle conserve les distances à un point de référence.

Les cartes IGN sont « conformes ».



3/ LA CARTE ET SON ÉCHELLE

3.1 DÉFINITION

La carte topographique I.G.N. est une image réduite, conventionnelle, conforme et plane d'une partie de la surface de la terre.

3.1.1 Réduite

Elle est caractérisée par l'échelle : c'est à dire le rapport entre une longueur mesurée sur la carte et la longueur correspondante mesurée sur le terrain, ainsi une carte à l'échelle 1:25 000 signifie qu'une valeur de 1 sur la carte représente 25 000 sur le terrain.

Plus la réduction est importante, moins il y a de détails : c'est une carte à «petite échelle». L'échelle d'une carte à petite échelle est indiquée par un grand chiffre et représente une grande surface de terrain (ex : carte de France au 1:1000000 dont les dimensions sont de 1 m x 1 m).

Plus la réduction est faible, plus les détails sont nombreux, c'est une carte à «grande échelle». L'échelle d'une carte à grande échelle est indiquée par un petit chiffre et représente une petite surface de terrain (ex : carte topographique I.G.N. au 1:25 000 : à cette échelle il faut 1760 feuilles, référence 2005, pour représenter la France entière, soit un carré de 40 m x 40m).

3.1.2 Conventionnelle

Pour représenter les détails devant figurer sur la carte, le cartographe utilise des signes, des symboles, et des couleurs, ce qui constitue la légende de la carte qui peut varier selon l'échelle ou l'édition.

3.1.3 Conforme

(Géométriquement exacte) : la position respective des objets à la surface de la terre et leur image sur la carte sont liées par une relation mathématique qui conserve les angles mais ne respecte pas les longueurs et les surfaces..

3.1.4 Plane

Pente et forme du terrain sont traduites graphiquement par les courbes de niveau, ou lignes d'égale altitude. L'estompage ou dégradé de couleur permettent aussi d'obtenir une représentation évocatrice du relief.

3.1.5 Les différents types de cartes

Elles fournissent des renseignements très variés, elles sont différentes selon l'utilisation souhaitée.

Les cartes d'ensemble décrivent un pays, un continent, la terre.

Les cartes topographiques entre 1:100 000 et 1:10 000 donnent la description plus ou moins détaillée de la forme et de la nature du terrain.

Les cartes thématiques : géologique, hydrologique, économique, politique développent un domaine précis.

Les cartes spéciales : massifs montagneux, parcs naturels, cartes en relief.

Les cartes IGN : en France I.G.N. dresse et met à jour les différentes cartes dont celles au :

1:250 000 (série rouge) : Touristique, routière

1:100 000 (série verte) : Touristique, routière (couvre une superficie de 90 x 100 km)

1:50 000 (série orange) : Topographique

1:25 000 (série bleue et TOP 25) : Topographique. C'est la carte du randonneur, par excellence.

3.2 LA CARTE AU 1:25 000. ÉTUDE DÉTAILLÉE :

Le territoire français est couvert par deux séries de cartes au 1: 25 000 : les cartes TOP 25 et Série bleue. A l'origine, la France (Corse comprise) était cartographiée sur environ 2000 cartes série bleue, représentant chacune une portion de territoire d'environ 14 x 20 Km.

Puis, l'IGN a développé une nouvelle série dite TOP 25, toujours à l'échelle 1: 25000, mais avec des pictogrammes et des renseignements touristiques. Elle se substitue progressivement à la série bleue en commençant par les parties les plus touristiques (côtes, massifs montagneux...). La superficie couverte étant environ le double de la série bleue. Ainsi en 2005, 360 TOP 25 et 1400 cartes série bleue couvrent l'ensemble du territoire.



3.2.1 Comment s'y retrouver ?

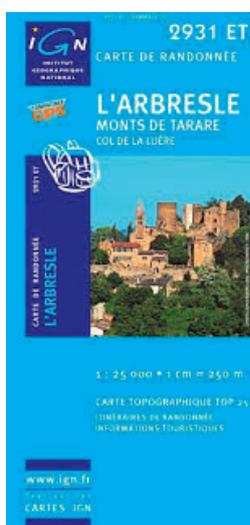
Toutes les cartes sont identifiées par 4 chiffres et 1 ou 2 lettres.

Cette numérotation est issue des cartes au 1: 50 000 dont le découpage régulier s'appuie sur des méridiens et des parallèles espacés respectivement de 0,40 gr et 0,20 gr.

Chaque feuille au 1: 50 000 est numérotée selon la logique des colonnes/lignes. Les deux premiers chiffres indiquant la colonne (01, 02... en commençant à l'Ouest de la Bretagne), les deux derniers indiquant la ligne (01 étant au Nord de Dunkerque).

Chaque feuille au 1: 50 000 a été découpée en deux feuilles au 1: 25 000 en conservant la numérotation, ce à quoi on a ajouté E pour Est de la feuille au 1: 50 000 ou O pour Ouest de la feuille au 1:50 000 (ex 2430 E).

Pour les TOP 25, il a été ajouté la lettre T pour touristique en conservant E ou O selon qu'elle comporte la majeure partie de la feuille Est ou Ouest de la série bleue remplacée, (ex : 2430 ET).



Ex: 2931E L'Arbresle

2931 ET L'Arbresle

29 signifie que la carte se situe dans la 29ème colonne d'Ouest en Est
31 qu'elle se situe dans la 31ème rangée du Nord au Sud

E partie de la zone Est considérée,
et T pour "touristique"

3.2.2 Échelle

L'échelle est caractérisée par le rapport qu'exprime cette fraction :

$$E = \text{distance mesurée sur la carte} / \text{distance mesurée sur le terrain}$$

A noter, qu'afin d'éviter des erreurs d'interprétation de l'échelle, il y a lieu dans un premier temps de conserver la même unité d'expression aux deux membres de la fraction, on dira par exemple :

1: 25 000 peut se traduire par :

Sur la carte	le terrain
1 mm	25 000 mm ou 2 500 cm ou 25 m

L'échelle est mentionnée de 2 manières sur la carte :

Sur la couverture : 1 : 25000 1 cm = 250 mètres, c'est l'échelle numérique

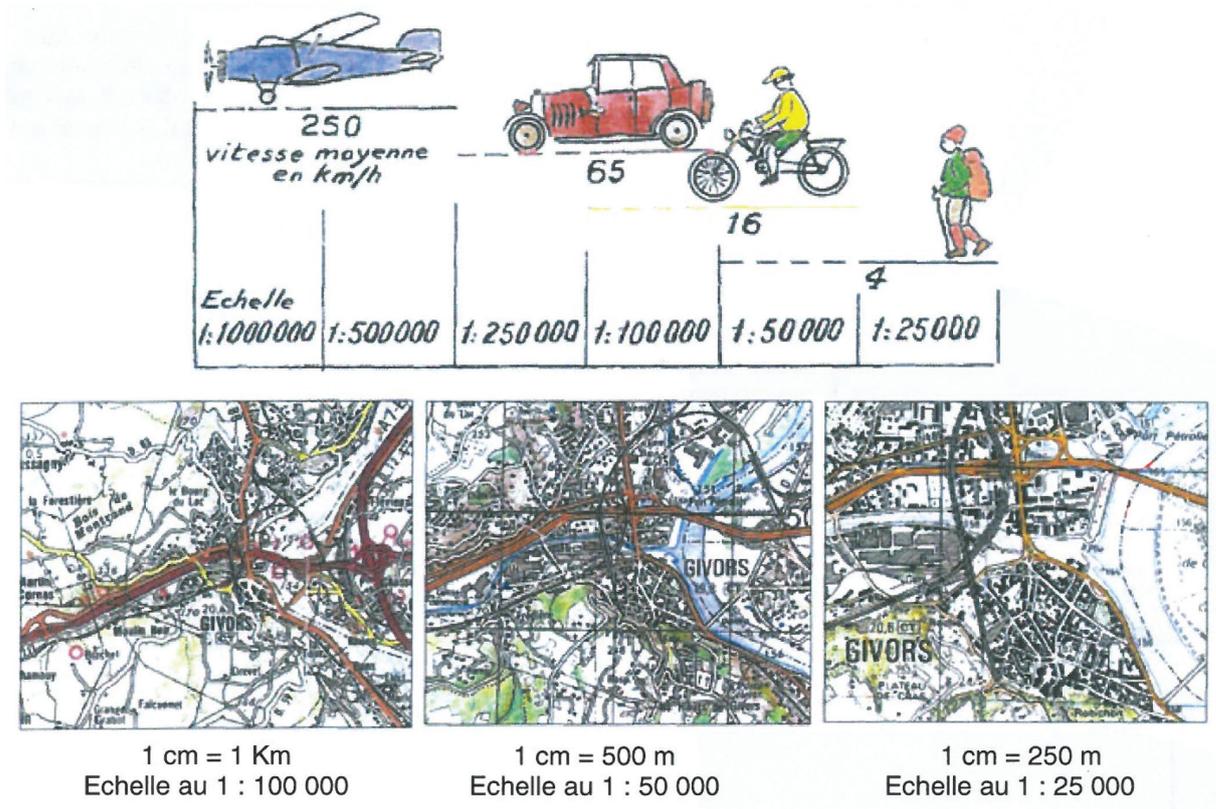
Dans la légende de la carte c'est l'échelle graphique



Pour comprendre l'intérêt d'une carte au 1: 25 000 pour le randonneur, se souvenir que sur la carte au 1:100 000 (carte au cent millième), 1 cm sur la carte -> 100 000 cm soit 1 km sur le terrain.



Choisir sa carte : la vitesse de déplacement influe sur le choix de la carte à utiliser.



Pour la randonnée pédestre, nous pouvons avoir besoin de trois sortes de cartes :

- Une carte au 1:100 000 pour pouvoir choisir la région (bois, lac, montagne...)
- Une carte au 1:50 000 pour avoir un aperçu assez global d'un circuit, cela peut suffire pour randonner sur les chemins balisés de type GR
- Une carte au 1:25 000 pour randonner sur tout sentier.

3.2.3 Mesure de distances

Pour mesurer une distance rectiligne entre deux points, on peut :

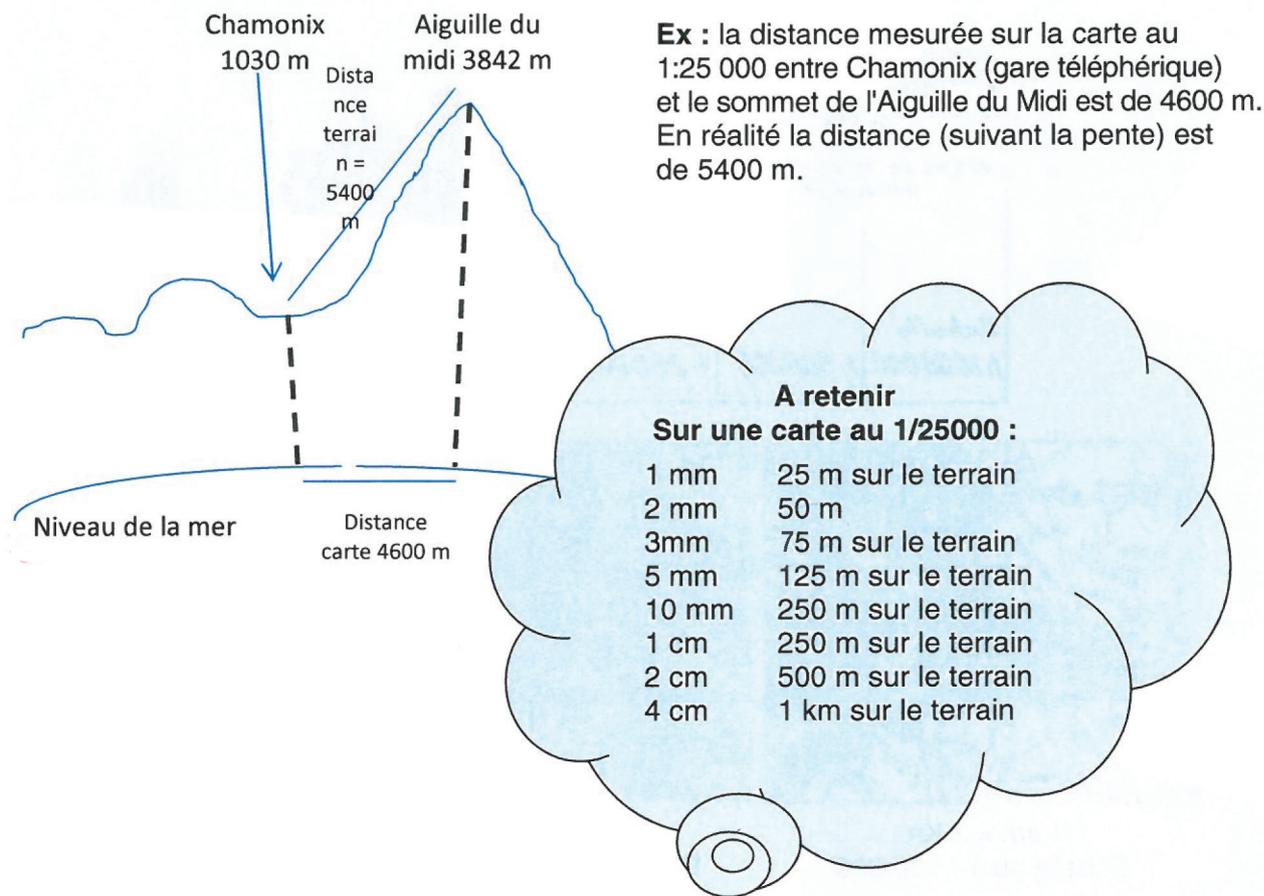
- **Utiliser un double décimètre.** Il est alors possible de multiplier le nombre de mm trouvé par le chiffre correspondant à l'échelle de la carte : exemple : distance mesurée sur la carte : 136 mm
À l'échelle 1:25 000 on obtient : $136 \times 25 = 3400$ m ou 3,4 km sur le terrain
- **Reporter la distance mesurée sur la carte, sur l'échelle graphique figurant sur cette carte :** commencer la mesure à partir d'un chiffre rond de km, en la terminant par les graduations hectométriques.

Mais un itinéraire est souvent constitué de chemins tortueux, il faut suivre toutes les sinuosités lors des mesures : on peut soit utiliser un fil ou une bande de papier à laquelle on fera suivre tous les changements de direction après les avoir cochés.

On peut également utiliser avec une bonne précision un curvimètre, petit instrument permettant de mesurer les distances soit en centimètres, soit directement à l'échelle de la carte.

Ces mesures restent des estimations, car sur la carte la mesure est une projection sur l'horizontale, alors que sur le terrain lorsque des chemins montent ou descendent la distance est plus grande.





3.3 LES NORD

Le Nord géographique

Le Nord magnétique

3.3.1 Le Nord géographique (N.G.)

C'est la direction donnée par le pôle Nord.

Le pôle Nord est un point fixe, intersection de l'ellipsoïde avec l'axe de rotation de la terre, lieu où convergent les méridiens.

Sur la carte, la direction du Nord géographique est donnée par les bords verticaux de la carte, ainsi que les fines lignes verticales noires (méridiens).

(Par définition des méridiens, on peut utiliser les plis sur une carte neuve). Le Nord est toujours dirigé vers le haut de la carte IGN

3.3.2 Le Nord magnétique (N.M.)

C'est la direction du Nord donnée par l'aiguille de la boussole.

Le Nord magnétique est différent du Nord géographique.

L'angle entre les deux Nord s'appelle la déclinaison magnétique.

Cette notion est développée au chapitre boussole



4/ PLANIMÉTRIE

La planimétrie est la représentation des détails du terrain projetés sur une surface de référence niveau zéro.

Les distances sont des distances horizontales. Les détails peuvent être :

Naturels : points d'eau, relief

Artificiels : routes, constructions

Invisibles sur le terrain : limites administratives. La représentation des détails varie avec l'échelle de la carte.

4.1 TRIANGULATION ET POINTS GÉODÉSQUES

Pour positionner très exactement des détails d'un lieu, pour qu'un géomètre lève le plan d'un terrain, il faut s'appuyer sur des points fixes connus avec précision. Ces points sont appelés des points géodésiques.

Principe de positionnement des points géodésiques

En partant du «Point fondamental», la croix du Panthéon à Paris, un réseau de 80 000 points géodésiques a été constitué.

C'est par triangulation qu'a été établi ce réseau. En effet, dans un triangle, si l'on connaît la dimension d'un côté et la valeur des deux angles adjacents, la trigonométrie permet de calculer la valeur des autres côtés. Les positions des sommets des triangles sont donc connues avec précision : ce sont les points géodésiques.

Ainsi, de proche en proche, la France fut couverte de ce réseau de points.

Plusieurs réseaux se superposèrent pour arriver à une densité permettant aux géomètres de travailler facilement.



Les points géodésiques sont disposés sur des édifices publics importants ou sur le terrain où ils sont matérialisés par une borne géodésique (le plus souvent en granit).

Sur la carte ils sont repérés par un \blacktriangle (point) au centre du symbole et une altitude peut y être associée Exemple : borne, tour, pylône, réservoir, église...

4.2 LEGENDE DE LA CARTE, SIGNES CONVENTIONNELS

La lecture, la compréhension et l'interprétation d'une carte sont facilitées par la présence d'une légende comprenant des couleurs, des signes et symboles conventionnels et du texte.

Les 4 couleurs conventionnelles indiquent la nature du terrain.

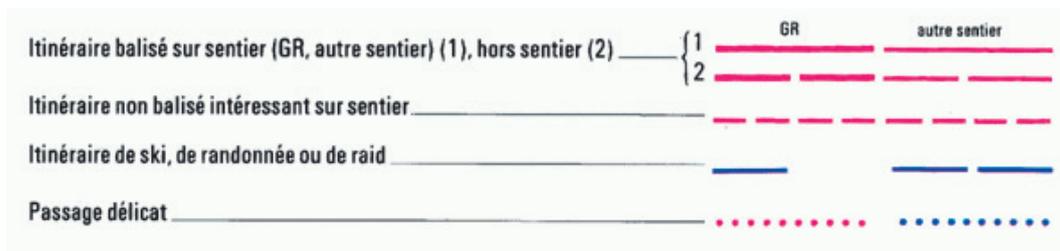
Le bleu : concerne tout ce qui se rapporte à l'**hydrographie** (eau, glace) : mer, lacs, étangs, fleuves, rivières, ruisseaux, sources, puits, châteaux d'eau...

Le vert : représente tout ce qui comporte une **couverture végétale permanente** : bois (conifères ou feuillus), vergers, vignes, broussailles, rizières... les haies ainsi que les limites des parcs naturels (trait large) et les forêts domaniales. Les prairies et les champs cultivés ne sont pas colorés, ils sont représentés en blanc, comme les surfaces sans végétation dense.

L'orange est dédié aux **courbes de niveaux** (sauf pour les glaciers où elles sont bleues).

Le noir concerne les zones rocheuses, les éboulis, les falaises, mais aussi les éléments artificiels (routes, grottes, bâtisses, voies ferrées...), les textes et les chiffres

Le rouge surligne les **sentiers de randonnée** (ex : GR). L'itinéraire peut être en continu ou tireté, (voir ci-après).



C'est également la couleur de certains pictogrammes à caractère d'information touristique (abri, gîte, refuge, camping, site d'escalade, centres équestres).

C'est enfin la couleur des routes importantes.

Le bleu foncé est utilisé: pour les itinéraires de ski de randonnée et les pictogrammes en rapport avec les activités aquatiques et les sports de neige.

Le texte est le plus souvent en noir (sauf pour l'eau et les glaciers = couleur bleue). Écriture horizontale. Ces écritures sont hiérarchisées par la police utilisée, la taille des caractères, la mise en italique ou en caractère gras, le soulignage. Le texte permet d'identifier les lieux : agglomérations, lieux dits (toponymie). Les abréviations utilisées sont aussi fort utiles pour identifier certains détails du terrain.

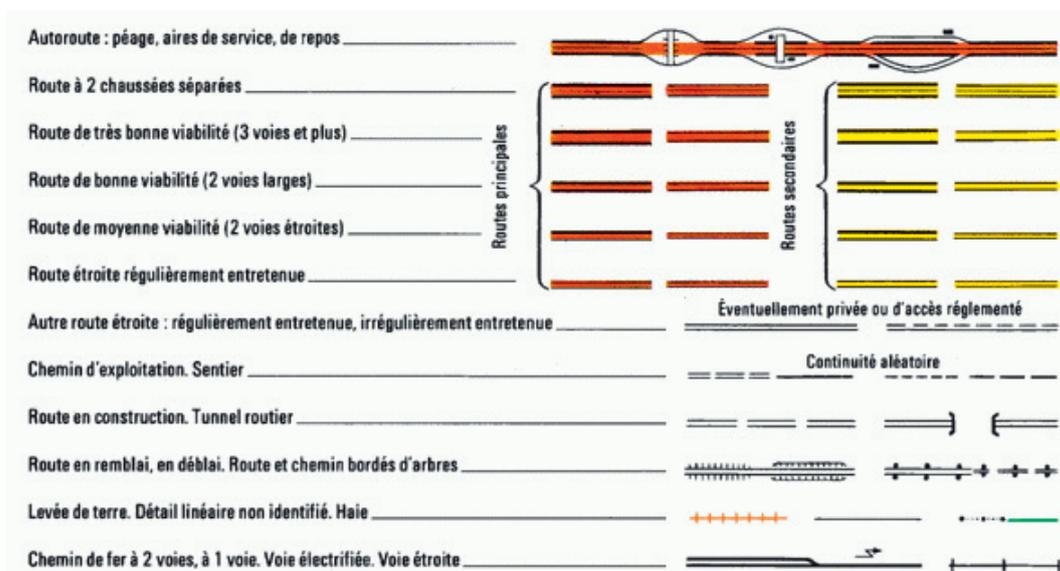
La couleur rouge est employée sur les cartes série Top 25 pour renforcer des informations à caractère touristique.

Le jaune est utilisé : pour les routes secondaires de bonne viabilité.

Les symboles et signes conventionnels représentent de manière conventionnelle des éléments naturels du terrain : grotte, éboulis, falaises, végétation... Ils représentent aussi tous les éléments artificiels : voies de circulation, constructions, cultures, mais également des éléments invisibles sur le terrain comme les limites administratives (communes, départements), canalisations souterraines, points cotés, population.

Les éléments symboliques ne sont pas forcément à l'échelle de la carte. Ils peuvent varier d'une carte à l'autre ou d'une édition à l'autre.

4.2 LES VOIES DE CIRCULATION



4.4 LES LIMITES

Voie ferrée : à crémaillère, déclassée, déposée	
Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique	
Population communale en milliers d'habitants. Limite d'État avec bornes	3,2
Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement	
Limite et chef-lieu de canton, de commune	
Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir	
Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique	
Point géodésique. Église. Chapelle, oratoire. Calvaire. Monument. Cimetière	
Tour isolée, donjon. Entrée d'excavation souterraine. Habitation troglodytique. Ruines	
Réservoir d'hydrocarbure. Cheminée. Éolienne. Pylône. Carrière	
Monument mégalithique : dolmen, menhir. Point de vue. Camping	
Mairie. Halle, hangar, serre. Fort. Blockhaus	
Terrain de sport. Tennis. Refuge. Tremplin de ski	

4.5 LES CONSTRUCTIONS, L'EAU

Pont. Passerelle. Gué. Bac						
Nappe d'eau permanente. Zone inondable. Marais						
Source. Fontaine. Puits. Citerne. Château d'eau. Réservoir						
Cours d'eau bordé d'arbres. Cascade. Barrage. Digue						
Canal navigable, d'alimentation. Écluse. Canal souterrain						
Aqueduc : au sol, élevé, souterrain						
Phare. Feu. Bateau-feu. Épave						
Sémaphore. Balise. Les courbes isothermes sont étroites des cartes du SHOM						
Courbes de niveau, équidistance 10 m. Dépression. Talus						
Bois de feuillus	Bois de conifères	Feuillus et conifères	Broussailles	Verger, plantation	Vigne	Rizière



5/ CADRE : CALCUL DES COORDONNEES D'UN POINT PRECIS

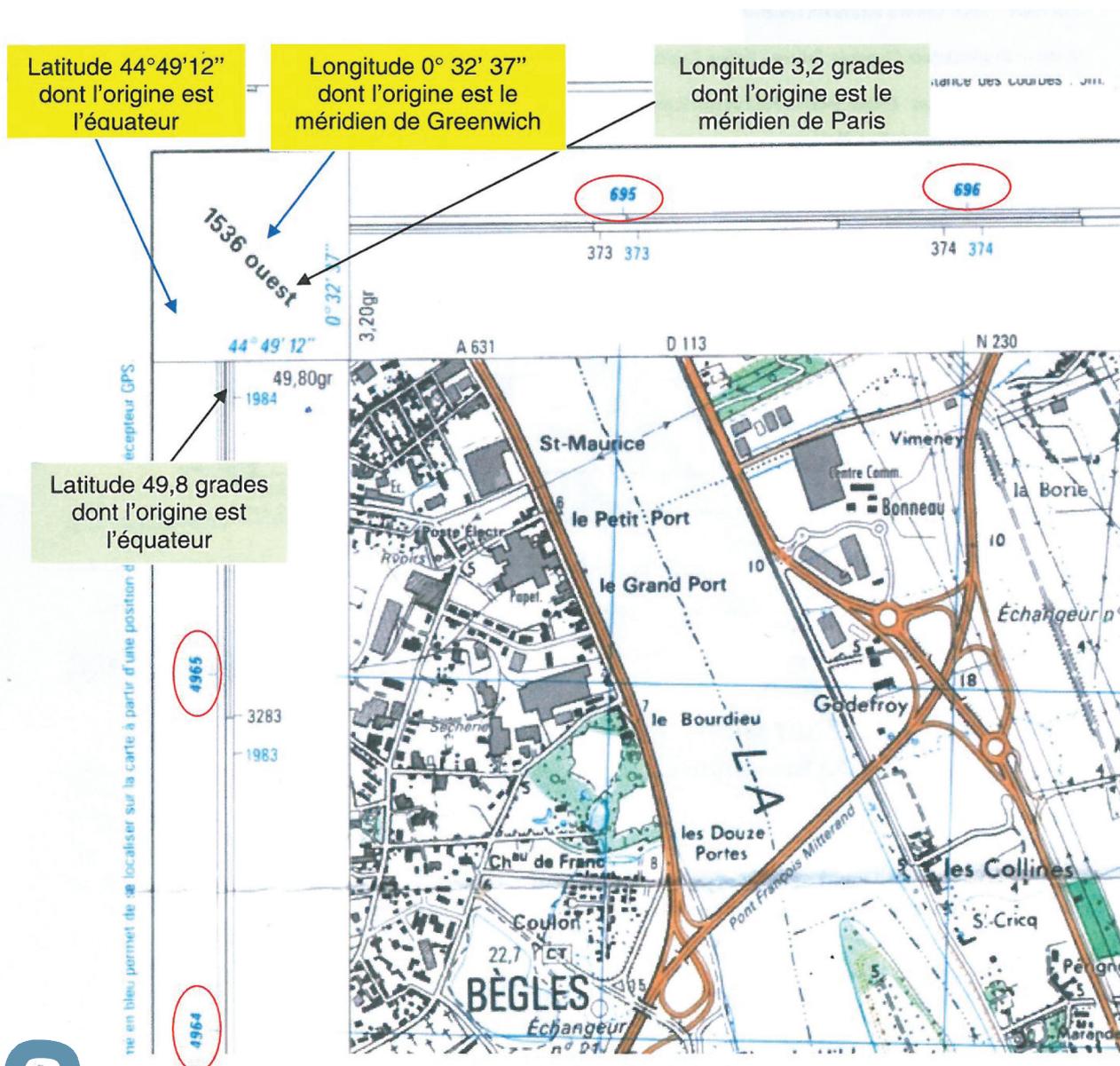
Connaître la position exacte d'un point est indispensable pour caractériser et localiser un lieu, pour une demande de secours par exemple.

Dans le cadre de la carte au 1:25 000, plusieurs types de coordonnées permettent de situer le lieu où l'on se trouve.

Ces coordonnées ont été établies selon des modèles mathématiques ayant leur logique propre, ce qui signifie que **sur une même carte, un même lieu sera affecté de coordonnées différentes selon le système utilisé**. D'où la nécessité de connaître ceux-ci et de bien définir le système dans lequel on référence le lieu.

5.1 1^{ER} SYSTEME : LES COORDONNEES GEOGRAPHIQUES

Les méridiens et les parallèles sont tracés régulièrement sur la carte. Les bords droits et gauches de la carte (traits noirs très fins) sont également des méridiens. Les méridiens convergent au pôle Nord et au pôle Sud. Le haut de la carte indique le Nord géographique.



Les plis verticaux de la carte neuve correspondent à peu près à l'axe d'un méridien.



Légende figurant sur la carte IGN 1536 ouest (développé à partir du niveau SA1)

Réalisé et édité par l'Institut Géographique National, d'après des levés photogrammétriques complétés sur le terrain de 1950 à 1965. Révision de 1996 Ellipsoïde de Clarke 1880. Projection conique conforme de Lambert. Origine des altitudes : niveau moyen de la mer à Marseille.

Les deux échelles de latitudes et longitudes du cadre et les deux chiffrisons kilométriques correspondent respectivement :

Vers l'intérieur, aux latitudes et longitudes en grades (longitudes référées au méridien de Paris) rapportées au système géodésique français NTF ; les amorces sont celles des quadrillages kilométrique :

- Lambert zone III (chiffrées en noir) au sud d'une ligne Royan - Chambéry,
- Lambert zone IV pour la Corse,
- Lambert zone I ou II pour les régions plus au nord,
- et Lambert zone II étendu (chiffrées en bleu)

Vers l'extérieur, aux latitudes et longitudes en degrés (longitudes référées au méridien international) rapportées au système géodésique mondial WGS84 ou RGF93 ; les chiffrisons bleues en Italique en regard du quadrillage kilométrique sont des coordonnées Mercator Transverse Universal fuseau 30.

Équidistance des courbes 5 m

Ces coordonnées sont peu pratiques, car difficiles à établir pour l'utilisation courante du randonneur. Mais indispensables à connaître car certaines cartes étrangères ne possèdent que ce système.

NOTA : Dans les ovales en rouge, les coordonnées UTM développées ci après.

5.2 2^{EME} SYSTEME : LES COORDONNEES UTM UNIVERSEL TRANSVERSE MERCATOR WGS84

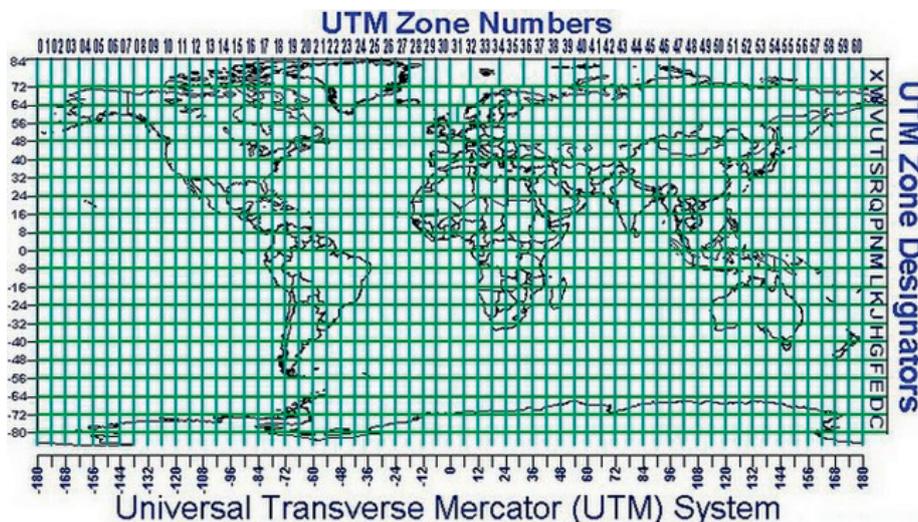
Le système orthogonal UTM divise le globe en 60 fuseaux de largeur 6° chacun avec un quadrillage orthogonal kilométrique.

La Terre est découpée en 60 fuseaux suffisamment étroits (6° de longitude) pour que la distorsion décrite ci dessus soit insignifiante. Les fuseaux sont numérotés de 01 à 60

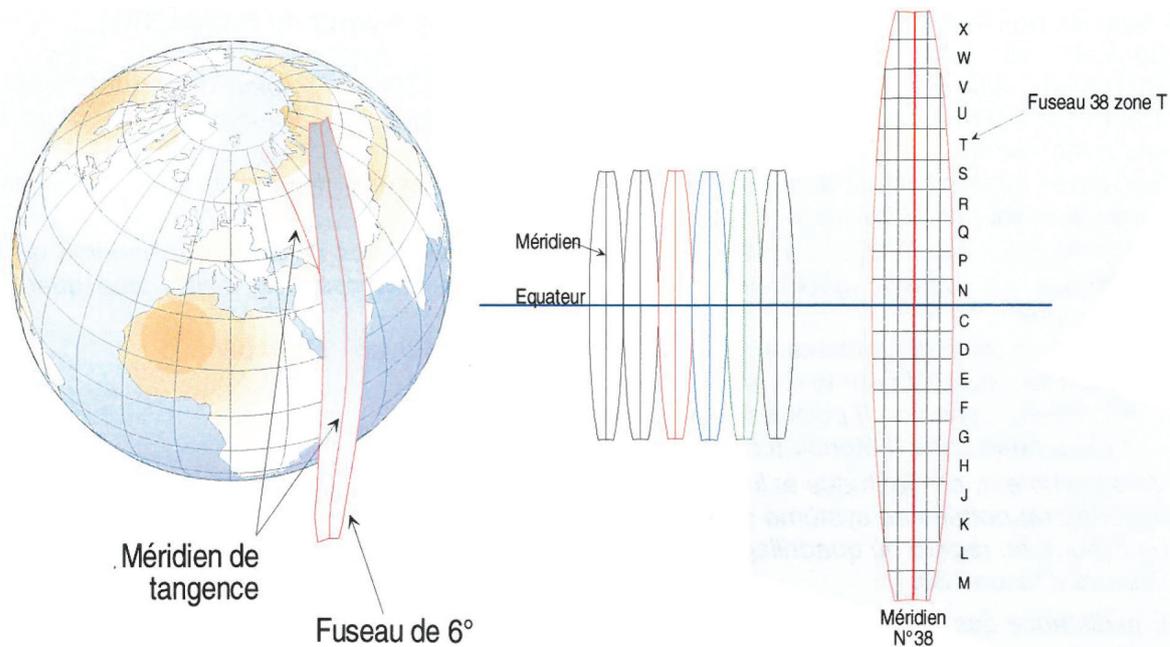
Le fuseau 1 est bordé par les méridiens 174° et 180° Ouest (ce dernier est le méridien de changement de jour).

La France métropolitaine est couverte par les fuseaux 30, 31 et 32.

Les fuseaux sont divisés en 20 bandes horizontales de 8° repérées par des lettres (du 80°Sud au 84°Nord). La France est couverte par les bandes T et U.



A l'heure actuelle avec le développement des GPS, on utilise principalement les coordonnées UTM WGS84. Les cartes portant la mention « compatible GPS » sont quadrillées en bleu. Les coordonnées GPS sont indiquées sur les bords de la carte sous forme de chiffrisons bleu-gras. Ce carroyage est kilométrique.



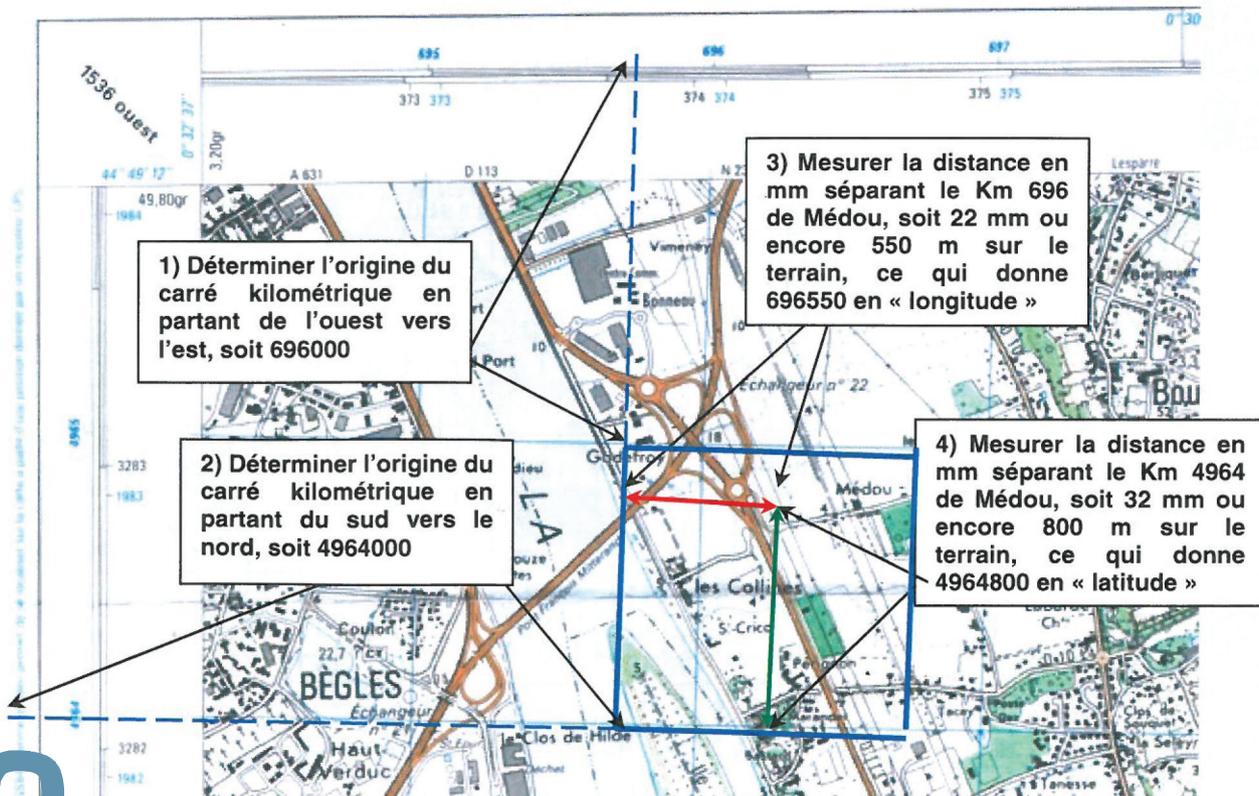
A retenir dès le niveau module de base : Le territoire français occupe les fuseaux 30, 31, 32 et les bandes T et U

Les références à considérer pour établir des coordonnées en système UTM WGS84 sont les chiffres en « bleu-gras » indiqués sur le bord extérieur du cadre, (penser à vérifier la légende de la carte). Chaque kilomètre est chiffré en regard des lignes bleues en allant vers le Nord (0 km à l'équateur) pour la latitude, et en allant vers l'Est pour la longitude. Le numéro du fuseau est indiqué dans la légende de chaque carte.

Exemple de calcul de coordonnées UTM WGS84 à retenir dès le module de base pour déterminer une distance.

18

Soit à définir les coordonnées du lieu-dit Médou.



On peut alors donner les coordonnées UTM de Médou
Fuseau 30, bande T 0696550 et 4964800



6/ ALTIMETRIE

La représentation des formes du relief se nomme l'altimétrie.

Avant d'évoquer celle-ci précisons deux éléments liés à la notion de relief :

6.1 ALTITUDE – NIVELLEMENT. QU'EST-CE QUE L'ALTITUDE ?

L'altitude est l'élévation verticale d'un point au dessus du niveau zéro.

En France le niveau zéro a été déterminé (au moyen d'un appareil : le marégraphe) installé en 1885 et qui a enregistré pendant plus de 12 ans les variations du niveau de la mer dans le port de Marseille. La cote moyenne déterminée, a défini le point zéro.

Chaque pays choisit sa propre référence de niveau zéro.

En revanche, les GPS mentionnent l'élévation qui peut varier en fonction de l'ellipsoïde considéré, (WGS84 ou ED50, ou autre)

En France, l'altitude de 400 000 points a été déterminée avec précision et matérialisée sur le terrain par les repères de nivellement. On les trouve le plus souvent sur des édifices publics : Mairie, église, pont, sur le bord des routes...

Sur le terrain, un repère de nivellement est une capsule indiquant l'altitude en mètres, ou comportant un code permettant de connaître l'altitude en consultant l'IGN. Sur la carte son emplacement approximatif peut être indiqué par le sigle RN. (Qui n'est pas Route Nationale)



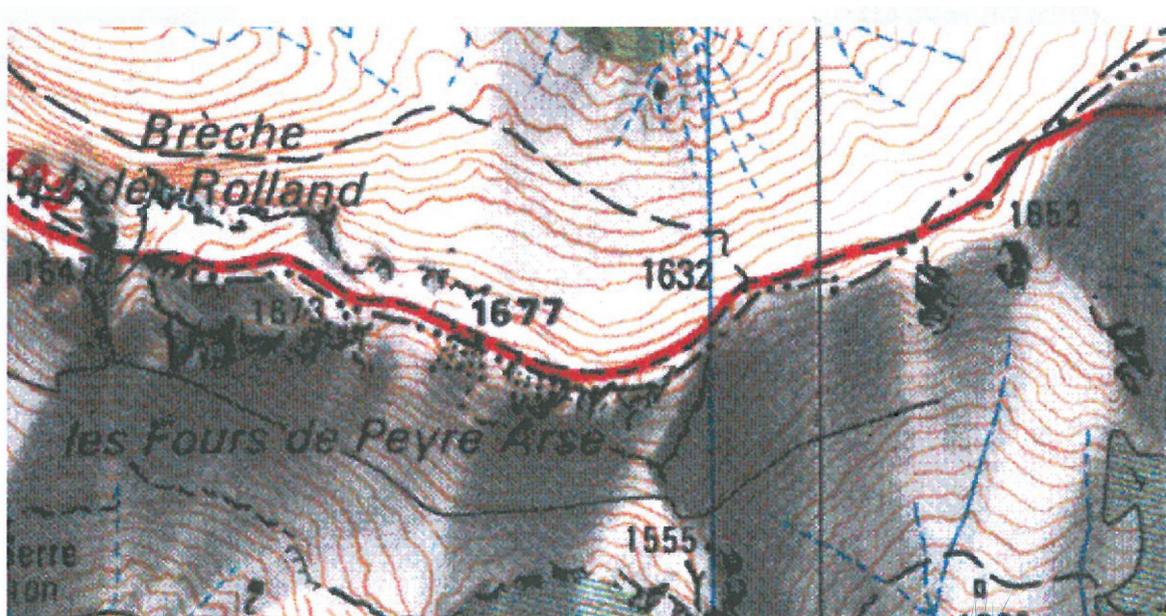
Repère de nivellement
RN



6.2 COMMENT FIGURER CE RELIEF SUR UNE CARTE ?

Sur les cartes anciennes, le relief était figuré par des hachures dont la longueur et l'écartement étaient proportionnels à l'escarpement. Les hachures étaient faites manuellement par les géographes.

Pour des raisons économiques, ce mode de représentation a disparu. On peut exprimer visuellement un relief sur une carte par la notion d'estompage.



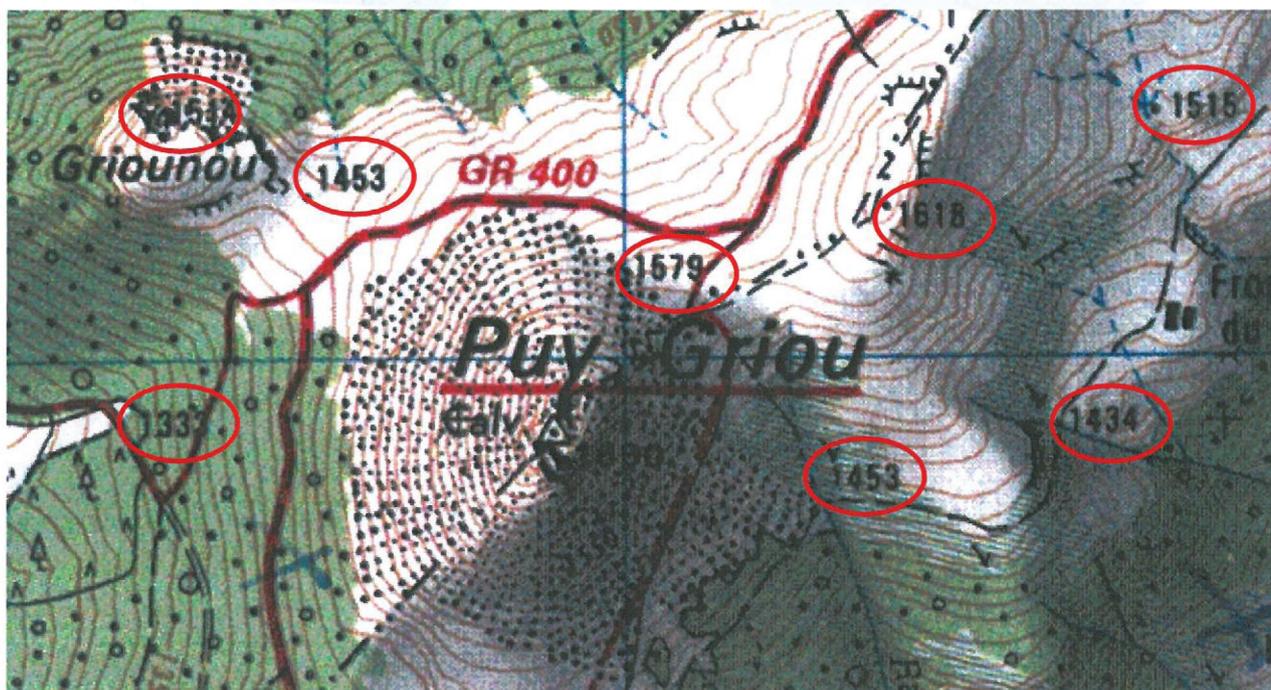
L'estompage facilite l'interprétation du relief au «premier coup d'œil ».

Les lignes de crête apparaissent mieux si on éloigne un peu la carte.

L'ombrage est apposé comme si le soleil éclairait le terrain depuis le Nord Ouest sous un angle d'environ 45 degrés

L'ombrage est modulé avec beaucoup de soins et sa densité varie selon l'orientation, la situation topographique et la raideur du terrain concerné.

6.3 LES POINTS COTES ET LES COURBES DE NIVEAU REPRESENTENT LE RELIEF DU TERRAIN



Un point coté (ex: 1453) est une altitude en mètres dont l'emplacement exact est marqué par un point, le nombre qui l'accompagne est appelé cote du point. Cette cote donne l'altitude de l'endroit où est situé le point: sommet, cuvette, col, intersection de sentiers, villages, confluent, ponts, endroits remarquables...

Un point coté est en noir et écrit droit. Il n'indique pas le sens de la montée.

Il n'est pas matérialisé sur le terrain

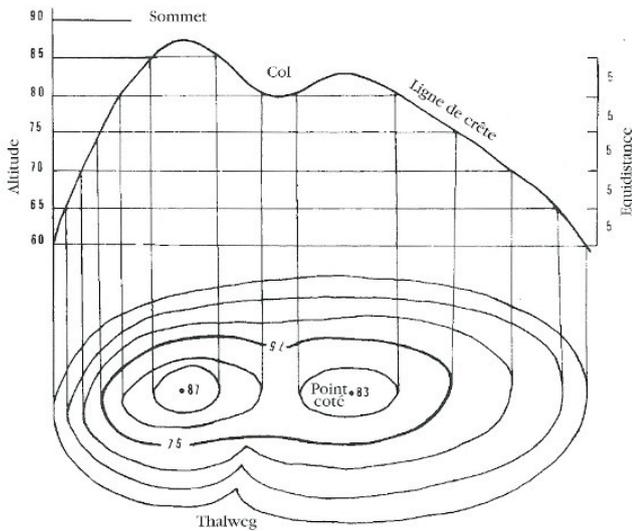
6.4 COURBES DE NIVEAU

Ce sont des lignes imaginaires, de couleur orange, bleue pour les glaciers, qui relient les points de même altitude. Le tracé de chaque courbe suit donc, pour une altitude donnée, les bosses ou les creux, permettant ainsi d'imaginer le modelé du terrain.

On peut en comprendre le principe en les assimilant à des tranches d'épaisseur égale coupant le relief horizontalement.

Vu de dessus le contour de chaque tranche dessine la courbe de niveau correspondante à la forme du terrain.



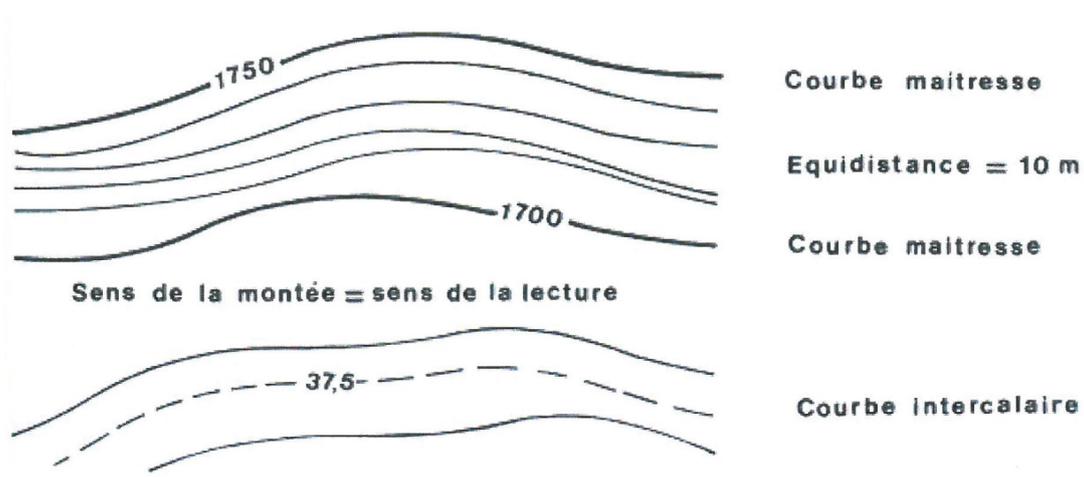


La différence d'altitude entre deux courbes successives s'appelle « l'équidistance ».

Elle n'est pas identique pour toutes les cartes. Elle varie selon l'échelle de la carte et le relief de la région : 5, 10 ou 20 m. Il faut donc se reporter à la légende de la carte pour la connaître. Pour une même carte, on peut trouver deux équidistances différentes.

Toutes les 5 courbes, une courbe au trait plus épais est cotée, c'est la courbe maîtresse. Les altitudes des courbes maîtresses sont apposées de telle manière que leur sens de lecture indique le sens de la montée.

Sur certaines parties de carte, des courbes intercalaires, en tirets, donnent une précision supplémentaire (équidistance divisée par deux). Elles permettent de préciser le relief lorsque celui-ci est peu important.



Plus les courbes sont rapprochées, plus la pente est forte. Elles sont importantes dans la lecture d'un itinéraire dans la mesure où elles indiquent :

- la raideur des pentes
- le sens de la pente
- l'altitude
- et où elles permettent le calcul des pentes et aussi le choix du cheminement

6.5 AUTRES PARTICULARITES DE LA CARTE

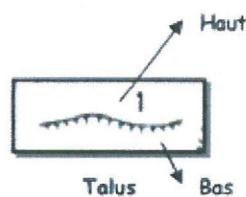
Ruptures de pentes : matérialisées par des hachures. Les traits des hachures sont du côté du vide (carrières) de la couleur des courbes de niveau.



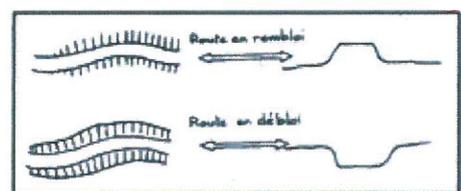
Carrière



Amas de roches



Talus



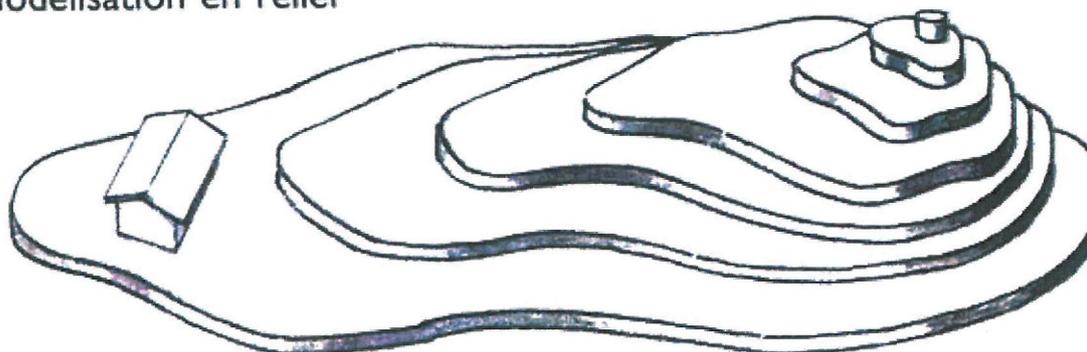
6.6 EXEMPLE DE TRANSPOSITION ENTRE LE RELIEF, SA MODELISATION ET LA REPRESENTATION SUR CARTE

Les courbes de niveau

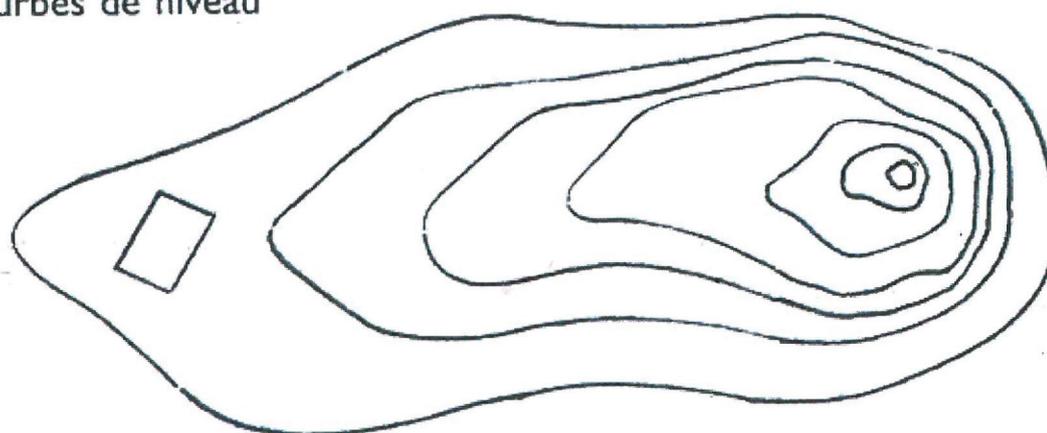
Le paysage



Modélisation en relief

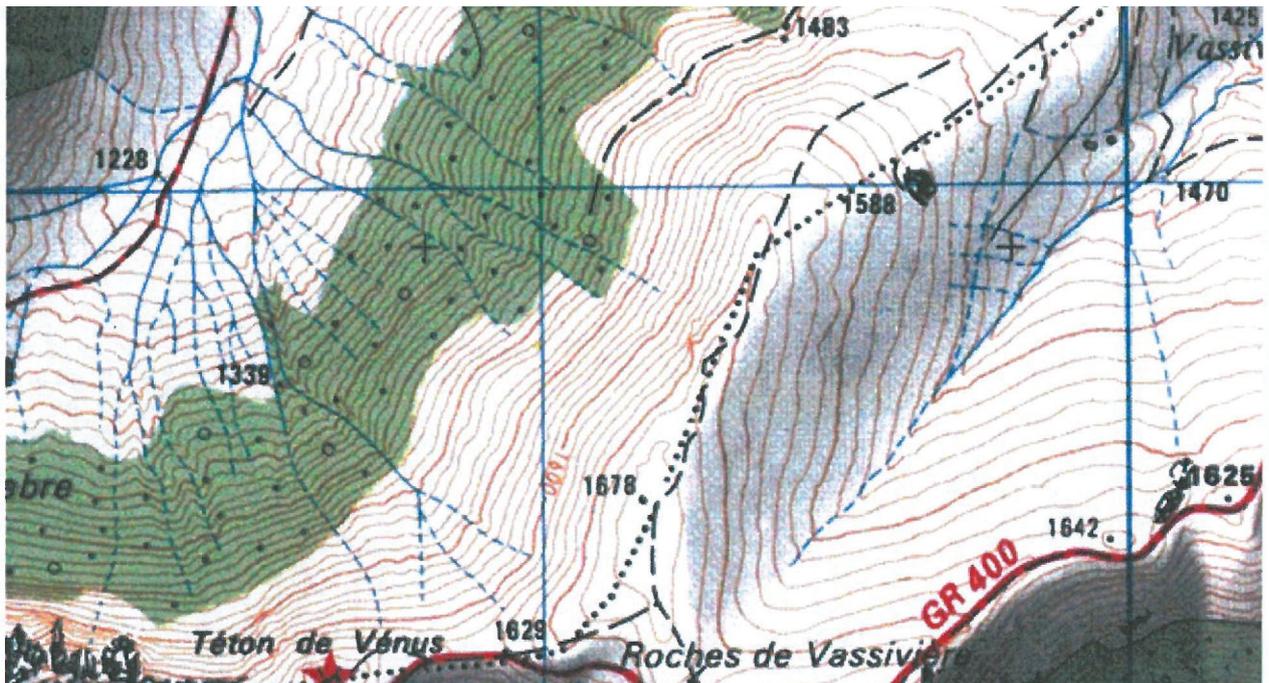


Courbes de niveau



7/ LE RELIEF

7.1 EXEMPLE SUR EXTRAITS DE CARTES IGN



La figure ci-dessus montre des pentes modérées, sur la partie droite (courbes espacées) et des pentes fortes sur le côté gauche (courbes resserrées)

7.2 RELIEFS PARTICULIERS

23

Les courbes de niveau sont très utiles dans la lecture des cartes. En fait **elles permettent de représenter les mouvements de terrain.**

Une bonne interprétation de ces courbes de niveau va permettre de mettre en évidence le relief.

Pour évoquer le relief, il faut garder en mémoire que l'eau coule à la surface de la terre de haut en bas selon la ligne de la plus grande pente, donc perpendiculairement aux courbes de niveau.

Thalweg ou talweg : ou **ligne de rassemblement des eaux**. C'est la ligne formée par la jonction de deux versants vers le bas.

Ligne de crête : ou ligne de séparation des eaux. C'est la ligne selon laquelle deux versants se coupent par le haut.

Sur la carte ces deux zones géographiques sont identifiables par un changement plus ou moins brutal de la direction des courbes de niveau. Dans ces zones, elles sont disposées un peu comme des chevrons, (un chevron, c'est une succession de flèches : <<<<<<<< ou >>>>>>>>)

Pour faire la différence entre une crête et un thalweg il faut identifier le sens de la pente à proximité des chevrons. Dans un **thalweg les chevrons pointent vers le haut de la pente** (ils sont ouverts vers le bas), alors que sur une **ligne crête ils pointent vers le bas de la pente** (ils sont ouverts vers le haut)

Chaque fois qu'il y a un ruisseau, il y'a présence d'un thalweg.

Sommet : (mamelon, dôme, pic, faite, cime, mont..) formé par des courbes de niveau fermées sur elles-mêmes et sur une petite zone. Leurs formes renseignent sur le type de sommet.

Col : zone de relief caractéristique (le col est le point le plus bas d'une crête entre deux sommets). 4 lignes de « chevrons » aboutissent au col (2 lignes de thalwegs opposés et

2 lignes de crêtes). Ces lignes sont très fermées si la crête est pointue ou le thalweg encaissé, ou très ouvertes si la crête est arrondie ou le thalweg peu prononcé.

Croupe : Fin arrondie d'une ligne de crête débouchant sur un col ou une vallée.

7.3 AUTRE EXEMPLE NATUREL

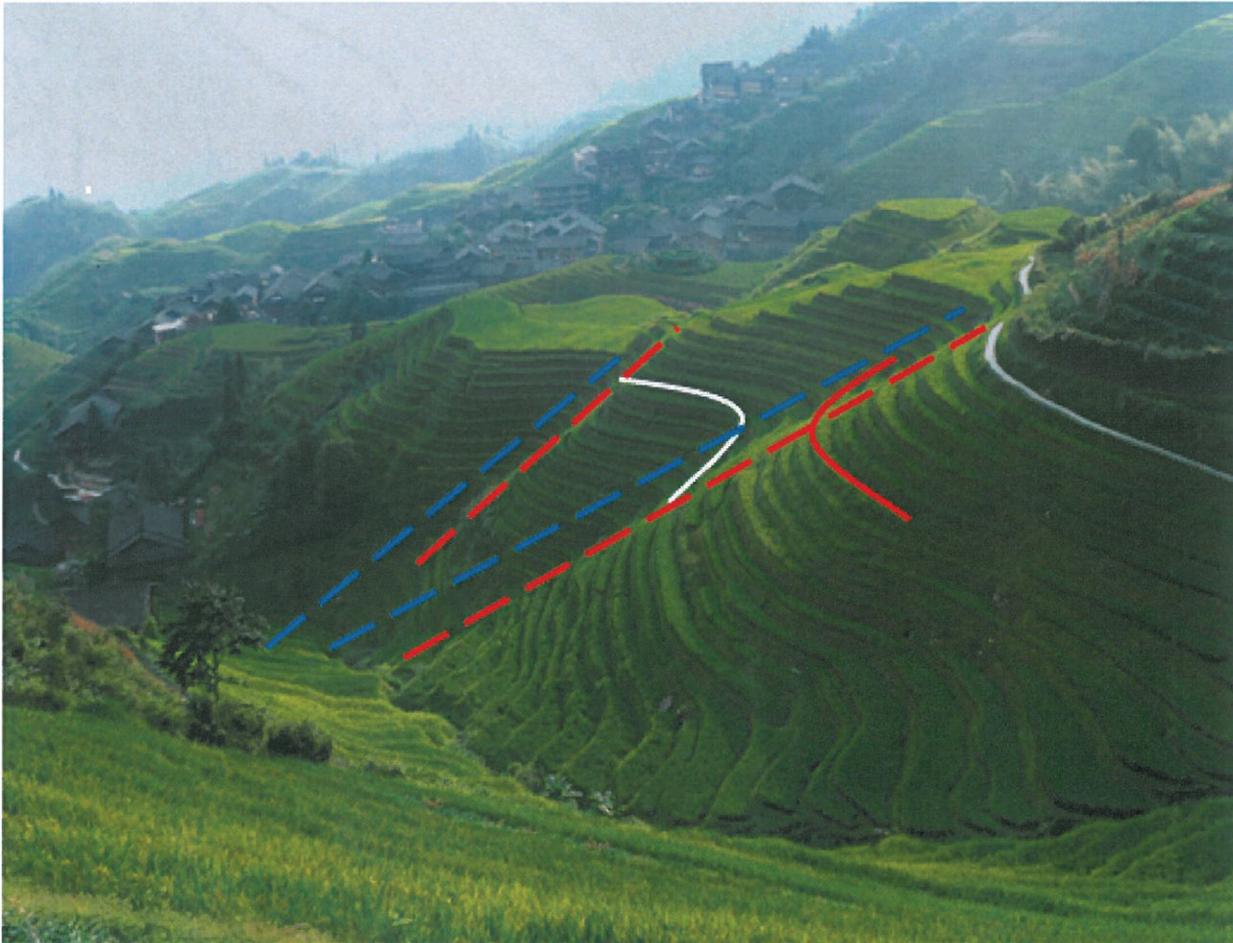
Les pointillés bleus représentent les thalwegs parfaitement identifiables

Les lignes de niveaux blanches qui enserrant le thalweg sont ouvertes vers le bas

Les pointillés rouges représentent les lignes de crêtes parfaitement identifiables

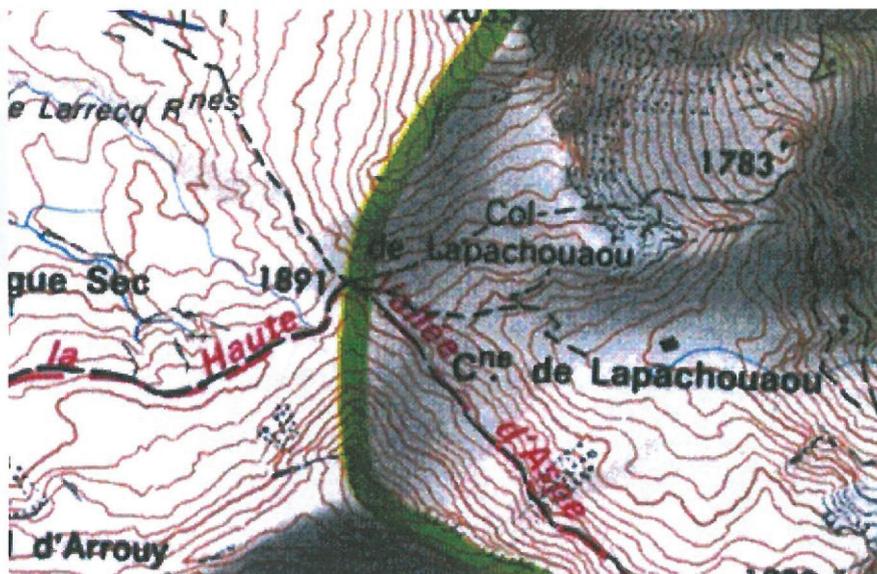
Les lignes de niveaux rouges qui recouvrent la ligne de crête sont ouvertes vers le haut

On constate aussi qu'un thalweg succède toujours à une ligne de crête.



Paysages de rizières dans le Guangxi en Chine





Le col de Lapachouaou

1891 m est le point bas de passage entre la ligne de crête qui monte au nord à Souperret 2033 m, et celle qui va sur la montagne de Couecq au sud.

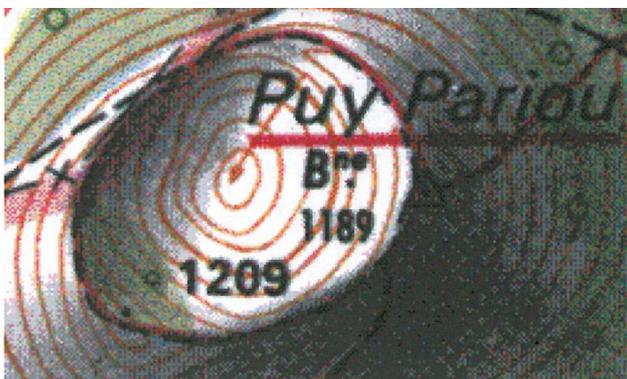
A l'est un thalweg qui vient de la cabane de Lapachouaou 1800 m au fond d'une cuvette, et à l'ouest un thalweg qui vient de la cabane de Gourgue Sec 1840 m.

Observez la forme des lignes de niveau qui viennent « mourir » au col.

Un col bien typique, le col de Lapachouaou près du refuge d'Arlet en vallée d'Aspe

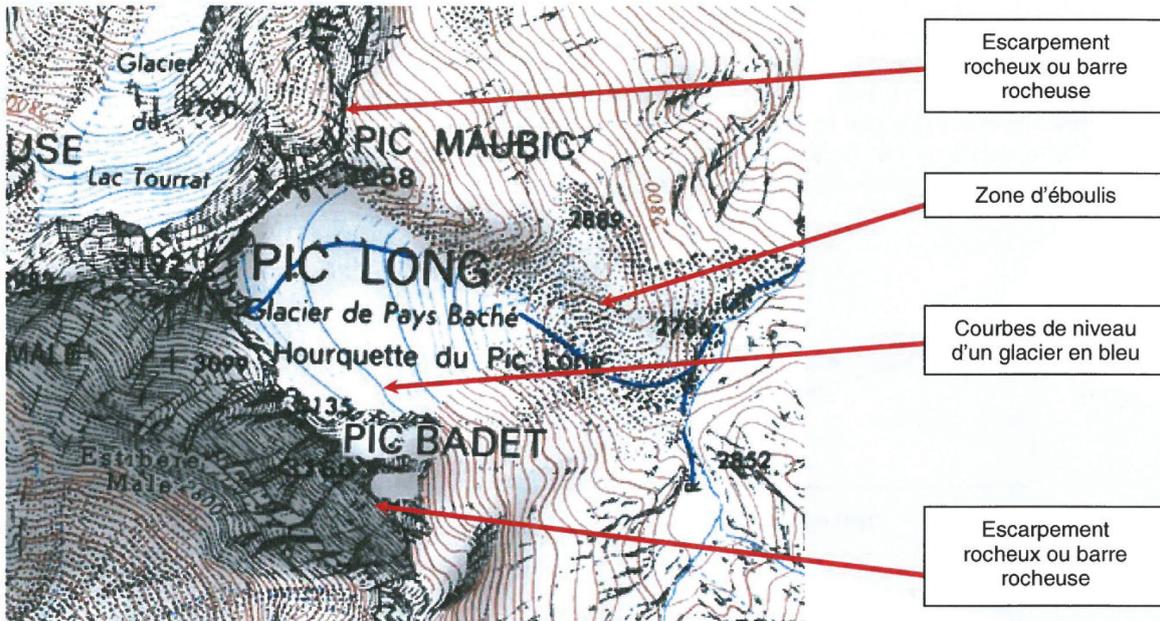
Dépressions, cuvettes, creux, sont marqués soit par une flèche, soit par un point coté, soit par un rond pointillé. On dit aussi une doline. La flèche permet de particulariser le point pour montrer que le sens croissant des lignes de niveau présente une anomalie négative.

Par exemple la cuvette au sommet du volcan du Pariou présente des courbes concentriques croissantes jusqu'à la bordure de la cuvette, puis une dépression de 60 mètres au centre de la cuvette, repérée par la flèche indiquant un changement de sens de l'évolution des altitudes.



Le dessin : Lorsque la pente est très raide ($+ 60^\circ$), les courbes de niveau se chevauchent ou se superposent et deviennent inutilisables (falaises). Le dessin remplace les courbes de niveau : les rochers sont dessinés en traits orange, épais.





8/ DÉNIVELÉ (OU LA DÉNIVELÉE)

Pour déterminer l'altitude d'un point de la carte, on recherche d'abord la courbe maîtresse la plus proche ou un point coté s'il y en a.

La cote de la courbe maîtresse lorsqu'elle est indiquée, indique l'altitude et aussi le sens de la montée, vers le haut des chiffres.

Connaissant l'équidistance des courbes (voir légende), il faut alors compter le nombre d'intervalles entre la courbe maîtresse et le point recherché (dans le sens de la montée ou celui de la descente). Sur une pente faible, pour calculer les temps de marche, on ne tient compte que de la distance horizontale mesurée sur la carte.

Sur une pente forte, on ne tient compte que de la dénivelée.

27

Le dénivelé, on peut aussi dire la dénivelée, ainsi que les pourcentages de pentes sont des éléments importants pour établir un tableau de marche.

Il est indispensable d'établir les horaires et de les respecter pour ne pas s'aventurer dans des randonnées au delà de ses forces et de celles du groupe et au delà des limites horaires d'une journée de randonnée.

Le rythme moyen d'un randonneur est généralement admis comme suit

4 km à l'heure en terrain en plat

300 m de dénivelée en montée **au delà de 7,5%**

500 m de dénivelée en descente **au delà de 12,5%**

Mais ces données sont à moduler en fonction de la longueur de la randonnée, de la difficulté du terrain, de la forme physique, de l'âge et du nombre des participants, du poids du sac et des conditions météorologiques.

Angle	%	Pente
10 degrés	18%	Pente faible
20 degrés°	36%	Pente soutenue
30 degrés°	58%	Pente forte
40 degrés°	84%	Pente très raide

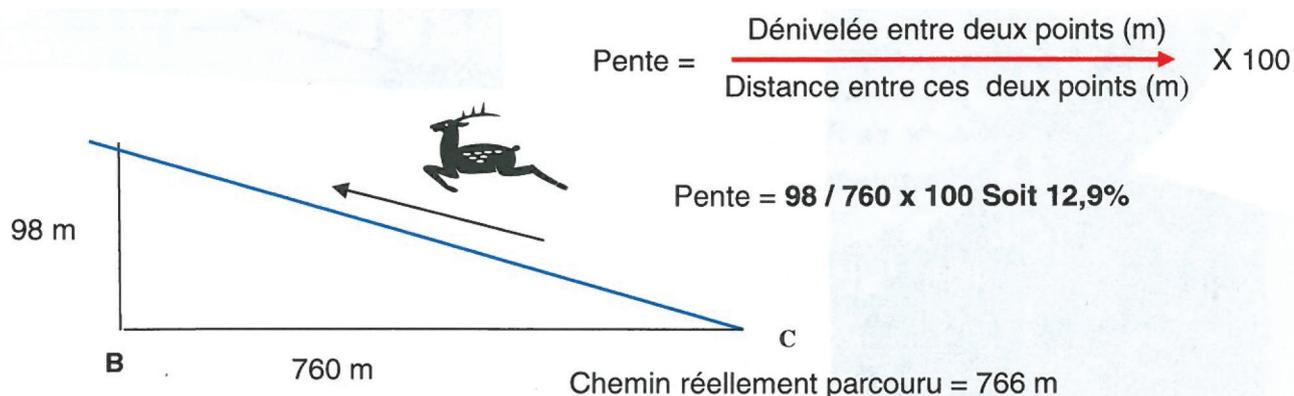


8.1 LA PENTE

Une pente s'exprime en pourcentage.

C'est le rapport entre la valeur du dénivelé entre deux points, et la distance entre ces deux points mesurée sur la carte.

Cette distance est donc la distance horizontale, sachant que le chemin réellement parcouru sur une pente sera forcément plus élevé.



9/ L'ORIENTATION

28

L'orientation est l'action qui consiste à déterminer la direction des points cardinaux du lieu où l'on se trouve. C'EST AUSSI DÉTERMINER UNE DIRECTION PAR RAPPORT À CEUX-CI, D'OU CE PETIT RAPPEL.

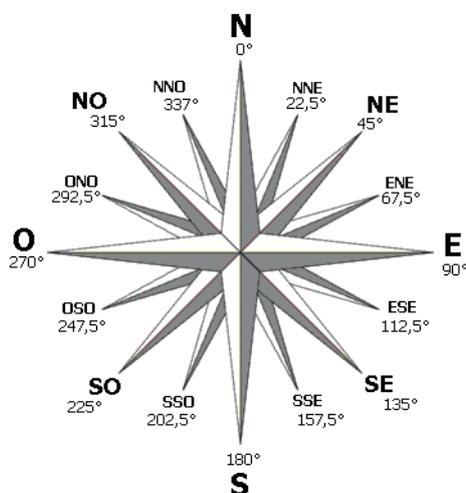
9.1 LA ROSE DES VENTS - POINTS CARDINAUX

La rose des vents donne les principales directions par rapport au Nord.

Nous avons 360° (ou 400 grades) sur sa circonférence.

La progression de 0 à 360° s'effectue toujours dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les points cardinaux sont des repères principaux pour s'orienter.



Le Nord ou septentrion : c'est la direction du pôle nord.

Le Sud ou midi : c'est la direction donnée par le soleil à midi, heure solaire.

L'Est, levant ou orient : c'est la direction donnée par le lever du soleil aux équinoxes.

L'Ouest, couchant ou occident : c'est la direction donnée par le coucher du soleil aux équinoxes

9.2 LES DIFFÉRENTS MOYENS PERMETTANT DE S'ORIENTER

- Le soleil
- L'étoile polaire
- La carte
- La boussole
- La mousse sur les troncs d'arbre : ce n'est pas un indicateur suffisamment fiable.

9.2.1 Le soleil

Le soleil, permet de se repérer **de façon approximative**,

En 24 heures la terre fait un tour sur elle-même soit 360° , ce qui donne en une heure 15° .

A 6 heures (heure solaire) le soleil se lève à l'Est, il est au Sud à midi solaire et à l'Ouest à 18 heures. Mais attention, nous parlons en heure solaire locale et non en heure légale. Ainsi en été et en France avec un décalage de 2 heures, le soleil montre approximativement le sud vers 13h 30 à Strasbourg et vers 14h20 à Brest.

L'erreur du procédé dépend de la latitude (inutilisable aux abords de l'Équateur, bien meilleure au cercle polaire), très importante de mars à septembre, un peu meilleure de septembre à mars, et peut atteindre parfois 10 à 30 degrés sous nos latitudes. La meilleure précision acceptable se situe entre 11 heures et 13 heures solaires.

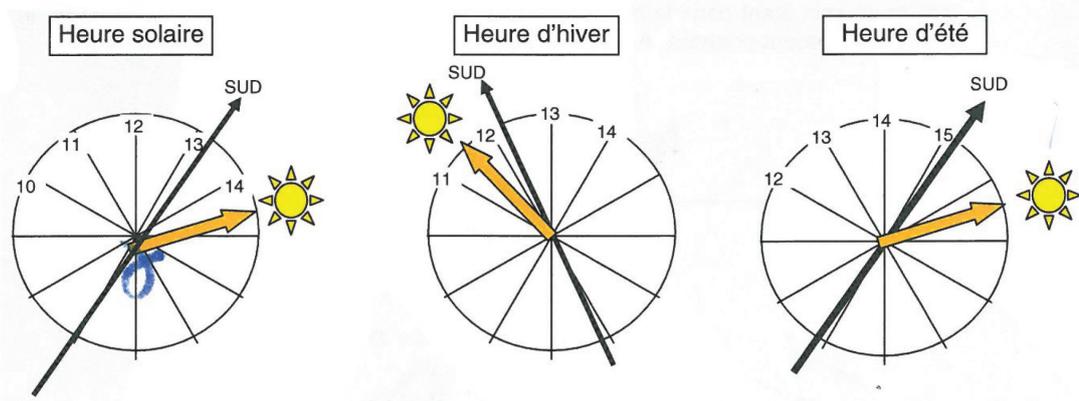
Orientation avec une montre et le soleil

Le soleil tourne deux fois moins vite que l'aiguille des heures (par exemple entre 6 et 18 h, le soleil parcourt 180° et l'aiguille des heures fait un tour complet). A la suite de cette observation, on peut s'orienter de la façon suivante :

Disposer sa montre de telle sorte que l'aiguille des heures soit dirigée vers le soleil :

Dans l'hémisphère nord, le sud sera repéré par la bissectrice de l'angle formé par l'aiguille des heures et par la direction de 12 h si la montre est en heure solaire, 13 h en hiver ou de 14 h en été.

Ce procédé suppose que le soleil soit visible et que la montre soit du type à aiguilles.

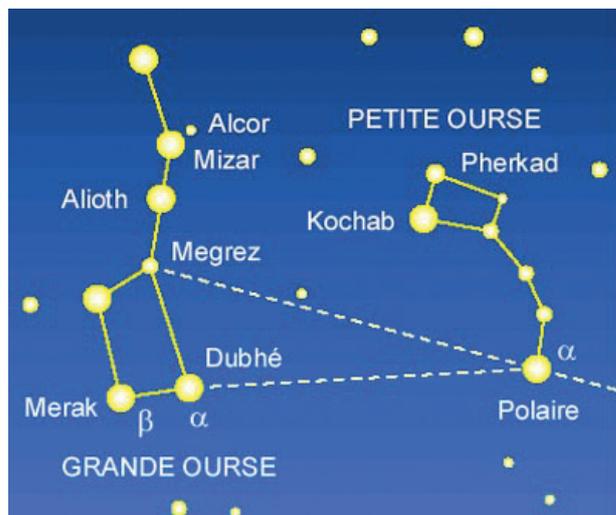


9.2.2 L'étoile Polaire

Elle indique la direction du pôle Nord.

Pour la situer, il faut reporter 5 fois la distance AB, dans la même direction en partant de la « Grande Ourse » dont la figure s'apparente à une casserole.

On atteint ainsi l'Étoile Polaire qui est située à l'extrémité de la « Petite Ourse ».



9.2.3 Orienter la carte

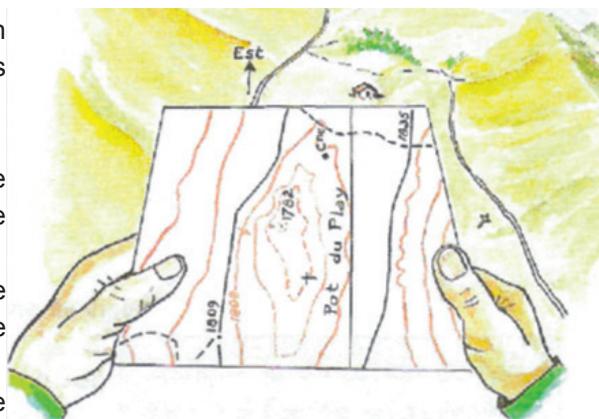
Orienter la carte est la première action à accomplir sur le terrain au départ de la randonnée. Pour ce faire, on va utiliser les éléments remarquables du terrain.

Si on dispose d'un seul élément remarquable :

1/ on identifie une ligne de terrain sur laquelle ou près de laquelle on se trouve (sentier, ruisseau, falaise, ligne haute tension, ligne de crête...)

2/ on tourne la carte de manière à mettre le dessin de la ligne identifiée sur la carte dans la direction où elle se trouve sur le terrain.

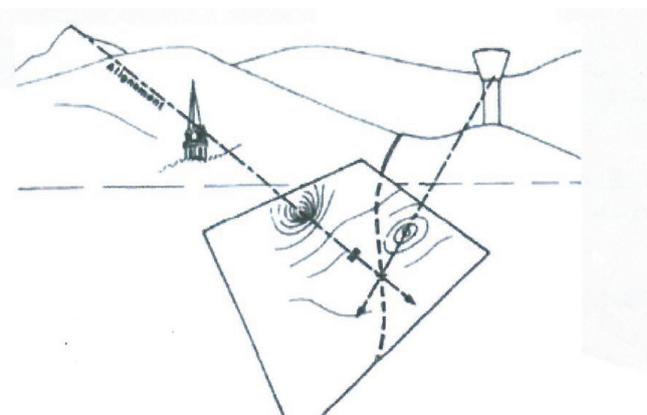
Si on se déplace dans la bonne direction, sur le chemin, la carte tenue horizontalement devant soi, le chemin étant dans la même direction que le chemin représenté sur la carte, la carte est automatiquement orientée. A partir de là, on peut en déduire le Nord géographique



30

Si on dispose de plusieurs éléments remarquables, on pourra non seulement orienter la carte mais également se situer de façon quasi précise.

Lorsqu'il est nécessaire de se **situer**, on peut du point de stationnement où l'on se trouve et si la visibilité le permet, opérer comme suit :



Pour se situer avec la carte :

On l'oriente comme vu ci-dessus ;

On repère 2 ou 3 détails caractéristiques du paysage

(ici église, sommet, château d'eau) ;

On aligne les détails du terrain avec ceux correspondant sur la carte ;

Le recoupement qui en résulte indique approximativement le point où l'on se trouve.

L'orientation de la carte est à la base de l'orientation naturelle et visuelle, mais il importe de se souvenir que le paysage, la réalité du terrain évoluent et que la carte n'est actualisée que périodiquement.

Il faut donc observer, anticiper, se situer en permanence en suivant sa progression sur la carte.



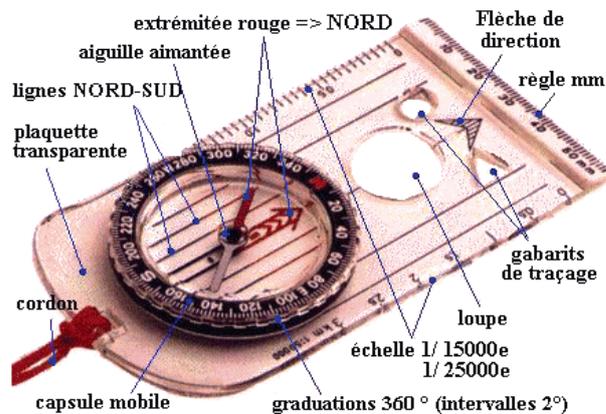
10/ LA BOUSSOLE

La boussole est l'outil complémentaire et indispensable à la carte qui permet de s'orienter et d'orienter la carte en l'absence de tout repère visuel.

Elle peut permettre également de se situer et de suivre une direction relevée sur la carte.

La boussole reste l'instrument de sécurité indispensable pour ne pas se perdre en forêt, en montagne ou par temps de brouillard

10.1 LA BOUSSOLE EN DETAIL



31

Elle se compose de :

Une plaque transparente qui permet de lire la carte tout en faisant les relevés, et dont les bords sont gradués pour la mesure des distances sur la carte. Sur cette plaque figure **la ligne de visée ou flèche de direction**.

Une capsule mobile circulaire, graduée (360 degrés) ou (400 grades). Sur le fond de la capsule figurent des lignes parallèles ou lignes d'orientation ainsi qu'un symbole que l'on dénommera la

« Maison du Nord », ou **flèche de référence** ».

Dans cette capsule transparente, une aiguille posée sur un axe s'oriente librement. **Sa partie aimantée (rouge)** indique la direction du **Nord Magnétique**. Elle baigne dans un liquide qui freine le déplacement de l'aiguille et la stabilise.



Boussole de visée
à tiroir Relevés sur
terrain



Boussole plaque
travail sur carte et
terrain



Boussole à plaque
et visée par miroir :
carte et terrain



Il existe plusieurs types de boussole, sur certains modèles on peut avoir un viseur, un miroir. Le modèle que nous utilisons, très simple, est le plus pratique pour le randonneur.

10.1.1 PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Il y'a quelques précautions d'emploi à prendre:

- Tenir la boussole bien à plat
- Loin de tout objet métallique (clé, couteau, voiture, bijoux, boucles de ceinture...)
- Loin des lignes électriques, conduites métalliques enterrées, et de tout objet pouvant modifier le champ magnétique

10.2 LE BOITIER



Le BOITIER comporte une FLECHE DE REFERENCE qui devra être orientée selon la référence d'azimut (NORD).

Sur la carte, elle devra être parallèle aux méridiens.

Sur le terrain, elle devra être mise en coïncidence avec l'aiguille aimantée

La périphérie du boîtier est généralement graduée de 2 en 2 degrés

10.3 L'AIGUILLE AIMANTÉE



Elle s'oriente dans le champ magnétique terrestre.

Son extrémité colorée (généralement en rouge ou en bleu) **indique la direction du NORD magnétique**

C'est elle qui donne la référence (NORD magnétique) quand on est sur le terrain

Quand on travaille sur la carte, elle n'est d'aucune utilité. Il ne faut pas en tenir compte

Elle peut être perturbée par la proximité d'un objet magnétique (métal ferreux, capot de véhicule, GPS, téléphone mobile)

Elle peut aussi se désaimanter. La mettre quelques instants dans le champ d'un aimant puissant pour la réaimanter

10.4 LA DECLINAISON

10.4.1 Rappel Nord géographique – Nord magnétique.

Nord géographique : Par définition les méridiens convergent vers le Nord, on les trouve en bordure de carte, et sur les cartes I.G.N. au 1: 25 000 tous les 1/10ème de grade.

Le Nord de la carte est toujours situé en haut de la carte.

Sur la carte la direction du Nord géographique est donnée par les méridiens

Sur les cartes IGN Série Bleue et Top 25:

Les méridiens sont des verticales tracées en noir, et gradués en grades

Les bords droit et gauche de la carte sont des méridiens

Les plis sont sensiblement parallèles aux méridiens

Les verticales bleues servent au repérage GPS, et ne sont pas des méridiens

Nord magnétique

C'est celui qui est indiqué par l'aiguille de la boussole.

Pour déterminer si on peut se dispenser de correction, **il faut savoir qu'un écart de 1° sur l'azimut se traduit par un écart de 17 mètres à 1 km.**

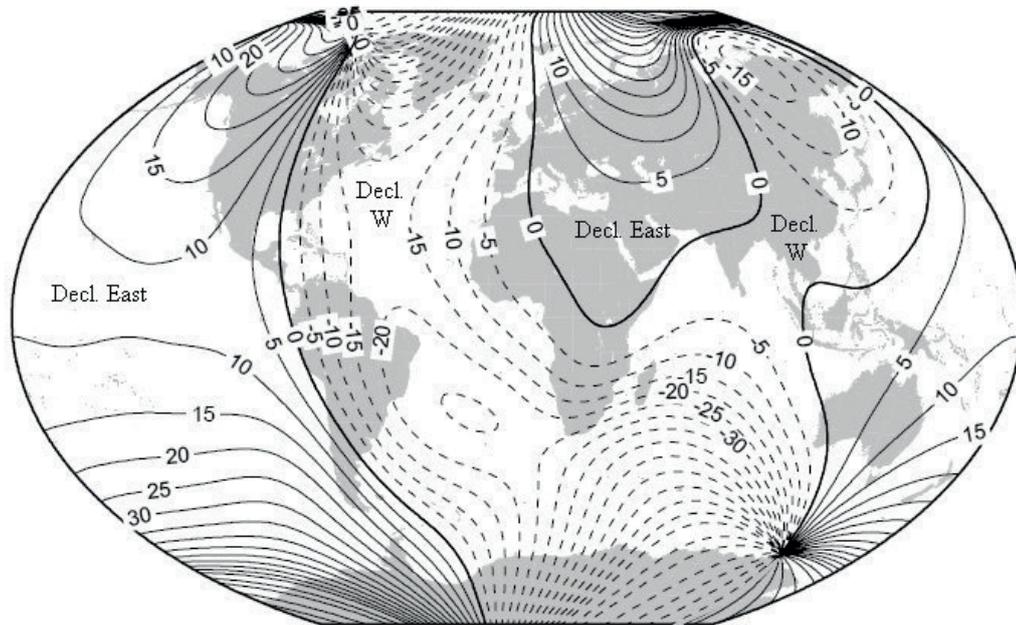


10.4.2 La déclinaison

Sa valeur est donnée dans le cartouche des cartes

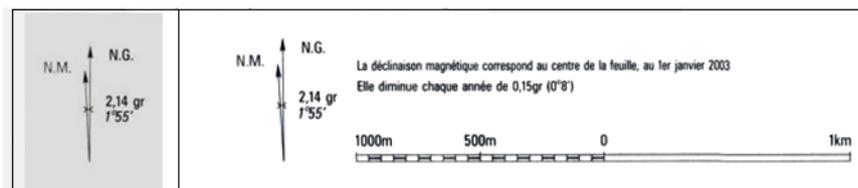
Sur la carte mondiale ci-dessous, on situe approximativement la position du pôle Nord Magnétique au nord du Canada, mais très loin du pôle nord géographique. La déclinaison en France se situe en 2008 entre 0 et 5° ouest. Le pôle magnétique se déplace en permanence, mais assez lentement.

Si l'on voyage à l'étranger, il est impératif de connaître la déclinaison du lieu où l'on randonne et de pouvoir effectuer les corrections nécessaires, la déclinaison pouvant atteindre jusqu'à 80° (est ou ouest) selon les pays! Pour l'hémisphère sud, des boussoles spécifiques existent. Voir carte ci dessous.



33

Déclinaison donnée par IGN pour une carte de la région bordelaise



Sur la carte:

On mesure des azimuts géographiques.

La direction de référence est donnée par les méridiens.

Elle est parallèle aux bords droit et gauche de la carte.

Sur le terrain:

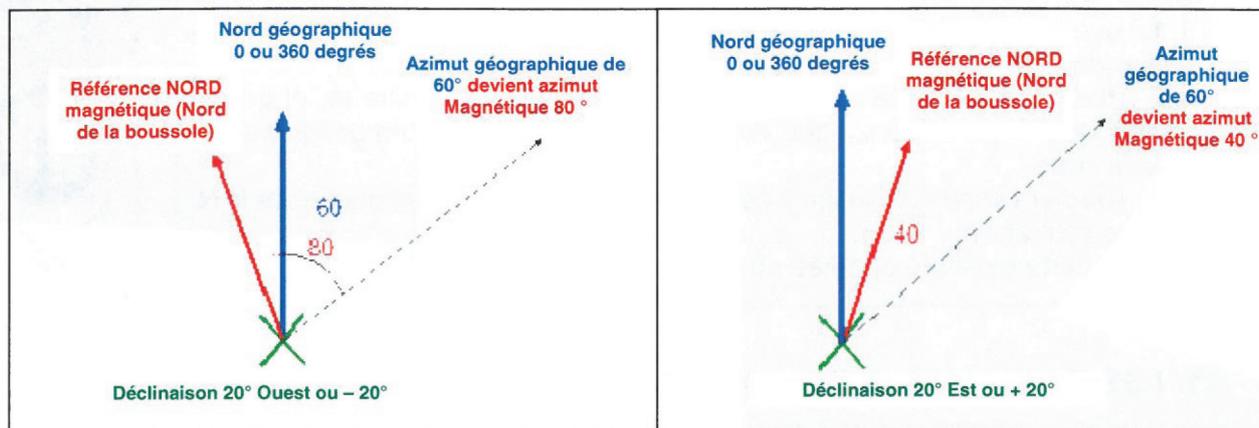
On mesure des azimuts magnétiques.

La direction de référence est le NORD magnétique.

Elle est donnée par l'aiguille de la boussole.

Deux situations peuvent se produire, selon que la déclinaison est OUEST ou EST

(Sujet traité à partir de SA1)



Pour passer de la carte au terrain (de l'Azimut Géographique à l'Azimut Magnétique):

Si la déclinaison, non négligeable, est **OUEST**, on l'**ajoute**. (Se remémorer schémas précédents).

Si elle est **EST**, on la **retranche**.

Pour passer du terrain à la carte:

On fait le contraire de ce qui précède.

10.5 CALAGE DE LA BOUSSOLE

34

Sur le terrain, caler la boussole consiste à s'assurer que la plaquette de direction est **bien orientée dans la direction du regard**.

La qualité du calage détermine la précision des visées.

Comme pour le tir à la carabine, plus vous vous entraînez, et plus vous serez performant.

Ce calage sera plus ou moins précis selon que vous utiliserez une boussole simple ou une boussole à miroir.

Pour faire les visées, on regardera droit devant soi.

Tenir la boussole horizontalement, à la hauteur de la ceinture, et à deux mains.

La boussole est ainsi orientée naturellement dans l'axe du corps.

Un simple mouvement de la tête de bas en haut, permet au regard de faire des aller - retours entre l'objet visé et la boussole.

Les personnes ayant des difficultés de latéralisation, ou désirant faire des visées précises, utiliseront une boussole à miroir. Pour s'aligner sur l'axe de visée, ce n'est ni la tête, ni la boussole qui tourne, mais tout l'ensemble corps – tête – boussole qui fait bloc en pivotant sur les pieds.



10.6 DETERMINER LE NORD

Tourner la capsule graduée de manière que la lettre N de celle-ci soit en face de la ligne de visée.

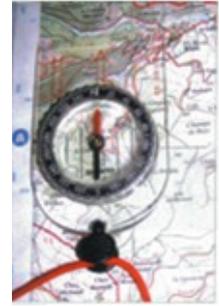
Caler la boussole comme indiqué précédemment.

Pivoter sur soi jusqu'à ce que l'aiguille aimantée se trouve sous le N (observer qu'elle est dans sa « Maison »). La ligne de visée indique la direction du Nord Magnétique



10.7 ORIENTER LA CARTE AVEC LA BOUSSOLE

1. Tourner la capsule graduée de manière que la lettre N de celle-ci soit en face de la ligne de visée.
2. Placer la boussole sur la carte, le bord de la plaquette le long d'un méridien, la flèche de la ligne de visée dans le sens du Nord géographique de la carte.
3. Tourner l'ensemble jusqu'à ce que l'aiguille aimantée se trouve sous le N. (dans sa maison).
4. La carte est alors orientée au Nord magnétique.



11/ LE GPS

11.1 PRÉSENTATION

Le système de localisation par satellite (*Global Positioning System*), développé par le département de défense de l'armée Américaine, permet à l'utilisateur équipé d'un récepteur, de situer sa position, en tout lieu et à tout moment, s'il reçoit les signaux émis par les satellites. Aucun endroit du globe ne possédant des coordonnées identiques à un autre, le récepteur GPS indique à son utilisateur l'endroit exact du globe où il se trouve. Ces coordonnées peuvent facilement être reportées sur la carte pour se situer.

11.2 LES RÉCEPTEURS

Pour répondre à une vaste gamme d'utilisation, plusieurs types de récepteurs ont été développés. Les plus couramment utilisés et disponibles dans le commerce sont les récepteurs mono fréquence à canaux parallèles permettant l'acquisition simultanée de tous les satellites en vue.

Les performances normales du système dépendent de l'état de la constellation, de la configuration géométrique des satellites reçus et des performances intrinsèques du récepteur.

11.3 LE CALCUL DU POINT

Le récepteur élabore des mesures de distances récepteur-satellites à l'aide des informations émises par chaque satellite. La détermination du point GPS nécessite au moins la mesure des distances sur 4 satellites pour calculer les trois inconnues de position (latitude, longitude, altitude) et caler l'horloge du récepteur sur le temps universel.

11.4 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES GPS:

Pour faire son travail, un récepteur GPS doit connaître deux éléments essentiels : **la position des satellites et la distance à laquelle ils se trouvent.**

Un GPS doit donc savoir en permanence où se trouvent les satellites et à quelle distance ils se trouvent du récepteur GPS.

Les récepteurs GPS tirent deux types d'informations codées émises par les satellites en constellation. Il s'agit des informations appelées « **données d'almanach** » et des informations appelées « **données d'éphémérides** ».



A – La position des satellites :

Concernant la position des satellites, les données sont transmises en permanence puis enregistrées dans la mémoire du récepteur GPS afin qu'il connaisse les orbites des satellites et l'endroit où chaque satellite est censé se trouver.

Ces données d'almanach sont actualisées périodiquement avec de nouvelles informations et au fur et à mesure que les satellites se déplacent dans l'espace. Cependant, un satellite peut s'écarter ou dévier légèrement de sa trajectoire (rappel : il est en orbite à une vitesse de plus de 11.000 km/h et à plus de 19.000 kilomètres au dessus de la surface de la terre).

Les stations de surveillance au sol vont donc garder la trace des orbites des satellites, de leur altitude, leur position précise, et de leur vitesse. Ces stations envoient à la station principale de contrôle (voir article sur le segment de contrôle) des données. Cette station principale de contrôle va envoyer à son tour des données corrigées aux satellites.

Ce sont ces données de position exactes (après corrections) qui sont appelées **éphémérides**. Ces données corrigées sont valides pendant six heures et sont transmises aux récepteurs GPS dans les informations codées reçues.

Lorsque le récepteur GPS reçoit à la fois les données d'almanach et d'éphémérides, il connaît la position exacte des satellites.

B - La distance et le temps :

Afin de pouvoir calculer ou déterminer sa position sur terre, un récepteur GPS doit connaître aussi la distance à laquelle les satellites se trouvent. Pour cela, le GPS va calculer la distance à laquelle il se trouve à partir d'une formule mathématique : La distance séparant le récepteur GPS du satellite est égale à la vitesse du signal émis, multiplié par le temps que le signal met à nous parvenir.

Il ne restera au GPS qu'à déterminer la partie temps de la formule ci-dessus. Pour cela, il se servira des signaux codés reçus par les satellites et apportera les corrections nécessaires. Pour faire simple, on dira que pour déterminer la position, le GPS devra suivre et recalculer la position de quatre satellites au minimum. Chaque mesure de distance sera corrigée pour prendre en compte l'erreur de l'horloge interne du récepteur GPS, car un GPS ne conserve pas l'heure aussi précisément que les horloges des satellites.

Ainsi le récepteur donne la position dans les coordonnées qui ont été choisies (géographiques, UTM ou autres,...), dans le système géodésique choisi (WGS84, ED50 ou autres...), dans les unités choisies (mètres, pieds, ou autres)

C'est un outil remarquable pour se positionner dans la nature, à condition d'en posséder une totale maîtrise de son fonctionnement, et de ses limites.



11.5 LES PRÉCAUTIONS ÉLÉMENTAIRES :

- Se munir d'une réserve de piles suffisante
- Savoir déterminer si le GPS reçoit des satellites en quantité suffisante
- Savoir vérifier la précision affichée par le GPS
- Savoir paramétrer son GPS dans un système cohérent avec la carte (WGS84 ou ED50 ou autre)
- Savoir reporter sur la carte les coordonnées UTM fournies par le GPS

La meilleure sécurité est de suivre une formation sérieuse permettant d'acquérir les bases de fonctionnement et d'utilisation du GPS.

FFRandonnée propose des stages en deux jours.

12/ LES OUTILS DE BASE POUR S'ORIENTER

La navigation, c'est l'ensemble des techniques qui permettent de :

- connaître la position (ses coordonnées) d'un mobile par rapport à un système de référence, ou par rapport à un point fixe déterminé ;
- calculer ou mesurer la route à suivre pour rejoindre un autre point de coordonnées.

L'angle formé entre la direction de marche et le Nord s'appelle l'azimut

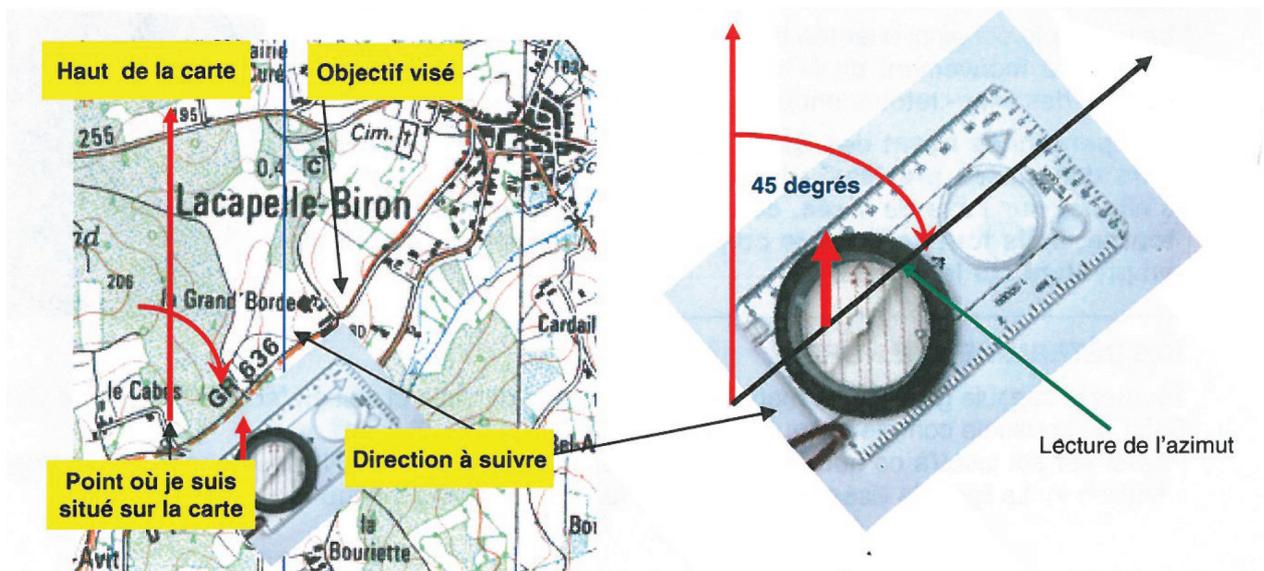
On peut parler de l'azimut magnétique si la référence est le Nord magnétique ou d'azimut géographique, si la référence est le Nord géographique

12.1 DETERMINER UN AZIMUT SUR LA CARTE

Le haut de la carte qui indique le nord géographique sert de référence pour aligner le nord de la capsule, les lignes d'orientation étant parallèles aux méridiens ou aux plis de la carte, ou aux bords verticaux de la carte. **L'aiguille aimantée est inutile, la boussole sert de simple rapporteur.**

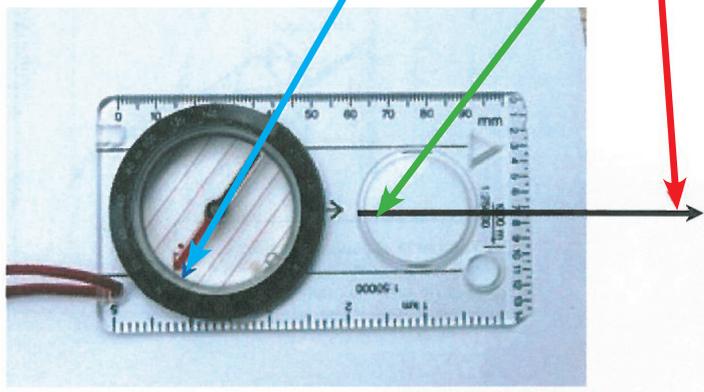
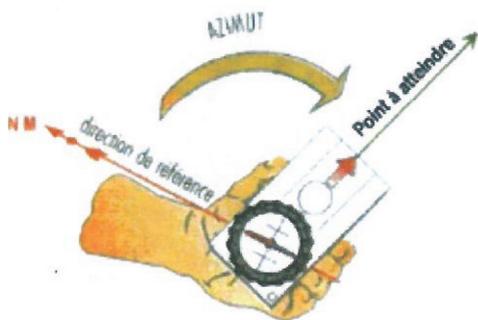
Pour mesurer l'azimut géographique de la direction AB :

1. Mettre un côté de la plaquette en coïncidence avec la direction, en veillant à ce que la flèche de direction indique bien le sens de A vers B
2. Pivoter le boîtier pour orienter la flèche de référence vers le NORD de la carte
3. Lire l'azimut en regard de la flèche de direction



L'aiguille aimantée de la boussole qui indique le Nord Magnétique doit se trouver dans la maison du NORD, face au N de la capsule mobile, et sert de référence pour le calcul de l'azimut.

1. Pivoter sur soi-même de façon à pointer la flèche de direction au centre de la boussole dans la **direction choisie**
2. Faire pivoter le boîtier seul pour amener la flèche de référence sous l'extrémité **colorée de l'aiguille**
(La flèche de direction doit toujours pointer dans la direction choisie)
3. L'azimut magnétique se lit sur le boîtier circulaire gradué, en regard de la **flèche de direction**
(234 degrés)



12.3 MESURER UN AZIMUT SUR LA CARTE / LE REPORTER SUR LE TERRAIN / SUIVRE UN AZIMUT

Rappel : **sur la carte** on utilise la capsule de la boussole comme un rapporteur, **on n'utilise pas l'aiguille aimantée**.

Faire coïncider un bord de la plaquette de la boussole avec la direction à suivre, (pour plus de facilité la tracer sur la carte)

La ligne de visée doit être dirigée vers le point de destination

Tourner la capsule jusqu'à ce que les lignes d'orientation soient parallèles à un méridien.

Le « Nord » de la capsule, dirigé vers le Nord de la carte.

La valeur indiquée en regard de la ligne de visée est l'azimut. Cette valeur s'exprime en degrés (grades sur certaines boussoles).

Se déplacer sur le terrain pour suivre l'azimut relevé sur la carte (ou un angle donné)

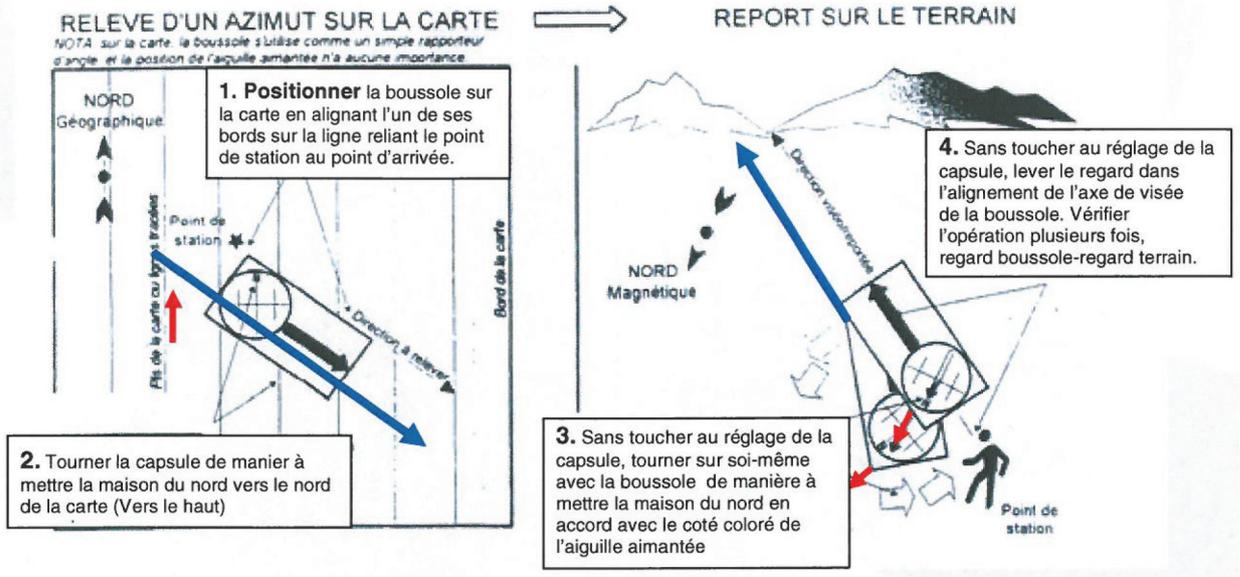
La boussole est réglée sur l'azimut déterminé (valeur de l'angle affichée en face de la ligne de visée).

Placer la boussole à plat dans les mains, ligne de visée devant soi, pivoter sur place jusqu'à ce que l'aiguille aimantée soit en regard du N de la capsule.

La ligne de visée indique la direction à suivre.

Nb : En visant dans la direction indiquée par la ligne de visée, on repère un point éloigné caractéristique, on le rejoint et on recommence une nouvelle visée. (Repérer préalablement la distance à laquelle se trouve le point à atteindre).





12.4 RELEVER UN AZIMUT SUR LE TERRAIN / LE REPORTER SUR LA CARTE

Diriger la ligne de visée de la boussole dans la direction à relever. Tenir la boussole devant soi horizontalement, pour que l'aiguille aimantée s'oriente librement vers le Nord magnétique.

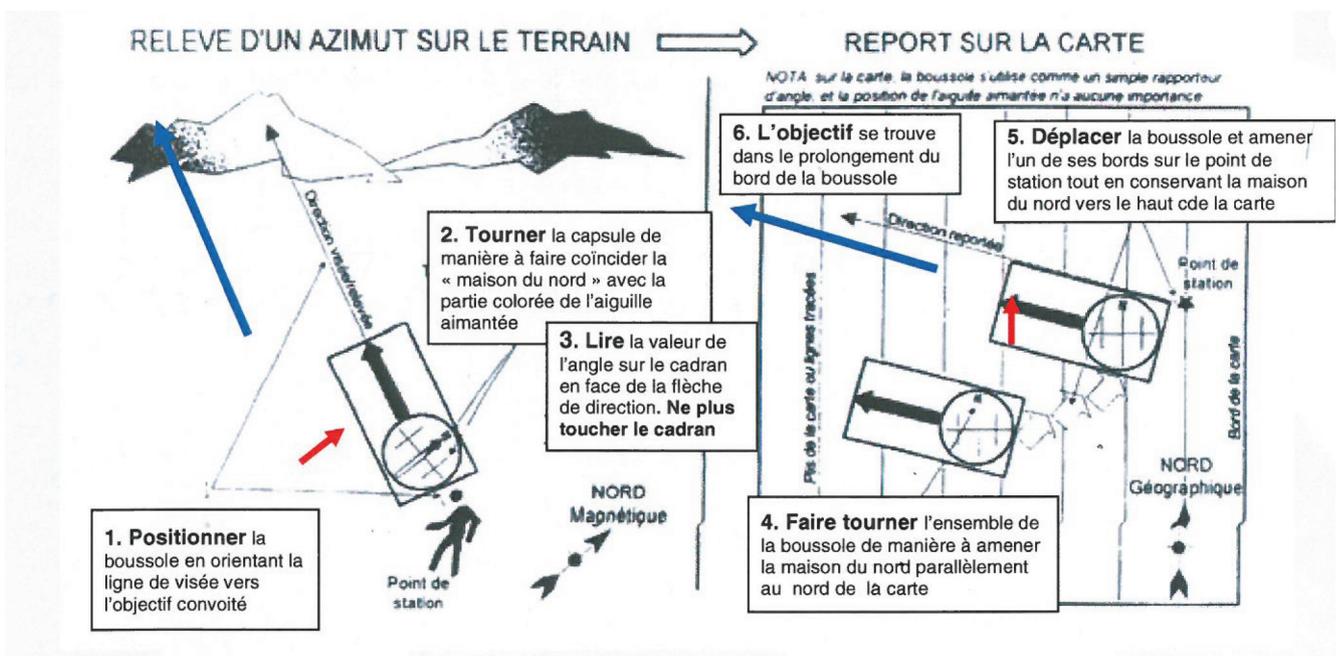
Tourner la capsule jusqu'à mettre sa marque N face à la pointe de l'aiguille aimantée. Celle-ci est dans sa « Maison ».

Lire la valeur de l'angle ou azimuth sur la graduation figurant face à la ligne de visée.

A ce stade ne plus toucher à la capsule, se reporter sur la carte :

Poser la boussole sur la carte, un des bords de la plaquette de la boussole sur le point de stationnement, le N étant en direction du nord de la carte, les lignes de fond de la capsule parallèles à un méridien. Pour cette opération, on oublie l'aiguille aimantée.

Le prolongement du bord de la plaquette nous indique la direction visée lors du relevé.



Attention : bien s'assurer lors des mesures carte, que l'axe de visée boussole est bien orienté vers l'objectif, sinon on fait une erreur grossière de 180 degrés

12.5 L'AZIMUT INVERSE

C'est une méthode simple et commode pour vérifier le bon cheminement. Il suffit de viser un repère lointain B que l'on doit atteindre soit en ligne droite, soit par un chemin en zig zag. De la position que l'on quitte, il faut identifier un repère A bien visible proche du point de départ :

Un repère sera un grand arbre caractéristique, un pylône ; un clocher, une maison isolée, etc.

Si l'on doit marcher de A vers B avec un azimut de 128° par exemple, lorsque le repère B sera supposé atteint, il suffit de se retourner, d'identifier le repère de départ A et d'en faire le relèvement.

Ce relèvement doit être = $128 + 180 = 308^\circ$

Si ce n'est pas le cas, c'est que l'on s'est trompé d'arbre au repère B...

C'est un outil de base d'une importance capitale à maîtriser dès le module de base.

13/ LES TECHNIQUES DE NAVIGATION PAR LECTURE DE TERRAIN

La première méthode de navigation, qui est d'ailleurs la plus élégante consiste à faire une lecture fine du terrain et faire la corrélation carte terrain.

D'une manière générale, un animateur doit avoir à l'esprit qu'à tout moment il doit être en mesure de se situer.

Cette lecture fine doit pour être efficace être attentive, permanente et continue. Il suffit de rater un événement pour perdre le fil et faire naître le doute.

Une autre condition pour être efficace, consiste à anticiper. C'est à dire qu'à la lecture de la carte (à condition d'être parfaitement situé), on identifie les éléments significatifs que l'on va rencontrer sur le terrain. L'observation du terrain vient alors nourrir la corrélation carte terrain. C'est donc un aller retour permanent carte-terrain puis terrain-carte.

13.1 LE RELIEF

- > Le cheminement monte ou descend ?
- > On est dans un thalweg ou sur une ligne de crête ?
- > On est sur une bosse ou dans un creux ?.
- > Suis-je à la bonne altitude ?
- > On vient d'enchaîner une montée suivie d'une descente ou l'inverse ?
- > Etc

13.2 LE CHEMINEMENT

- > J'ai tourné à gauche ou à droite ?
- > J'ai tourné d'abord à gauche puis à droite, ou l'inverse ?
- > J'ai coupé un ou plusieurs sentiers ?
- > Le sentier est en pointillé, double trait ou autre ?
- > La distance est-elle cohérente avec la durée de marche?
- > Etc.

13.3 L'OBSERVATION DES ELEMENTS DU PAYSAGE

- > Les maisons, maisons en ruine, bâtiments divers
- > Les croix, chapelles, et autre édifices religieux
- > Les transformateurs, les lignes électriques
- > Les ponts, gués, rivières routes
- > Forêt ou culture ?
- > Etc.

Si cette corrélation n'est pas avérée, on peut y trouver plusieurs causes :

- > Soit il y a une erreur humaine du randonneur (la plus fréquente)

Erreur d'itinéraire, ou mauvaise lecture de carte

- > Soit la carte ne reproduit pas fidèlement le terrain
- > Soit le terrain a été modifié, la carte non

Dans tous les cas, il suffit de prolonger un peu le cheminement, et si l'absence de corrélation persiste, il faut utiliser d'autres outils pour se resituer.



14/ RELEVEMENT SIMPLE SUR UNE LIGNE IDENTIFIEE



Situation : je ne sais pas où je me trouve, mais je sais que je chemine sur le GR 4, que je suis parti du

Puy Griou vers le Puy Mary.

Heureusement, je suis capable d'identifier le Puy Griou à ma gauche vers le sud.

De ma position, je relève l'azimut du Puy Griou, que je reconnais et je mesure 197°

Je trace une ligne passant par le PUY Griou, orientée à 197 degrés.

Le point de rencontre de la direction 197° avec le tracé rouge du GR4 indique ma position : **Je suis au col de Cabres.**



Situation : je ne sais pas du tout où je me trouve.

Heureusement, je suis capable d'identifier le Puy Mary devant moi

vers l'est et PUY Griou à ma gauche vers le sud.

Il faut d'abord être certain de se trouver sur une ligne du terrain identifiable sur la carte et sur le terrain.

Une ligne identifiable peut être : un sentier, une route, une bordure de forêt, une rivière, etc.

Il faut ensuite identifier un point du paysage que l'on connaît parfaitement et que l'on repère aussi sur la carte : Clocher connu, château connu, tour connue, croisement de route connu, pylône, château d'eau connu, sommet connu. **Principe** : relèvement de l'azimut d'un point caractéristique du terrain et report sur la carte pour se situer à l'intersection entre l'azimut reporté et la ligne du terrain sur laquelle on se trouve.

Matériel : la carte et la boussole, et un crayon, la boussole servant de règle.

LE MILIEU NATUREL

42



15 CHARTE DU RANDONNEUR

15.1 RESPECTONS LES ESPACES PROTEGES

Respect du milieu naturel Espaces protégés

En France de nombreux espaces naturels remarquables (Parcs nationaux, Réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que se soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs.

Pour connaître les dispositifs réglementaires, renseignez-vous :

- en observant la signalétique,
- sur l'existence de zones sensibles,
- pour le camping sauvage,
- pour les animaux de compagnie,
- pour les cueillettes.

15.2 RESTONS SUR LES SENTIERS

Respect du milieu naturel Sentiers

Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.

Éviter les piétinements des espèces

En sortant des sentiers, vous prenez le risque de piétiner plantes et insectes qui se trouvent en bordure du chemin.

Éviter de prendre des raccourcis

En montagne, couper les lacets, entraîne des impacts importants : érosion rapide des sols, augmentation du risque d'inondations et donc de dégradation du paysage.

Respecter les espaces fragiles

Certains espaces comme les dunes par exemple sont particulièrement

15.3 ATTENTION A NOS SEMELLES

Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.

Penser à vérifier les semelles de nos chaussures

Dans les crampons de nos chaussures peuvent se loger de nombreuses graines et se développer des milliers de micro-organismes. Ainsi transportés, les espèces et parasites sont implantés dans des espaces où ils ne sont pas censés se trouver et peuvent ainsi nuire à la biodiversité locale.

15.4 REFERMONS LES CLOTURES ET BARRIERES

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Penser à fermer les clôtures et barrières après notre passage

Pour la tranquillité et la sécurité des animaux, mais aussi par respect pour le propriétaire qui autorise le passage du randonneur sur son terrain.

Une négligence de ces consignes peut entraîner la fermeture de certains chemins ouverts au public et condamner des itinéraires.

15.5 GARDONS LES CHIENS EN LAISSE

Garder les animaux de compagnie en laisse, pour le confort et la sécurité de tous

Dans les espaces sauvages, le chien n'est pas toujours le bienvenu ; en liberté, il peut déranger et effrayer la faune. Il peut dégrader des habitats ou s'en prendre à des juvéniles.



15.6 RECUPERONS NOS DECHETS

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Ramasser et rapporter nos déchets avec nous.

Les animaux n'ont pas besoin de nos déchets, alors ne laissons aucune trace.

Choisir les produits que nous utilisons.

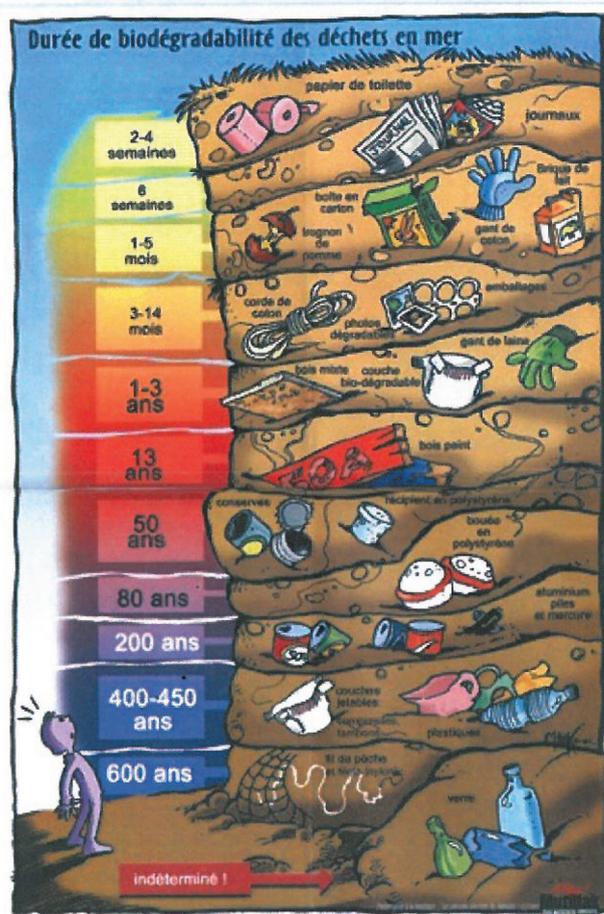
Pour réduire nos impacts sur le milieu, il est préférable de choisir des produits ayant peu d'emballage, éco-conçus et/ou labélisés par un éco-label.

Être volontaire pour préserver notre environnement

Nous avons souvent la possibilité de participer au tri ou à des campagnes.

Quelques repères :

- un mouchoir : pollution > 3 mois,
- un mégot : pollution > 1 à 5 ans,
- une peau de fruit : pollution > 3 mois à 2 ans,
- une canette ou une bouteille plastique : pollution > 100 à 500 ans,
- une pile représente une pollution très nocive pour la terre et l'eau.



44 15.7 PARTAGEONS LES ESPACES NATURELS

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partager l'espace naturel avec les autres activités sportives et les autres usagers.

En ce qui concerne la chasse :

- Renseignez-vous sur les périodes de chasse auprès des communes,
- Soyez attentifs aux panneaux signalant les battues.

Rester attentifs aux autres usagers.

En respectant les règles de courtoisie et de civilité, la discussion permet de mieux se comprendre.

15.8 LAISSONS LES FLEURS POUSSER

Respect du milieu naturel Flore.

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.

Ne pas arracher de fleurs, de bourgeons, de pousses.

Certaines espèces sont rares et certainement protégées. Il faut penser que nous sommes des milliers par an à potentiellement exécuter ce geste destructeur.

Apprendre à reconnaître la faune et la flore.

Il existe de très nombreux guides très bien illustrés. Les topoguides de la FFRandonnée vous donneront les premières bases.



15.9 SOYONS DISCRETS

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Limiter nos bruits pour avoir plus de chance d'apercevoir la perle rare.

En randonnant nous nous invitons dans leur espace vital. Dérangées par le bruit certaines espèces se déplacent pour se protéger. Elles changent parfois d'habitats et finissent par disparaître.

Par exemple à certaines périodes de l'année, les espaces hébergeant des faucons sont réglementés pour permettre la nidification.

15.10 ÉVITONS DE FAIRE DES FEUX

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respecter les consignes. Le feu, c'est la mise en danger de notre sécurité et de celle des autres. En cas d'incendie, faites le 18 ou le 112. Notre vigilance peut permettre d'éviter que des hectares de forêts soient brûlés. Dans les pays méditerranéens, les activités humaines sont à l'origine de 85 % des feux de forêts. Éco-vigilance incendie Elle permet de sensibiliser les randonneurs à la lutte contre les incendies dans les régions sensibles.

15.11 PARTAGEONS NOS TRANSPORTS

Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

Éviter de prendre sa voiture seul pour se rendre en randonnée.

De nombreuses randonnées sont accessibles via des moyens de transport alternatifs, bus, train, vélo... Vous trouverez des renseignements sur les topo-guides de la FFRandonnée.

Préférer le covoiturage.

Si vous ne pouvez y accéder qu'en voiture, il existe des solutions de covoiturage proposées sur Internet. Taper sur les moteurs de recherche covoiturage + la zone ou le département.

- Se garer dans les espaces prévus à cet effet.
- N'oublions pas que la voiture est encombrante.
- Rester sur les voies ouvertes aux véhicules.

Le hors-piste est strictement interdit, sortir des routes c'est prendre le risque de dégrader des espaces naturels.

Quelques repères :

- Le déplacement des personnes équivaut à 30 % des émissions de CO2.
- Le taux de remplissage moyen des automobiles est de 1,5 personne.
- Un aller/retour en avion Paris/Katmandou équivaut à l'émission de quantité de CO2 acceptable dans une vie.

15.12 SOYONS VIGILANTS ENSEMBLE

Respect du milieu naturel Éco-veille

Avec le système d'alerte Éco-veille créé par la FFRandonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.

Aider la FFRandonnée à maintenir la qualité des itinéraires

Comment ?

Relever les anomalies rencontrées (décharge sauvage, arbres en travers des chemins, défauts de balisages...) et les signaler à la FFRandonnée en remplissant une fiche Éco-veille® disponible auprès des comités de la randonnée, dans les Offices de tourisme, les hébergements...

Que se passe-t-il après ?

Le comité de la randonnée mobilise ses interlocuteurs, selon la nature de l'anomalie. Vous êtes informé de la suite qui est donnée à votre alerte.



LE PRATIQUANT

46



16/ CONDUITE À TENIR FACE AUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

La formation aux premiers secours est nécessaire à l'animateur de randonnée pédestre mais elle n'est pas suffisante. Le secouriste a développé des réflexes de sauvetage individuel. Or l'animation d'une randonnée exige d'abord le sens de la sécurité du groupe. Pour cela, en plus des notions de secourisme, il faut faire appel à l'intelligence et au bon sens. La prévention est le premier devoir de l'animateur.

16.1 PRINCIPES CONCERNANT LES INTERVENTIONS SECOURISTES DE L'ANIMATEUR

La fonction de l'animateur n'est pas d'être docteur en médecine. Il est responsable de son groupe : c'est lui qui prend la décision finale et décide de la conduite à tenir. Il peut faire appel à des avis compétents de randonneurs spécialisés (infirmières, médecins, etc.) pour l'aider dans la prise de décision. L'animateur fait ce qu'il sait faire. Il doit faire preuve de calme et lucidité pour garder la confiance de son groupe et rassurer les participants.

Un diagnostic définitif sur les lieux de l'accident étant déjà difficile à faire pour un médecin, il est quasiment impossible pour l'animateur. La meilleure solution est de ne rien dire pour éviter :

- de se ridiculiser,
- de croire à son propre avis et de commettre une énorme bétise.

Il donne des soins généraux adaptés à tous les cas et envisage le pire par sécurité. Il confie le blessé à des mains expertes quand la situation dépasse ses compétences : l'humilité est la mère de toutes les vertus.

Pour appréhender les incidents de façon globale et pratique, la « CAT SYS » (= Conduite à tenir systématisée) se déroule en parallèle sur 2 plans :

- la gestion du groupe : CAT SYS 1,
- la gestion du blessé : CAT SYS 2.

Les CAT SYS sont réévaluées régulièrement suivant les circonstances et l'état du blessé.

Nota : On peut penser que dans certains cas urgents, il est nécessaire de s'occuper du blessé d'abord, mais il suffit de quelques secondes pour évaluer rapidement un risque de sur accident pour le groupe. Il faut impérativement accorder ces quelques secondes à la sécurité du groupe.

Par ailleurs, l'actualisation du contenu de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) et à présent de PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) modifie en permanence les contenus de formation et leur adaptation aux différentes situations.

De plus, dans le cadre de la randonnée, l'animateur et/ou le secouriste sera appelé à gérer des situations imprévues.

Dans ces conditions, **les gestes à effectuer doivent être parfaitement mémorisés**, de façon à libérer son esprit pour une analyse de la situation. **Une remise à niveau permanente** dans la mise en application de ces gestes est indispensable.

D'autre part, il est fortement recommandé de suivre régulièrement une formation continue de maintien des acquis tout au long de sa vie.

Cette éducation citoyenne exclut l'apprentissage de tout geste dangereux.

16.2 LA PROTECTION DU GROUPE : CAT SYS 1

La conduite du groupe en cas d'incident prime toutes les autres. On est d'abord animateur et ensuite secouriste. Pour cela, il faut :

- Garder son calme pour rassurer le groupe et éviter les erreurs.
- Comprendre la situation, pour éviter un sur accident ou une extension du péril.
- Dénombrer rapidement les blessés.
- Évaluer le danger potentiel ou réel pour le groupe :
 - la situation est bénigne et sous contrôle,
 - la situation peut devenir dangereuse,
 - la situation est grave et peut devenir une urgence vitale.



- Déclencher immédiatement l'alerte :
 - non dans les situations bénignes,
 - parfois dans les situations potentiellement dangereuses,
 - toujours dans les situations graves.
- Évacuer immédiatement le groupe :
 - non dans les situations normales,
 - éventuellement dans les situations potentiellement dangereuses,
 - toujours dans les situations graves pour le groupe.

16.3 LA PROTECTION DU BLESSE : CAT SYS 2

L'article 223-6 du Code Pénal considère comme un délit puni par la loi :

- le fait de ne pas prévenir les secours,
- le fait de ne pas faire les gestes adaptés à la situation de la victime, si le témoin sait faire ces gestes.

Article 223-6 : « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à un personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

Par contre, toute manœuvre intempestive et ignorante pouvant lui être reproché, le secouriste doit se limiter à ce qu'il sait faire.

48

- Garder son calme face au blessé.
- Comprendre la nature de la blessure : une chute de plusieurs mètres n'est pas assimilable à une ampoule.
- Dénombrer toutes les blessures et faire un bilan rapide (cf. cours secourisme) :
 - état de conscience,
 - état respiratoire,
 - état circulatoire (cœur et/ou vaisseaux),
 - rechercher une plaie ou un traumatisme : masqués par le choc émotif, ils ne sont pas toujours signalés par le blessé.
- Évaluer la situation pour le blessé. Sa blessure est-elle :
 - bénigne,
 - potentiellement dangereuse,
 - grave, pouvant mettre la vie du blessé en danger ?
- Déclencher l'alerte, si cela n'a pas déjà été fait :
 - non pour les blessures bénignes,
 - possible suivant l'évolution de la blessure,
 - toujours pour des blessures graves.



- Prodiguer des soins au blessé et le surveiller en continu :

- installation confortable et/ou position de sécurité (PLS),
- immobilisation et/ou contention,
- application de froid contre la douleur,
- pansements compressifs et soins de plaies,
- boisson/nourriture selon l'état du blessé,
- couvrir et rassurer le blessé.

- Transporter/procéder à l'évacuation du blessé :

- le blessé continue avec le groupe si sa blessure est bénigne,
- si sa blessure est potentiellement dangereuse, il n'est pas évacué avec les moyens du groupe, surtout si le terrain est accidenté. Les secours viennent sur place pour éviter le risque de sur accident pendant le transport,
- si sa blessure est grave, ce sont toujours les secours qui se déplacent.

16.4 LE MESSAGE D'ALERTE

Le message d'alerte

1. Nom et prénom du messager.
2. N° de téléphone, de borne, lieu d'appel.
3. Nature et Heure de l'incident.
4. Nombre de victimes.
5. Etat apparent des victimes.
6. Premières mesures de secours réalisées.
7. Nombre de valides.
8. Lieu précis de l'incident et Moyens d'accès.
9. Risques éventuels.
10. Répondre aux questions.
11. Attendre l'autorisation de raccrocher.
12. Attendre d'être rappelé.

État apparent de chaque victime				
N°1	Parle Malaise	Respire Pouls	Plaie Saigne	Brûlures Fracture
N°2	Parle Malaise	Respire Pouls	Plaie Saigne	Brûlures Fracture
N°3	Parle Malaise	Respire Pouls	Plaie Saigne	Brûlures Fracture

15 Samu	17 Gendarmerie	18 Pompiers
112 Appel urgence européen		
		
		
Tout va bien	Besoin d'aide	

Conduite en cas d'incident

Dans ce cas vous êtes un animateur de randonnée pédestre et non un médecin

Ne faites que ce que vous savez réellement faire avec efficacité, dans le calme, avec lucidité et bon sens.

Point 1 GERER soi-même (immédiat)

Ne pas trop s'impliquer pour garder une vue d'ensemble de la situation.

Point 2 GERER le groupe (immédiat)

Protéger le groupe en le mettant à l'écart, en le confiant au serre-file, voire à évacuer le groupe jusqu'à destination. Rassurer, rester calme.

Eviter le sur-accident, et l'émergence de complications (panique, contestation, etc.)

ALERTE IMMEDIATE ? OUI / NON ?

Point 3 GERER la ou les victimes

Eviter le sur-accident de la victime.

Faire le bilan et secourir.

La protéger, la rassurer, lui parler.

Organiser processus d'alerte ? NON / OUI ?

Point 4 GERER l'attente des secours

Surveiller l'évolution des victimes et la situation du groupe.

Point 5 APRES l'accident

Déclaration dans les 5 jours à FFRP.

Suivi de l'évolution de la victime.

Les points 2 et 3 sont à faire très rapidement et à réévaluer tous les quarts d'heure

16.5 LA MISE EN POSITION LATÉRALE DE SÉCURITÉ

16.5.1 Préparer le retournement de la victime

- Retirer les lunettes de la victime si elle en porte.
- S'assurer que ses membres inférieurs sont allongés côte à côte. Si ce n'est pas le cas, les rapprocher délicatement l'un de l'autre, dans l'axe du corps de la victime.
- Placer le bras de la victime le plus proche du côté du sauveteur, à angle droit de son corps et plier ensuite son coude tout en gardant la paume de sa main tournée vers le haut.

L'alignement des jambes et la position du membre supérieur anticipent la position finale.

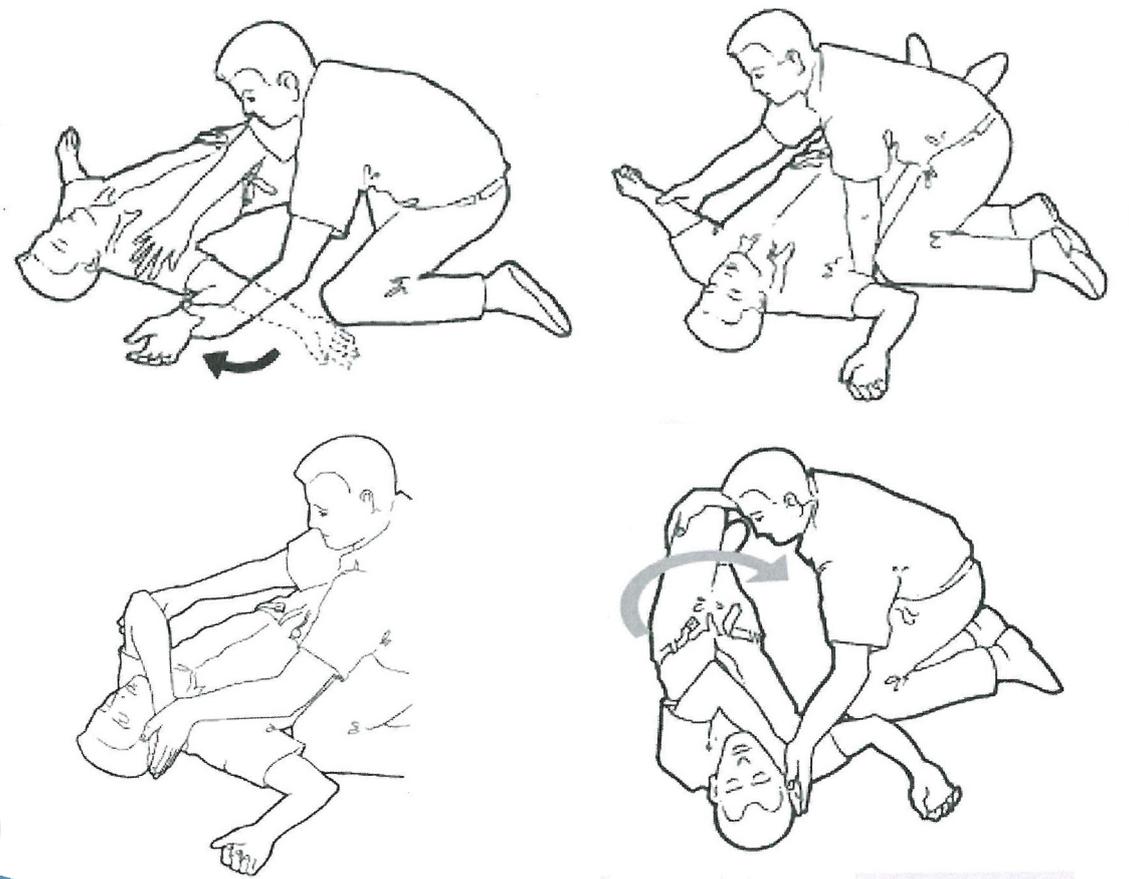
- Se placer à genoux ou en trépied à côté de la victime.
- D'une main, saisir le bras opposé de la victime et placer le dos de sa main contre son oreille, côté sauveteur.
- Maintenir la main de la victime pressée contre son oreille, paume contre paume

Lors du retournement, le maintien de la main de la victime contre son oreille permet d'accompagner le mouvement de la tête et de diminuer la flexion de la colonne cervicale qui pourrait aggraver un traumatisme éventuel.

Avec l'autre main, attraper la jambe opposée, juste derrière le genou, la relever tout en gardant le pied au sol.

La saisie de la jambe de la victime au niveau du genou permet de l'utiliser comme « bras de levier » pour le retournement et permet à un sauveteur, de retourner celle-ci, quelle que soit sa force physique.

- Se placer assez loin de la victime au niveau du thorax pour pouvoir la tourner sur le côté sans avoir à se reculer.



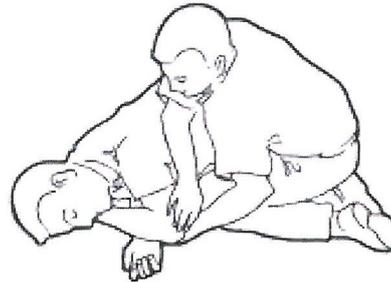
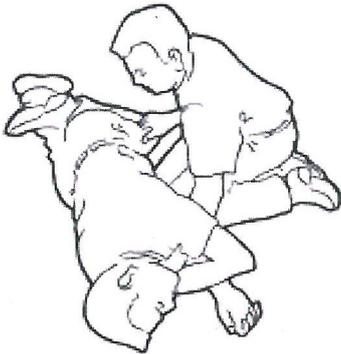
16.5.2 Retourner la victime

- Tirer sur la jambe afin de faire pivoter la victime vers le sauveteur jusqu'à ce que le genou touche le sol.

Le mouvement de retournement doit être fait sans brusquerie et en un seul temps. Le maintien de la main sous la joue de la victime permet de respecter l'axe de la colonne cervicale.

Si les épaules ne tournent pas complètement, le sauveteur peut :

- Coincer le genou de la victime avec son propre genou, pour éviter que le corps de la victime ne retombe en arrière sur le sol ;
- Puis, saisir l'épaule de la victime avec la main qui tenait le genou pour achever la rotation.
- Dégager doucement la main du sauveteur qui est sous la tête de la victime, en maintenant son coude avec la main qui tenait le genou pour ne pas entraîner la main de la victime et éviter toute mobilisation de sa tête.



16.5.3 Stabiliser la victime

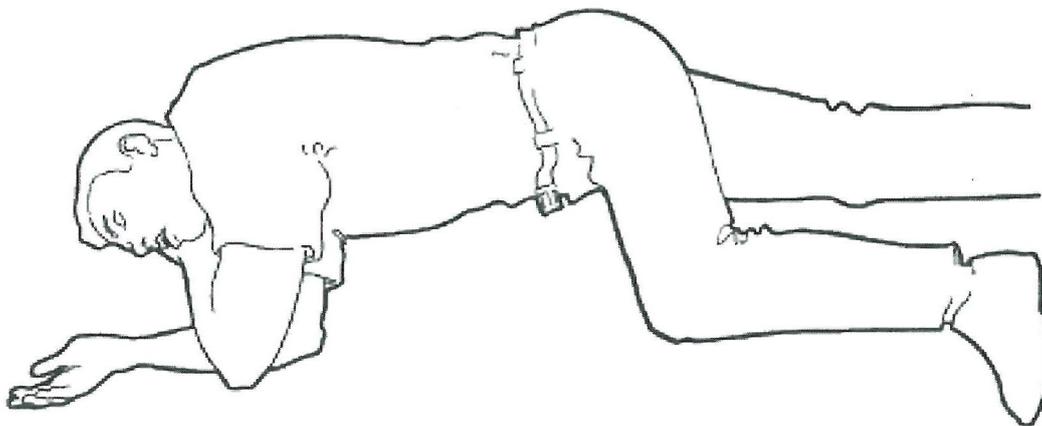
- Ajuster la jambe située au-dessus de telle sorte que la hanche et le genou soient à angle droit.

La position de la jambe du dessus de la victime permet de stabiliser la PLS.

- Ouvrir la bouche avec le pouce et l'index d'une main sans mobiliser la tête, afin de permettre l'écoulement des liquides vers l'extérieur.

En position sur le côté, les voies aériennes et les mouvements de la respiration doivent pouvoir être contrôlés.

La mise en position latérale de sécurité pourrait aggraver une éventuelle lésion nerveuse chez le traumatisé de la colonne vertébrale, en particulier cervicale. Cependant, le risque d'obstruction des voies aériennes pouvant entraîner un arrêt de la respiration, justifie la mise sur le coté.



L'ACTIVITÉ



17/ LE PROJET DE RANDONNÉE ET SA RÉALISATION : LE PROCESSUS IPECA

Une méthodologie propre à la FFRandonnée permet à chaque animateur diplômé ou non de préparer et conduire une randonnée en prenant en compte tous les facteurs d'une randonnée, depuis la conception jusqu'à la réalisation et le retour d'expérience.

Ce processus, appelé IPECA, constitue la chaîne de sécurité. C'est un moyen simple et efficace pour ne rien oublier.

D'une manière générale, le projet de randonnée tiendra compte :

I Information
P Préparation
E Équipement
C Comportement / Conduite
A Adaptation

I.P.E.C.A.

est un processus qui constitue la

CHAÎNE DE SÉCURITÉ,

dont l'objectif majeur est de passer au crible l'ensemble des paramètres qui vont conditionner la sécurité et le succès de la randonnée,

- d'abord pendant la phase amont de création et de préparation
- puis pendant l'exécution.

**Ne rien laisser au hasard est le
maitre mot en matière de sécurité**



- des compétences de l'animateur, du niveau des participants et du niveau technique envisagé pour la randonnée. Il doit y avoir compatibilité entre les prérogatives de l'animateur, ses compétences, le niveau des randonneurs et le type de randonnée choisi.
- de l'intérêt de la randonnée,
- de la saison, des conditions météorologiques souhaitées ou à éviter et de la durée (journée ou itinérance.)

Après étude de faisabilité, cette randonnée devra être validée par le président de l'association.

17.1 AVANT LA RANDONNÉE : ÉLABORATION ET PRÉPARATION DE L'ITINÉRAIRE (I.P.E)

Tout ce qui peut être connu, préparé, acquis avant de prendre le départ tend à renforcer la sérénité de l'animateur, sa sûreté, sa maîtrise du groupe et lui donne une possibilité de réaction plus rapide et plus efficace face à un événement fortuit.

17.1.1 La phase information (I)

Cette phase Information va porter sur les participants, le terrain, la météorologie et les secours. Elle va permettre **d'avoir une première ébauche de la randonnée et d'appréhender sa faisabilité dans sa globalité.**

LE PROJET DE RANDONNÉE S'ÉLABORE POUR LES PARTICIPANTS EN FONCTION

- De leurs aptitudes, attentes, motivations et expérience.
- De l'homogénéité du groupe (âge, niveau physique et technique)
- De leur nombre, qui est arrêté en fonction des difficultés de la randonnée et des compétences de l'animateur, en accord avec le président de l'association.

LE CHOIX DU TERRAIN DÉPEND

- De la consultation des documentations et descriptifs divers de type cartes, topoguides, revues spécialisées.
- De la recherche d'informations pratiques auprès d'organismes ou interlocuteurs locaux, tels qu'office du tourisme, O.N.F., mairie, associations de randonneurs, professionnels.
- Des réglementations diverses concernant la pratique et/ou le milieu traversé.
- De la nature du terrain, du relief et de l'altitude
- Des difficultés et des risques particuliers.
- Des compétences de l'animateur.
- Des centres d'intérêt et des curiosités à voir.

LES ÉLÉMENTS MÉTÉOROLOGIQUES A PRENDRE EN COMPTE

- Les caractéristiques de la saison envisagée : température, longueur de la journée,
- Les numéros d'appel téléphoniques de Météo France.
- Les conditions climatiques, avec le bulletin de situation et de prévisions de Météo France en trois rubriques :
 - Situation générale et évolution.
 - Prévisions.
 - Tendance ultérieure.



LES MOYENS DE SECOURS À CONNAÎTRE

- Les numéros d'appel téléphonique.
- Le lieu de stationnement.
- Les moyens d'intervention.

17.1.2 La phase préparation (P)

Cette phase essentielle va conduire à **définir précisément toutes les caractéristiques de la randonnée**, qu'il s'agisse de l'objectif, de l'itinéraire, des horaires, du plan de marche, de la reconnaissance et de la préparation physique.

L'OBJECTIF DE LA RANDONNÉE

Il tient compte des centres d'intérêt choisis, de la destination, de l'itinéraire envisagé. C'est la résultante de l'évaluation des compétences de l'animateur et des aptitudes des participants, de la connaissance du milieu étudié et des conditions météorologiques du moment.

LA DÉFINITION DE L'ITINÉRAIRE

Elle passe par :

- La lecture attentive des cartes, topoguides et documentations diverses.
- L'identification de points de repère fiables, qui constituent autant de jalons.
- L'évaluation des difficultés du terrain : nature, sentier, hors sentier, éboulis, obstacles divers.
- Le relevé du profil, de la dénivelée, du dévers.
- L'identification des lieux de pause, abrités, agréables et sécurisés .ainsi que des points d'eau
- La définition systématique de variantes d'itinéraire utilisées en cas d'urgence (retard, repli, accident).
- L'évaluation des distances.

L'ÉVALUATION DES HORAIRES

Elle est établie en fonction des éléments suivants :

- La nature du terrain (plat, vallonné, parsemé d'obstacles) et de son état (sec, mouillé, gelé).
- Le rythme de progression envisageable.
- Le nombre et la condition physique des participants.
- La longueur du parcours.
- Le nombre et la durée des pauses.
- Les conditions météorologiques annoncées.
- Une indispensable marge de sécurité, évaluée à partir des éléments précédents.

LE TABLEAU DE MARCHE

La collecte de ces renseignements va permettre de réaliser un tableau de marche détaillé (cf document joint), qui constitue un **référentiel** pour la conduite de la randonnée .Ce tableau de marche, avec son découpage en secteurs, tient notamment compte des difficultés de la randonnée et des compétences de l'animateur.

17.1.3 Exemple de parcours

Examinons l'itinéraire ci-dessous qui part du Parking de Font de Cère près du Lioran pour aller jusqu'au Téton de Vénus.

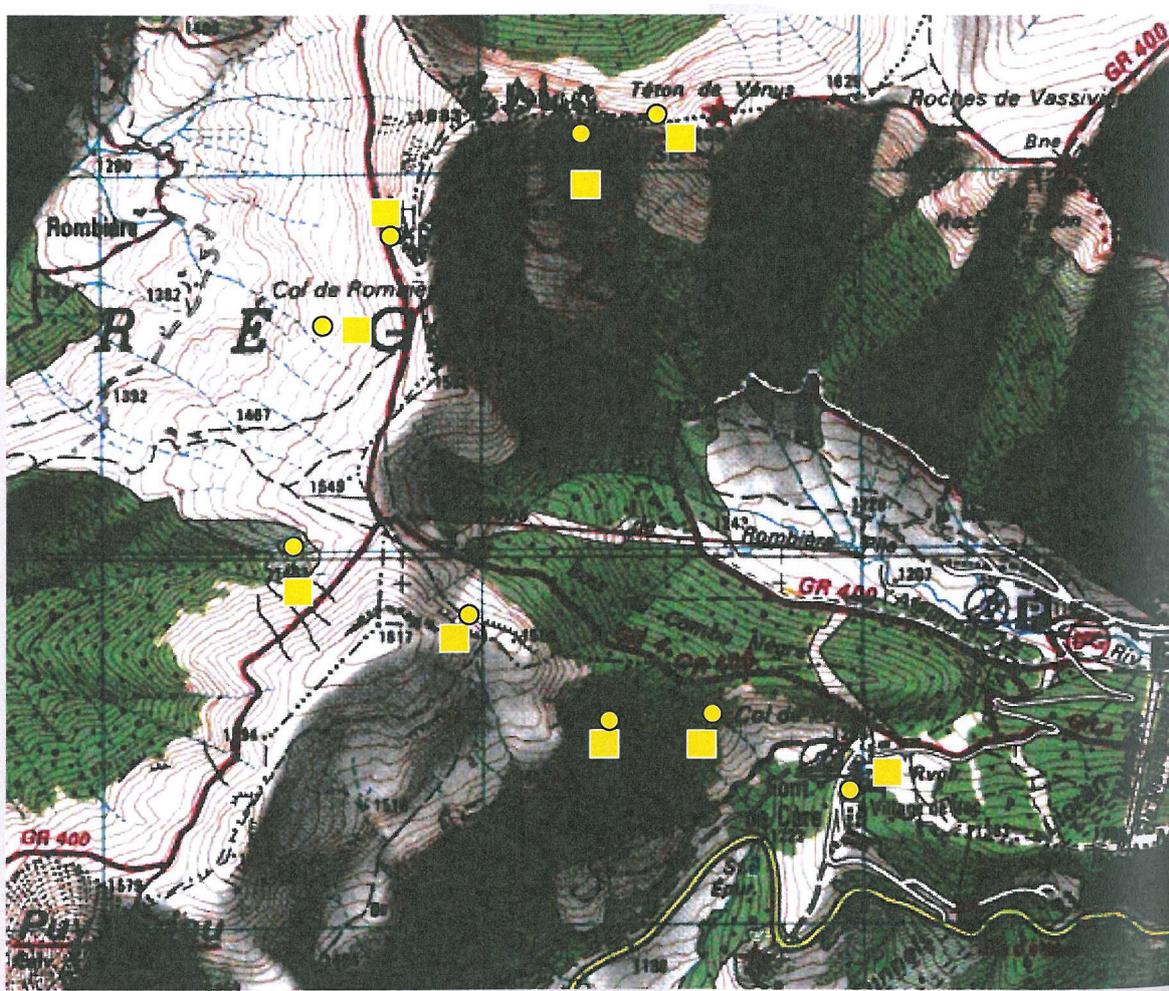
Nous partons de 1300 mètres d'altitude pour atteindre 1669 mètres au sommet

L'itinéraire est découpé en huit segments depuis le Point 1 au Point 9.



Le tableau de marche correspondant est donné ci-dessous

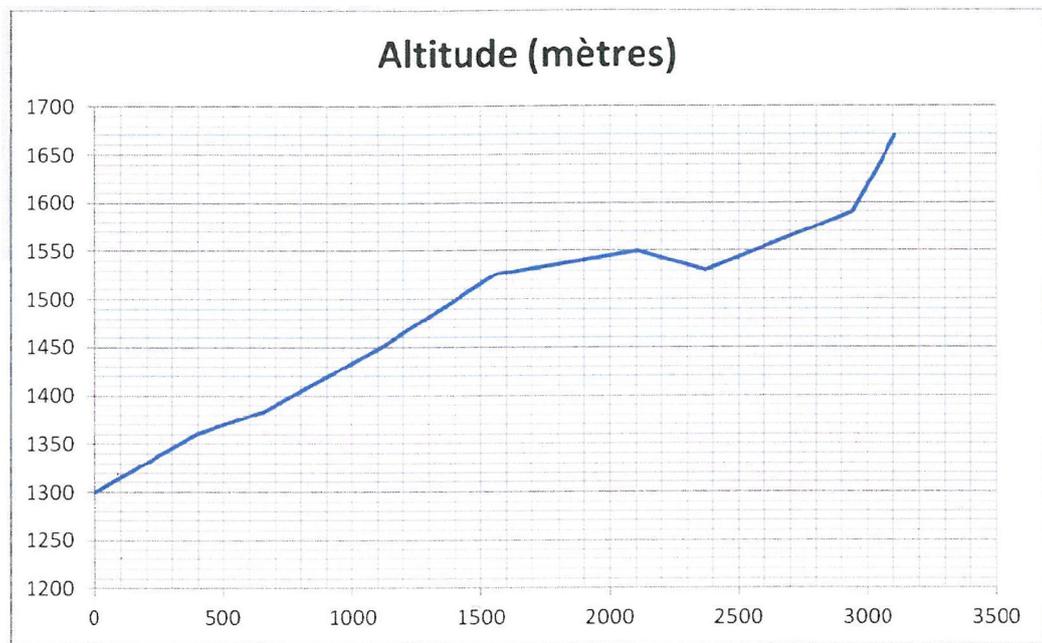
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7	Point 8	Point 9
Azimut (degrés)	303	264	307	288	7	36	62	71	
Distance entre points (mètres)		394	266	453	443	552	266	565	167
Distance cumulée (mètres)	0	394	660	1113	1556	2108	2374	2939	3106
Altitude (mètres)	1300	1360	1384	1450	1526	1550	1530	1590	1669
Dénivelée (mètres)		60	24	66	76	24	-20	60	79
Pente (%)		15,2%	9,0%	14,6%	17,2%	4,3%	-7,5%	10,6%	47,3%
Critère de temps		Pente forte	Pente forte	Pente forte	Pente forte	Pente faible	Pente faible	Pente faible	Pente forte
Durée (min.)		12	4,8	13,2	15,2	8,28	3,99	12	15,8
Total		12	16,8	30	45,2	53,48	57,47	69,47	85,27



17.1.4 Le profil de l'itinéraire

Il peut être intéressant de visualiser le profil de l'itinéraire souvent plus significatif qu'un tableau de chiffres.

Le graphe ci-dessous donne une excellente idée des pentes en montrant le beau raidillon du dernier tronçon pour atteindre le Téton de Vénus



LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance du parcours permet, si nécessaire, la vérification sur le terrain des données précédentes. La plupart du temps, elle est vivement recommandée.

LA PRÉPARATION PHYSIQUE

La préparation physique est effectuée avant la randonnée et dépend de ses caractéristiques. Elle concerne l'entraînement (résistance, endurance), l'alimentation adaptée et l'hygiène de vie.

17.1.5 La phase équipement (E)

L'équipement choisi va dépendre de multiples facteurs :

- la durée et le type de la randonnée (à la journée, itinérance...),
- de la saison et des conditions météorologiques,
- de la nature du terrain et du niveau de difficultés de la randonnée.

A noter qu'une liste préétablie (et personnelle) permet d'adapter l'équipement à chaque type de randonnée. Cela évite aussi les oublis et les choses inutiles. Car le poids est « l'ennemi » du randonneur.

L'équipement peut se classer en cinq catégories de matériel, pris par l'animateur ou réparti dans le groupe. Il est soit collectif, soit individuel.

MATÉRIEL DE PROGRESSION ET DE SÉCURITÉ

Ceci concerne les chaussures, les bâtons, une corde de randonnée, la lampe frontale, miroir et jumelles.

MATÉRIEL DE PROTECTION

Le matériel de protection contre les intempéries inclut : vêtements, chaussettes, sous-vêtements, anorak, coupe-vent, surpantalon «respirant», « système trois couches», gants, bonnet, écharpe, guêtres, poncho, sursac à dos, poche poubelle à l'intérieur du sac pour protection du contenu, lunettes solaires, casquette, crèmes solaire et labiale.

Il est recommandé à l'animateur de vérifier l'équipement individuel avant le départ.

MATÉRIEL D'ORIENTATION

Le matériel d'orientation concerne les différents types de carte (secteur au 1 :25000 et au 1 :50000 et région au 1 :100000 pour avoir une vue d'ensemble), les topoguides, boussole, jumelles, altimètre, GPS avec ses piles de rechanges, porte-carte, curvimètre, plan de marche, carnet et crayons.

MATÉRIEL DE BIVOUAC ET DE CONFORT (Concerne la formation SA2)

Ce matériel concerne d'abord le sac à dos qui diffère selon le modèle, les caractéristiques, la capacité, les réglages, la protection, le conditionnement et la répartition de son contenu. A noter que le poids maximum conseillé est au plus égal à 20% du poids du randonneur (intérêt des bâtons).

Pour le bivouac, il faut prévoir le matériel de couchage, réchaud, combustible, allumettes, vivres de secours, journaux..

Pour l'alimentation et l'eau, la quantité dépend de la difficulté de la randonnée : gourde, thermos..

MATÉRIEL DE SECOURS, D'ALERTE ET DE SIGNALISATION

La trousse de secours et la couverture de survie constituent les principaux matériels de secours.

Les matériels d'alerte et de signalisation incluent : téléphone mobile, talkies-walkies, radio, sifflet, miroir, lampe à éclat.

17.2 PENDANT LA RANDONNÉE (CA)

17.2.1 La phase COMPORTEMENT-CONDUITE du groupe

Une progression adaptée

La progression est différente sur terrain plat ou sur terrain accidenté, en montée ou en descente.

Respect du tableau de marche

Il convient de **respecter le tableau de marche**, par un souci permanent d'anticipation. Cela passe par :

- Le suivi de l'itinéraire choisi, **en sachant toujours se situer**, en utilisant tous les moyens et toutes les méthodes d'orientation.
- La gestion de l'effort en adaptant le rythme de progression en fonction du terrain et du groupe, en observant des pauses régulières fonction des difficultés, en veillant à ce que chacun boive et s'alimente, en adaptant l'habillement et l'hydratation selon les conditions.
- La gestion du temps, en respectant les horaires, en particulier celui du départ ,en ayant un rythme de progression aussi régulier que possible et entrecoupé de pauses .Il est très facile de dériver ,notamment lors des visites ou arrêts. En cas de retard, il faut savoir remettre en cause l'itinéraire prévu et utiliser alors les variantes (voir § Préparation).
- La gestion du groupe, qui revêt une importance particulière .En permanence, il faut rester attentif aux attitudes, aux comportements et aux capacités des participants. Ceci implique d'avoir, au préalable, désigné les animateurs en fonction de l'importance du groupe ainsi qu'un serre-file.



Découverte et respect des milieux traversés

Au titre des centres d'intérêt de la randonnée, la découverte des milieux traversés peut concerner la faune, la flore, le patrimoine culturel, les activités humaines, la géologie, mais cette découverte doit s'accompagner du respect de ces milieux, car le randonneur y est simplement invité.

Une vigilance constante

En permanence, l'animateur va rester attentif aux incertitudes liées :

- à la météorologie,
- à l'état du terrain,
- à l'état des participants.

17.2.2 La phase (éventuelle) adaptation

Éventuellement, l'animateur va devoir s'adapter à des imprévus, liés aux capacités des participants, à l'évolution des conditions de pratique et aux conséquences sur l'horaire prévu.

Adaptation aux capacités des participants

Il s'agit de s'adapter aux capacités physiques (fatigue, méforme, incident, accident) et psychologiques (humeur, soucis,...) des participants, ainsi qu'à un équipement insuffisant ou inadapté.

Adaptation à l'évolution des conditions de pratique

L'adaptation à l'évolution de la météorologie concerne :

- Les prévisions, qui sont à prendre avec la prudence nécessaire selon l'indice de confiance (1 à 5)
- Le mauvais temps, qui, selon les lieux, signifie souvent visibilité réduite et orientation difficile. Une variation brutale de la température a pour effet de ralentir la progression, a souvent des incidences sur l'humeur du groupe, accroît les risques d'accident et va créer ainsi une situation difficile pour l'animateur.
- L'observation des indicateurs météorologiques (vent, température, nuages) et, si possible de la variation de la pression atmosphérique (surveillance altimètre).
- La surveillance des types de nuages annonciateurs de l'orage et de la foudre, qui vont nécessiter une conduite à tenir très précise avant et après l'orage.

Adaptation au terrain

Elle concerne :

- Le choix du meilleur itinéraire et la prise en compte des erreurs d'itinéraire. Dans ce dernier cas, l'animateur doit admettre son erreur, puis **retrouver sa position** exacte en utilisant toutes les techniques d'orientation disponibles (triangulation, points particuliers...).
- Les difficultés de progression, liées au terrain, aux conditions climatiques et à la condition physique des participants, qui modifient le plan de marche.

Adaptation aux conséquences sur l'horaire

Tous les aléas précédents vont se traduire par un **retard** sur l'horaire prévu. En fonction de la saison, il faudra :

- Réévaluer la durée de la randonnée.
- Modifier l'itinéraire prévu, en utilisant une variante plus rapide car plus courte et/ou plus facile.
- Éventuellement, renoncer à l'objectif visé et faire demi-tour.



A noter qu'il faut plus de courage pour renoncer que pour poursuivre.

L'adaptation, dernier maillon de la chaîne de sécurité, peut déboucher sur un retard dans le déroulement de la randonnée :

Soit ce retard reste maîtrisable et dans ce cas l'animateur ramène son groupe au point prévu.

Soit ce retard est trop important, et dans ce cas le groupe est en situation d'échec.

En cas d'accident, on se trouve de fait en situation de secours.

L'animateur applique alors la chaîne de secours qui a pour objectif de limiter les conséquences des accidents ou incidents, ou encore de sauvegarder.

18/ LA SITUATION DE SECOURS, PROCESSUS APBAS

A Atteindre
P Protéger
B Bilan
A Alerter
S Secourir

60

A.P.B.A.S.

est un processus qui constitue la

CHAÎNE DE SECOURS,

dont l'objectif majeur est de rappeler à l'esprit une succession de tâches capitales pour la sécurité de tous, et ce dans une situation où l'affolement et le manque de lucidité peuvent avoir des conséquences graves pour le groupe. Par son application, il permet de :

- se sécuriser soi-même
- sécuriser le groupe
- s'occuper de la victime



18.1 LES CAUSES

D'une manière générale, une situation de secours découle soit d'un retard important dû à un incident ou à une série d'incidents, soit d'un accident dont les conséquences sont l'immobilisation du groupe et la création d'une situation précaire.

Il ne s'agit plus de randonner, mais de sauvegarder la ou les victime(s) et le groupe.

Les causes les plus fréquentes proviennent :

- Des conditions climatiques locales (précipitations, vent, froid, chaleur, brouillard,), entraînant des difficultés d'orientation et de progression.-
- Des risques liés au milieu de pratique (obstacles cachés, végétation, chute de pierres, pentes glissantes, crevasses (lapiaz).)
- Du comportement des participants (insouciance, connaissances insuffisantes, inexpérience, équipement inadapté).
- D'une erreur d'itinéraire.
- De l'inexpérience de l'animateur.
- D'une préparation insuffisante de la randonnée.

18.2 QUELQUES RÈGLES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Au préalable, tout faire pour ne pas en avoir

Règle N°1 : dans tous les cas, rassurer, dédramatiser, occuper tous les membres du groupe.

Règle N°2 : ne pas laisser place à l'affolement ou à l'abattement, analyser calmement la situation

Règle N°3 : adopter la meilleure solution, qui résulte souvent d'un compromis et prendre la meilleure décision.

Règle N°4 : montrer que l'on reste le maître de la situation et ne pas se laisser déborder par les « bonnes volontés », tout en sachant déléguer le cas échéant à une personne compétente.

L'animateur est le responsable du groupe, notamment dans une situation d'incident ou d'accident.

18.3 ATTEINDRE LA VICTIME

La victime n'est peut-être pas à portée immédiate pour être secourue. C'est le cas d'une chute dans un ravin, d'une glissade sur un reste de névé ou une pente herbeuse. L'animateur, ou la personne désignée, devra prendre les mesures nécessaires pour atteindre la victime tout en restant elle-même en sécurité.

18.4 PROTÉGER

Il s'agit de protéger :

- L'animateur, car il ne doit pas s'exposer inconsidérément en tant que responsable du groupe.
- Les sauveteurs lors de leur (éventuelle) intervention pour atteindre la victime.
- Le groupe, en l'éloignant de la victime, ainsi que de la zone dangereuse pour éviter le sur-accident.
- La victime, en l'éloignant de la zone dangereuse, en l'installant si possible à l'abri, en la protégeant des intempéries.

18.5 BILAN

Il s'agit, pour l'animateur de faire un bilan de la gravité des atteintes corporelles, en restant lucide, en évitant de faire un diagnostic (sauf si l'on est médecin), en faisant attention aux problèmes de contact homme - femme. On constate ce qui est apparent, ou décrit par la victime si elle est consciente. Bien entendu on applique les enseignements de la formation premiers secours : la victime parle, saigne, etc.



En ce qui concerne le groupe, il faut apprécier son état : choc psychologique, stress, début de panique. Après cette évaluation, il faut l'informer de la situation et des mesures prises, pour lui redonner confiance.

18.6 ALERTE LES SECOURS

C'est à l'issue de ce bilan qu'il va falloir, si nécessaire, alerter les secours.

Le message d'alerte

1. Nom et prénom du messager.
2. N° de téléphone, de borne, lieu d'appel.
3. Nature et Heure de l'incident.
4. Nombre de victimes.
5. Etat apparent des victimes.
6. Premières mesures de secours réalisées.
7. Nombre de valides.
8. Lieu précis de l'incident et Moyens d'accès.
9. Risques éventuels.
10. Répondre aux questions.
11. Attendre l'autorisation de raccrocher.
12. Attendre d'être rappelé.

État apparent de chaque victime				
N°1	Parle Malaise	Respire Pouls	Plaie Saigne	Brûlures Fracture
N°2	Parle Malaise	Respire Pouls	Plaie Saigne	Brûlures Fracture
N°3	Parle Malaise	Respire Pouls	Plaie Saigne	Brûlures Fracture

15 Samu	17 Gendarmerie	18 Pompiers
112 Appel urgence européen		
		
		
Tout va bien	Besoin d'aide	

Conduite en cas d'incident

Dans ce cas vous êtes un animateur de randonnée pédestre et non un médecin

Ne faites que ce que vous savez réellement faire avec efficacité, dans le calme, avec lucidité et bon sens.

Point 1 GERER soi-même (immédiat)

Ne pas trop s'impliquer pour garder une vue d'ensemble de la situation.

Point 2 GERER le groupe (immédiat)

Protéger le groupe en le mettant à l'écart, en le confiant au serre-file, voire à évacuer le groupe jusqu'à destination. Rassurer, rester calme.

Eviter le sur-accident, et l'émergence de complications (panique, contestation, etc.)

ALERTE IMMEDIATE ? OUI / NON ?

Point 3 GERER la ou les victimes

Eviter le sur-accident de la victime.

Faire le bilan et secourir.

La protéger, la rassurer, lui parler.

Organiser processus d'alerte ? NON / OUI ?

Point 4 GERER l'attente des secours

Surveiller l'évolution des victimes et la situation du groupe.

Point 5 APRES l'accident

Déclaration dans les 5 jours à FFRP.

Suivi de l'évolution de la victime.

Les points 2 et 3 sont à faire très rapidement et à réévaluer tous les quarts d'heure



19/ LE REGLEMENT ENCADREMENT SÉCURITÉ

19.1 GENERALITES

19.1.1 Préambule

Ce règlement s'applique à la pratique de la randonnée pédestre. Il est élaboré en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de l'article 12 du décret du 29 avril 2002.

Les autres activités communément pratiquées par les associations fédérées, notamment celles couvertes actuellement par l'assurance fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, relèvent des règlements propres à chacune des disciplines organisées par d'autres fédérations délégataires.

Il est consultable sur le site fédéral.

19.1.2 Définition

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre lieu, sur tout cheminement, dans le respect des milieux traversés.

19.1.3 La pratique de la randonnée est :

- Une **ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE** qui permet une connaissance du terrain de pratique de l'environnement et du patrimoine ; elle demande une appréciation des aléas liés au milieu.
- Une **ACTIVITÉ SPORTIVE** qui demande une condition physique et un équipement adaptés dans une pratique individuelle ou collective
- Une **ACTIVITÉ COMPÉTITIVE** codifiée et réglementée, permettant de classer, de hiérarchiser les individus et les structures.

La randonnée pédestre peut être pratiquée au sein de structures proposant un calendrier d'activités encadrées, **c'est la pratique associative**.

Elle peut être aussi pratiquée à l'initiative de chacun dans un milieu choisi par le randonneur. Il s'agit alors de **pratique libre**.

De plus, dans le cadre de la pratique associative, l'activité s'effectue dans le respect des règles d'encadrement.

Ces différentes pratiques se font dans le respect des lieux et milieux de pratique.

Ces différentes pratiques engagent la responsabilité de l'organisateur et de l'encadrement.

63

19.2 PRATIQUE ASSOCIATIVE

19.2.1 Formes d'organisation associative

Il existe différentes formes d'organisation de la pratique de la randonnée associative :

- **RANDONNÉES «ASSOCIATIVES»**, encadrées et s'adressant aux membres de l'association organisatrice.
- **MANIFESTATIONS «OUVERTES AU PUBLIC»** ou **«JOURNÉES DE PROMOTION»** s'adressant à tout public.
- **COMPÉTITION**, s'adressant aux licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et relevant d'un règlement spécifique.

Ces formes de pratique associative respectent diverses règles de sécurité d'encadrement et d'organisation.

19.2.2 Règles de sécurité

Activité sportive, la randonnée pédestre se pratique dans le respect de certaines règles:

- Étudier l'itinéraire envisagé et prendre en compte sa distance, sa durée, ses difficultés tant physiques que naturelles et tenir compte de la saison de pratique,
- Prévoir un équipement et un matériel adaptés aux caractéristiques de la randonnée programmée,
- Rester attentif aux éventuelles évolutions liées à l'incertitude du milieu, de la météo et/ou aux attitudes et aux capacités du groupe,
- Être encadré par un animateur dont les compétences ont été reconnues par les responsables associatifs et qui aura réuni tous les éléments nécessaires à la préparation de l'activité.



19.2.3 Encadrement

L'animateur doit, par l'acquisition de compétences, être capable de :

- Organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité, sur tout cheminement balisé ou non, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme,
- Animer des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains traversés.

Pour la pratique de la randonnée en milieu enneigé et, notamment, l'utilisation de raquettes à neige, il est obligatoire de se référer aux recommandations définies par la Fédération délégataire.

19.2.4 Conditions d'organisation de la pratique associative

L'organisateur de l'activité, qu'il soit qualifié ou non, **doit assumer des obligations de moyens, notamment en matière de sécurité.**

Pour ce faire, il devra :

- S'Informer
- De l'itinéraire projeté et de préférence le reconnaître.
- Des autorisations requises et des interdictions de fréquentation des zones concernées.
- Informer du projet, avec toutes ses caractéristiques, le président de l'association organisatrice qui doit le valider.
- Informer ensuite les participants potentiels du descriptif de la randonnée quant à ses difficultés, sa durée, ses objectifs, l'équipement et matériels nécessaires et les normes qui en découlent.
- Prendre en compte et anticiper l'incertitude due au milieu traversé, surtout en matière de conditions météorologiques, et avoir acquis les compétences liées à la pratique dans le milieu choisi.
- Évaluer les aptitudes et surveiller les attitudes des participants tout en suscitant leur curiosité et leur attention.
- Fixer, en accord avec le président de l'association, le nombre maximum de personnes pour une randonnée, à partir des difficultés et de la durée de l'itinéraire évoquées dans les règles de sécurité et les aptitudes physiques nécessaires.

Le président de l'association à laquelle adhère l'animateur est responsable des initiatives et compétences de celui-ci. Il doit favoriser et veiller à ses formations, afin de garantir à ses membres une qualité dans l'organisation et la pratique de l'activité.

Par ailleurs, l'association doit souscrire pour l'exercice de l'activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants. Elle est en outre tenue d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique de l'activité.

Plus généralement, l'association doit satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur relatives à l'activité.

19.3 PRATIQUE LIBRE

La plupart des recommandations ci-dessus concernant la pratique associative s'appliquent à la pratique libre de la randonnée pédestre.

Néanmoins, il convient d'insister sur la nécessité de respecter quelques règles indispensables :

19.3.1 S'informer

- De l'itinéraire et ses particularités (difficultés, durée...)
- Des actualités du terrain et des points remarquables auprès des offices de tourisme et des instances locales.
- Des prévisions météorologiques.
- Des informations et recommandations contenues dans des documents.



19.3.2 Se préparer

- Évaluer la condition physique nécessaire.
- Estimer les horaires (marche effective et pauses).
- Éviter de partir seul.
- Prévenir de la destination choisie du parcours et de l'heure probable de retour.

19.3.3 S'équiper

- Matériel de progression (chaussures et sac à dos adaptés aux caractéristiques de la randonnée).
- Matériel de protection (vêtements pratiques adaptés aux conditions météo).
- Matériel technique et de sécurité (carte, boussole, topos, trousse de secours).
- Matériel et fournitures pour se restaurer (vivres, eau).

19.3.4 Se comporter

- Consulter régulièrement la carte pour se situer.
- Gérer l'effort, s'hydrater et s'alimenter.
- Rester attentif face aux risques objectifs (météo, état du terrain).
- Respecter le milieu traversé.

19.3.5 S'adapter

- A l'évolution des conditions de pratique (météo, terrain).
- Aux modifications d'itinéraires indispensables (fatigue, horaires).
- Aux informations rencontrées (zones protégées, autres usagers).
- Savoir renoncer ou faire demi-tour en cas de difficulté.

Si la prise en compte de ces recommandations s'avère insuffisante, il ne faut pas hésiter à prendre l'attache d'un professionnel pour organiser certaines randonnées.

19.4 LIEUX ET MILIEUX DE PRATIQUE

La randonnée pédestre est une activité physique de pleine nature et, à ce titre, elle se pratique dans des milieux très divers proposant des cheminements et des difficultés variés. La préparation de l'itinéraire cherchera à éviter le plus possible la fréquentation de tracés asphaltés.

19.5 LE RESPECT DU MILIEU ET DES AUTRES USAGERS

La pratique abusive de la randonnée pédestre d'une manière générale et en particulier, dans certains sites fragiles, peut causer des dégâts importants au milieu naturel.

Il est donc essentiel de respecter quelques règles simples :

- Utiliser des sentiers balisés dans des zones sensibles.
- Retirer, le plus rapidement possible, tout marquage occasionnel mis en place pour une manifestation.
- Ne pas prendre de raccourcis favorisant l'érosion.
- Ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore.
- Partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.
- Respecter, le cas échéant, les consignes de fréquentation particulières liées à l'espace.

20/ LE CODE LA ROUTE

20.1 ARTICLE R412-34

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent également les utiliser, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons. Sont assimilés aux piétons :



- Les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirmes, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur ;
- Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;
- Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.
- La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.

20.2 ARTICLE R412-35

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Les piétons qui se déplacent avec des objets encombrants peuvent également emprunter la chaussée si leur circulation sur le trottoir ou l'accotement risque de causer une gêne importante aux autres piétons.

Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante peuvent dans tous les cas circuler sur la chaussée.

20.3 ARTICLE R412-36

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Toutefois, les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche.

20.4 ARTICLE R412-37

66 Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.

Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

20.5 ARTICLE R412-38

Les feux de signalisation lumineux réglant la traversée des chaussées par les piétons sont verts ou rouges et comportent un pictogramme.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par ces feux, les piétons ne doivent s'engager qu'au feu vert.

Lorsque la traversée d'une chaussée est réglée par un agent chargé de la circulation, les piétons ne doivent traverser qu'à son signal.

20.6 ARTICLE R412-40

Lorsque la chaussée est divisée en plusieurs parties par un ou plusieurs refuges ou terre-pleins, les piétons parvenus à l'un de ceux-ci ne doivent s'engager sur la partie suivante de la chaussée qu'en respectant les règles prévues par les articles qui précèdent.

20.7 ARTICLE R412-41

Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée pendant toute la durée de fonctionnement de ce feu.



20.8 ARTICLE R412-42

Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons ne sont pas applicables aux cortèges, convois ou processions qui doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

Elles ne sont pas non plus applicables aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux groupements organisés de piétons. Toutefois, lorsqu'ils marchent en colonne par un, ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

Les formations ou groupements visés au II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres.

Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;

A l'arrière par au moins un feu rouge allumé,

visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.

Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux émettant une lumière orangée.

Toutefois, pour les colonnes ou éléments de colonne à l'arrêt ou en stationnement en agglomération, l'emploi des feux prévus au présent article n'est pas requis lorsque l'éclairage de la chaussée permet aux autres usagers de voir distinctement les colonnes ou éléments de colonne à une distance suffisante.

20.9 ARTICLE R412-43

Le fait, pour tout piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

S'il existe des accotements praticables, les piétons ou la colonne (par un) de piétons doivent les utiliser.

À défaut, ils peuvent se déplacer sur la chaussée en circulant près de l'un de ses bords.

Hors agglomération, et sauf circonstances particulières compromettant leur sécurité, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, s'ils sont isolés ou en groupe organisé en colonne par un.

De nuit ou de jour, lorsque la visibilité est insuffisante, les piétons, colonnes ou éléments de colonne doivent être signalés (feu blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière).

Dans tous les cas, faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important



VIE ASSOCIATIVE



21/ LA RESPONSABILITE

MECANISMES GENERAUX DE LA RESPONSABILITE

Les formes de responsabilité (morale, civile, pénale)

Responsabilité morale :

Chacun est responsable de ses actes. Il n'y a pas de conséquences juridiques.

Responsabilité civile :

La responsabilité civile est jugée par une juridiction civile (tribunal d'instance ou de grande instance), c'est une justice réparative ayant pour objectif la réparation d'un dommage subi par un tiers.

Responsabilité civile Délictuelle : fondée sur l'**Art. 1382 C. civ** : « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* »

Toute personne engage donc sa responsabilité civile délictuelle dès lors que trois conditions sont réunies :

- la commission d'une faute par cette personne ;
- l'existence d'un dommage subi par la victime (**personne physique ou morale**);
- la constatation d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.

Un randonneur bouscule involontairement un randonneur (par négligence ou imprudence), qui tombe et se fracture le poignet. La RC délictuelle de celui qui a bousculé est engagée.

Responsabilité civile Contractuelle :

Art. 1142 C. civ : « *Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages-intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur* »

Art. 1147 C. civ : « *Le débiteur est condamné au paiement de dommages-intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation (i.e. du contrat), soit à raison du retard dans l'exécution* ».

La responsabilité civile contractuelle est engagée lorsque le dommage résulte de l'inexécution d'une obligation née d'un contrat. Elle est engagée en cas d'inexécution partielle ou totale d'un contrat formel ou tacite, verbal ou écrit, gratuit ou onéreux entre 2 parties. Dans le milieu associatif, on considère le contrat passé entre l'association et ses membres, dont les modalités d'exécution par l'association figurent généralement dans les statuts ou le règlement intérieur (tout entorse pouvant être considérée comme une violation du contrat).

Exemple : *Un animateur décide en cours de randonner de faire un détour ajoutant une forte montée. Le descriptif de la randonnée sur lequel les randonneurs se sont basés pour s'inscrire a été modifié, le contrat est donc non tenu, ce qui entraîne la RCC de l'animateur.*

Si en plus, un randonneur fait un malaise cardiaque qui le laisse handicapé, et s'il est établi que ce surcroît de difficulté est la cause du malaise, le randonneur ou les ayant-droit, ou les institutions (assurance, SS, mutuelles) sont fondés à demander réparation du dommage subi (invalidité, hospitalisation, etc...) sur le fondement de cette inexécution. Un tel cas de figure nécessite toutefois la réunion de nombreux éléments rarement dégagés dans la réalité.

Responsabilité pénale :

La responsabilité pénale est jugée par une juridiction pénale, c'est une justice répressive ayant pour objectif de punir l'auteur d'une infraction.

Pour qu'il y ait responsabilité pénale d'une personne, il est nécessaire qu'elle ait commis une infraction, c'est à dire qu'elle ait adopté un comportement interdit par la loi ou un règlement. Ce comportement provoque un trouble à l'ordre social que la société, au travers de ses lois et règlements, sanctionne.

Dans un État démocratique, la responsabilité pénale d'une personne ne peut être engagée que si, préalablement à la commission de son acte, un texte définit :

- ce qui est interdit ou obligatoire, interdiction ou obligation qui répondent à un besoin social ;
- ce qui est encouru lorsque l'on commet cette infraction.

En résumé, comme nul n'est censé ignorer la loi, chacun doit être en mesure d'adopter le comportement qu'il convient dans sa vie de tous les jours.



Trois niveaux d'infraction :

- Contravention Tribunal de police
- Délit Tribunal correctionnel
- Crime Cour d'assises

Exemple de contravention : infraction limitation de vitesse.

Exemple de délit : conduite en état d'ivresse, coups et blessure.

Exemple de crime : viol, incendie, meurtre, etc.

Exemple de texte d'incrimination.

Article 223-6 CP:

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Article 223-1 CP

Le fait d'exposer directement **autrui** à un risque immédiat de mort ou blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 121-3 CP

"Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Mise en danger d'autrui

Article R 625-2 CP

Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence, ou manquement à une obligation de sécurité, imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail (ITT), d'une durée inférieure ou égale à trois mois, sera puni d'une amende de 1 500 euros

Article 222-19 CP

Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence, ou manquement à une obligation de sécurité, imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail (ITT), d'une durée supérieure à trois mois, sera puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Article 222-20 CP :

Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



22/ LA RESPONSABILITE ASSOCIATIVE

22.1 RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Quelques définitions

L'association, **qui a une personnalité juridique**, est une entité abstraite qui ne peut engager sa responsabilité que par l'intermédiaire des personnes physiques qui la dirigent ou qui agissent, plus largement, en son nom :

- Personnes physiques qui la dirigent (Ex. : le président, le bureau, le comité directeur, les commissions statutaires, les assemblées générales).
- Personnes physiques qui agissent en son nom : **les préposés**. Le **préposé** est celui que l'association fait intervenir pour accomplir un acte en son nom. Agissant donc pour son compte, sous son autorité directive, conformément à ses instructions et sous son contrôle, le préposé engage la responsabilité de l'association. Ce lien de préposition existe, même s'il intervient à titre temporaire et sans contrepartie financière.

Responsabilité civile

Les responsabilités civiles de l'association s'exercent à l'égard :

- des tiers : généralement d'ordre délictuelle
- de ses membres : contractuelle (sécurité = obligation contractuelle implicite de l'association = de moyen)

La responsabilité pénale

L'engagement de la responsabilité pénale de l'association suppose une infraction commise par un organe ou un représentant de l'association pour le compte de l'association.

Pour engager alors la responsabilité de l'association, il est nécessaire que :

- le préposé ait commis une faute qui doit être démontrée par la victime ;
- il faut également qu'il ait accompli cette faute dans l'exercice de ses fonctions et pour l'association : il ne faut pas seulement qu'il ait utilisé les moyens ou les facilités que lui offre sa fonction.

Inversement, la faute d'un préposé ne pourra entraîner la responsabilité d'une association dès lors qu'il a agi hors des fonctions pour lesquelles il était employé, sans autorisation, et à des fins étrangères à ses attributions

Article 121-2 CP : « Les personnes morales sont responsables pénalement des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants.

La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits.

Les conditions de la responsabilité pénale de l'association sont soumises à des conditions spécifiques qui constituent l'une des particularités de ce mécanisme de responsabilité.

Pour que la responsabilité pénale d'une association soit engagée, il est nécessaire que trois conditions soient réunies liées à l'identité de l'auteur, à l'objectif qu'il a poursuivi et au cadre de ses fonctions.

- *Une infraction commise par un organe ou un représentant*
- *Une infraction commise pour le compte de l'association*
- *Une infraction commise dans un contexte ou un but n'ayant aucun rapport avec les fonctions de celui qui l'a commise ou les instructions délivrées pour exercer lesdites fonctions.*

Ces conditions imposées par le code pénal permettent de restreindre le champ d'application de cette responsabilité en ne rendant la personne morale responsable que des actes dont elle a légitimement le devoir d'assumer la responsabilité.



L'obligation de sécurité

En matière de randonnée pédestre, l'**obligation de sécurité** de l'association est une **obligation de moyen**, c'est à dire qu'elle doit mettre tous les moyens à sa disposition en œuvre pour assurer cette sécurité.

Il y a **obligation de résultat** lorsque celui qui s'oblige est tenu d'obtenir un résultat défini.

Il y a une obligation de moyen lorsque celui qui s'oblige doit mettre en œuvre tous les moyens possibles pour parvenir à un résultat sans s'engager à l'obtenir.

Il n'y a obligation de résultat en matière de sécurité que dans l'hypothèse où les participants ne disposent d'aucune initiative ni liberté dans la direction à donner à leur pratique et abandonnent cette dernière à l'animateur. En matière de randonnée « classique », ils disposent toujours d'une marge d'action qui leur permet d'avoir une participation active au déroulement de l'activité : ils doivent donc assurer un minimum de prudence et d'attention pour que l'activité se déroule dans de bonnes conditions. Ce n'est pas le cas des personnes handicapées moteur qui randonnent en joëlette, des mineurs et des personnes qui souffrent d'un handicap mental. Pour ce type de public, il s'agit d'une obligation de sécurité de résultat.

Les outils permettant d'aménager et maîtriser les conditions d'engagement de sa responsabilité

Les règlements

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre en tant que Fédération délégataire de service public auprès du ministère des sports se voit attribuer l'obligation de définir les règles de pratiques de l'activité, et le pouvoir de voir ces règles considérées comme la référence à suivre pour tous les pratiquants de la discipline, qu'ils y adhèrent ou non.

Ces règles sont un outil précieux pour l'organisation concrète, pratique et matérielle de l'activité par les associations. Elles servent aussi à déterminer précisément ce qu'est un comportement responsable et sont un moyen à la disposition de l'organisateur pour démontrer qu'il a par leur respect mis en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants.

L'ensemble des règles d'organisation et de pratique se retrouvent principalement au sein du règlement encadrement et sécurité fédéral, mais également pour certaines dans le règlement médical, ou dans celui destiné aux manifestations ouvertes au public qui induisent des modalités parfois différentes s'agissant de personnes non adhérentes au club.

22.2 RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Selon l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, les dirigeants sont les personnes qui sont chargées de l'administration ou de la direction de l'association. Plus largement, ce sont toutes les personnes qui exercent un mandat électif au sein d'une association et détiennent par ce mandat un pouvoir décisionnel qu'ils exercent soit en propre soit au sein des instances dirigeantes de l'association.

Le dirigeant étant le représentant de l'association et agissant pour son compte, sa responsabilité à l'égard de l'association s'apprécie différemment suivant qu'il commet ou non une faute liée à ses attributions ou une faute détachable de ses fonctions.

En tant que dirigeant, il doit toujours être en mesure d'émettre un avis sur les sorties organisées, soit qu'il les a choisies lui-même, soit qu'il en a laissé le choix à l'animateur qui doit lui en rendre compte avant le déroulement de la sortie.

Il en est de même pour les participants à la sortie. Il doit alors **régler les cas de participation de mineurs accompagnés ou non, de majeurs en mauvaise condition physique notoire**, de randonneurs souhaitant être accompagnés de leurs chiens.

Cela suppose qu'il se tienne informé des conditions d'organisation et de déroulement des activités de son association.



Ex. : Un club doit faire face à une augmentation imprévue de son nombre d'adhérents, il organise donc davantage de sorties mais manque d'animateurs qualifiés pour en assurer l'animation. Le comité directeur décide de confier l'animation des sorties à des membres de longue date du club sans s'assurer qu'ils disposent des qualifications nécessaires, notamment par la détention d'un diplôme fédéral. Un des participants subit un dommage du fait d'un défaut de rigueur dans l'organisation de la sortie. Si l'animateur pourra peut-être voir sa responsabilité reconnue, celles de la collectivité des dirigeants le sera certainement car non seulement ils ne se sont pas préoccupés de vérifier la compétence de l'animateur mais ne lui ont pas donné non plus les moyens de pallier à ce déficit de compétence en lui proposant une formation.

Il est à noter que le degré de responsabilité auquel on s'expose est fonction des pouvoirs dont on dispose : dans une association où le président est omnipotent et unique décisionnaire, c'est lui qui assume l'entière responsabilité de ses décisions. Dans une association où le pouvoir est exercé par le comité directeur, c'est la collectivité des dirigeants qui est responsable. Dans une association où les activités sont réparties par pôles entre dirigeants, chaque dirigeant est responsable des actions de son pôle.

Pour qu'un dirigeant voie sa responsabilité pénale engagée, il est nécessaire qu'il ait commis une faute personnelle détachable de ses fonctions. Dans ce cas, sa responsabilité pénale peut se cumuler avec celle de l'association. Cela peut se produire en cas d'homicide involontaire, d'abus de confiance ou de dégradations de biens alors que l'erreur de gestion est une faute qui se rattache à ses fonctions et entraîne donc la responsabilité de l'association.

22.3 RESPONSABILITE DE L'ANIMATEUR

L'animateur est celui qui, sur le terrain, veille à la mise en œuvre et au respect des règles de sécurité propres à la randonnée pédestre. Mais il peut également jouer un rôle dans l'organisation de l'événement lui-même.

L'animateur est délégataire de l'obligation de sécurité que la personne morale associative assume à l'égard de ses membres. Il doit avoir en permanence à l'esprit leur sûreté et déployer sa compétence et sa vigilance pour leur éviter un accident. Il répond donc, non pas de tous les accidents, mais de ceux qui sont imputables à sa négligence, son imprudence, voire son inconscience, dans la conduite de la randonnée. Ce n'est pas lui, et à travers lui le club, qui est responsable par exemple du fait qu'un participant se prenne les pieds dans une branche et chute.

Mais sa fonction d'encadrement l'amène aussi à engager la responsabilité civile quasi délictuelle du club à l'égard des tiers. Après un incendie de forêt consécutif à un feu de bivouac mal éteint ou un carambolage provoqué par la traversée d'une route en désordre, l'animateur peut se voir réclamer réparation par le propriétaire du bois ou par l'automobiliste accidenté.

C'est donc dans son comportement que, s'il y a lieu, le juge vérifiera que l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association vis-à-vis de ses adhérents est bien respectée.

Comme cette **obligation de sécurité est une obligation de moyen**, on vérifiera que tous les moyens ont été mis en œuvre par l'animateur pour veiller à la sécurité des participants.

Pour autant, il ne faut pas négliger la part d'action et d'initiative des randonneurs participants à la sortie : les randonneurs doivent donc assurer un minimum de prudence et d'attention pour que l'activité se déroule dans de bonnes conditions.

L'animateur doit faire prendre conscience aux participants de la réalité de leur responsabilité individuelle dans le bon déroulement de la randonnée et donc dans le maintien de la sécurité du groupe. A ce titre, l'animateur assume également une obligation de conseil.

On n'en parle également que très peu, mais le club a à l'égard de ses adhérents une obligation d'information qui se sous-divise en deux sous-obligations. La première concerne l'assurance, elle est



automatiquement remplie par les informations figurant sur la licence. La seconde concerne davantage la rôle d'organisateur du club, et donc l'animateur : il doit informer les participants des caractéristiques de la sortie envisagée pour leur permettre d'évaluer si leur état physique leur permet d'y participer, mais également s'enquérir de leur forme le jour de la sortie. Il s'en acquitte généralement juste avant de partir en faisant un rapide tour du groupe et demander à chacun s'il se sent prêt.

Vis-à-vis des tiers (autres usagers, propriétaires, simples passants, automobilistes), c'est le groupe qui est envisagé et donc représenté par celui qui conduit le groupe.

Il faut alors distinguer les hypothèses où une faute est commise uniquement par l'animateur de celle où la faute est commise par un des membres du groupe.

Il peut y avoir cumul de responsabilité pénale lorsque l'animateur commet une infraction, pour le compte de la personne morale, mais que sa faute personnelle est suffisamment significative et le trouble à l'ordre public suffisamment grave pour qu'il soit également engagé.

Si l'animateur commet une faute qui n'a aucun lien avec sa fonction d'animateur, il n'engagera que sa responsabilité personnelle et non celle de l'association.

En revanche, si l'animateur commet une faute dans sa fonction d'animateur, il engage la responsabilité de l'association.

Tel est, succinctement décrit, le cadre juridique. Qu'en découle-t-il au juste, très concrètement ? Lesquelles de ces responsabilités l'assurance fédérale couvre-t-elle ? Mieux qu'un exposé théorique, inévitablement rébarbatif, un jeu de questions/réponses, à partir de situations de terrain permettra de cerner les responsabilités que l'animateur de randonnée encourt personnellement, celles qu'il fait encourir à l'association qu'il représente, et comment sont assurées les unes et les autres.

22.4 LES CAS D'EXONERATION DE RESPONSABILITE

La contrainte ou force majeure

Il existe un cas d'exonération de responsabilité à la fois civile et pénale : la force majeure. Il y a force majeure lorsque survient un **événement extérieur, imprévisible et irrésistible** en présence duquel la personne perd toute liberté et est contrainte de commettre l'infraction ou le dommage,

En droit pénal, on considère la contrainte comme un cas de force majeure même si le critère de l'irrésistibilité sera examiné avec particulièrement d'attention. Ne sera pas pénalement responsable, la personne qui a agi sous l'emprise d'une force ou d'une contrainte à laquelle elle n'a pu résister. CP 122-2

L'état de nécessité :

Inversement, il y a des causes d'exonération de responsabilité qui sont propres à la responsabilité pénale. Parmi elle, il y a l'état de nécessité. Il se rencontre lorsqu'une personne, en raison de la survenance d'un événement imprévisible, **n'a que le moyen de commettre une infraction pour éviter un dommage plus important que celui qui sera consécutif à l'infraction**

L'état de nécessité : N'est pas pénalement responsable, la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. CP 122-7

Exemple de cas de nécessité

Une famille de randonneurs se perd en plein hiver et, surprise par la nuit, les parents décident d'entrer par effraction dans une habitation inoccupée.

Dès lors qu'il est démontré que cette famille n'avait pas d'autres moyens à sa disposition pour se mettre à l'abri, et que les dommages qu'elle aurait subis si elle ne s'était pas protégée auraient été très graves, la RP pour violation de domicile. En revanche, sa responsabilité civile à l'égard du propriétaire demeure engagée car la survenance de la nuit et la constatation du froid l'hiver ne sont des circonstances ni imprévisibles ni irrésistibles.



23/ L'ASSURANCE DU PRATIQUANT

23.1 L'ASSURANCE ET LA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

Règles et principes

Inapplicabilité en responsabilité pénale : la responsabilité panel est personnelle et ses conséquences ne peuvent être assumées par l'assureur.

Cette définition permet d'ores et déjà de circonscrire le domaine de l'assurance à celui de la responsabilité civile.

On ne peut s'assurer qu'à l'occasion de dommages et non pour garantir la mise en œuvre de sa responsabilité pénale.

L'assureur ne paie pas l'amende (il s'agit d'une interdiction formelle) et exécute encore moins de peine d'emprisonnement à la place du coupable.

Il est indispensable que la licence de ses adhérents soit adaptée à la réalité de l'activité pratiquée : Par exemple si le club organise des sorties de via ferrata ou d'escalade, les adhérents doivent être titulaires d'une licence multi loisirs et sports de pleine nature (IMPN ou FMPN).

Au-delà de sa responsabilité civile, le pratiquant peut choisir une garantie complémentaire individuelle accident (également appelée dommages corporels) qui le couvrira pour les dommages subis sans qu'une autre responsabilité puisse être mise en jeu : soit parce que c'est le pratiquant qui est responsable de son propre dommage, soit parce que le responsable n'a pas pu être identifié.

23.2 LES ACTIVITES ASSUREES

Pour les Personnes morales – Fédération – Comités – Associations

- La pratique des activités statutaires sportives, extra sportives et administratives y compris les trajets entre domicile et les lieux de pratique ;
- Les activités liées au fonctionnement général de l'association, notamment du fait des bureaux et centres d'information, de la détention de matériel dont les personnes morales sont propriétaires, locataires ou détentrices et de la fréquentation des locaux par les adhérents ou le public (voir fiche pratique C) ;
- La réalisation de descriptifs et de Topoguides®, d'itinéraires de randonnées ;
- L'organisation :
 - des opérations de reconnaissance préalable, défrichage, aménagement, balisage et entretien de sentiers effectués pour la Fédération par des baliseurs dûment mandatés ;
 - de missions d'expertises correspondant à l'objet statutaire de la Fédération (créations d'itinéraires, relevés de tracés GPS, et données attributaires effectués par les collecteurs, cotation d'itinéraires, formation etc.) ;
 - des réunions associatives statutaires, de travail, de gestion ou récréatives avec participation des adhérents et de sympathisants ;
 - de salons, festivals, journées techniques ;
 - de manifestations exceptionnelles (voir Brochure Assurance 2013/2014) ;
- La location de matériel de pratique aux licenciés ;
- L'accueil de mineurs avec organisation d'activités pour le compte d'une commune ou d'un Conseil général avec animateurs diplômés.

Pour les personnes physiques titulaires d'une licence associative (dont IRA ANP), d'une Randocarte® ou d'une Randocarte® Découverte

- Les réunions statutaires, de gestion, de travail, ou récréatives, d'organisation d'événements ou de toute manifestation hors pratique physique, sportive ou de loisir définies ci-après ;



- Le trajet A/R (Aller-retour) « domicile - lieu de la réunion ou de l'activité associative ou sur initiative personnelle » est couvert. La responsabilité civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

Les activités de randonnée pédestre et activités de loisirs de pleine nature : IR, IRA, FR, FRA, FRAMP, Randocarte®, Randocarte® Découverte

- La pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige de toute durée, en tout gîte ou camping et avec ou sans animateur encadrant;
- La participation au **Rando Challenge®**;
- La pratique du ski nordique regroupant le ski de fond sur pistes damées et balisées et tout déplacement à ski en terrain enneigé nordique, la randonnée nordique (promenade, randonnée) ainsi que le raid nordique ;
- La pratique de toutes les formes de marche (nordique, afghane, marches d'endurance dont audax, etc.), du trekking et du géocaching (activité pédestre consistant à retrouver des caches préalablement géo localisées, au moyen d'un GPS) ; la cani rando (assistance à la marche par traction animale), la marche aquatique côtière ou longue côte® (activité sportive qui consiste à marcher en mer avec une hauteur d'eau située au niveau du diaphragme).
- L'entretien physique exercé dans le cadre des activités des associations ou des foyers sauf sous couvert d'une section régulièrement affiliée à une fédération reconnue pour la discipline exercée ;

La pratique en autonomie de la randonnée sous toutes les formes décrites précédemment, donc en dehors des programmations officielles de l'association dont sont membres les assurés (l'animation ou l'encadrement d'un groupe sur initiative personnelle étant exclu) ;

- La randonnée avec animaux de bât ; ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge, y compris des enfants ;
- Les activités de plein air ingrédients de l'environnement naturel d'une randonnée pédestre (exemple : camping, footing, boules, pêche, golf, équitation manège), patinage sur glace et sur roulettes, roller skating, luge, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles.
- Les activités énumérées ci-avant doivent, pour celles que cela concerne (randonnée pédestre, raquette à neige, Rando Challenge®, ski nordique, ski de fond, randonnée nordique, raid nordique, toutes les formes de marches, de trekking, de géocaching, de cani rando, pratique de la randonnée en autonomie, randonnées avec des animaux de bât) se pratiquer sur des lieux spécifiques : cheminements sur itinéraires balisés ou non, enneigés ou non, décrits ou non, sans limite d'altitude en montagne, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelles, mains courantes) utilisés de façon ponctuelle et sur de courtes distances et ce, dans le monde entier ;
- En outre, peuvent être utilisés les cheminements nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance : barque, bateau à chaîne.

Activités exclues :

- Les parcours de randonnée glaciaires, de via ferrata et corda, de canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel de sécurité à l'alpinisme (baudrier, crampons...) utilisation permanente de technique de progression nécessaire pour cheminer sur glacier, zones rocheuses escarpées, canyon (relai, encordement permanent, rappel).
- L'encadrement d'un groupe en dehors du cadre associatif par un animateur, qui ne bénéficie dès lors plus des garanties liées à sa licence (quand il anime une randonnée pour le compte d'une association affiliée il est couvert en premier lieu par le contrat de cette association).



Les activités physiques et sportives de pleine nature en plus de l'activité de base ci-avant : IMPN, FMPN, Randocarte® Sport +

Le licencié pourra pratiquer :

- La randonnée glaciaire avec parcours sur glaciers, passages avec petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation PD (peu difficile) de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné ;
- La via ferrata ou via corda (itinéraire sur paroi rocheuse/équipement spécifique) ;

Les sports de glisse « hivernaux » ;

- ski alpin sur piste et hors piste dans le domaine de la station ;
- ski de randonnée/ski alpinisme ;
- snowboarding (surf des neiges) ;
- snowkite (association d'une voile de traction à un snowboard ou à des skis) ;
- Les activités nautiques ;
- activités de canoë kayak (eau calme, eau vive, en mer) ; canyonisme, rafting, hot dog (descente de rivière avec canoë biplace insubmersible), nage en eau vive ;
- Les courses ou autres formes de randonnées ;
- course d'orientation ;
- trail (course pédestre sur sentiers et chemins) ;
- cyclotourisme, cyclisme et leurs disciplines associées (exclu : le cyclo. cross et le cyclisme sur piste) ;
- VTT (exclu : le VTT de descente et BMX) ;
- randonnée équestre.

77

Les activités Randonnée avec des publics souffrant de handicap

Ensemble des activités proposées par la Fédération, ses comités et ses associations pour faire pratiquer (ou permettre de pratiquer) la randonnée pédestre à des personnes qui n'y ont pas accès pour des raisons médicales, sociales ou de handicap.

Le licencié «souffrant de handicap» pratique à titre associatif ou individuel. Il peut être titulaire d'une double licence Fédération de randonnée pédestre et FFSA (sport adapté) ou FFH (Handisport).

Conditions pour les activités avec les publics souffrant de handicap relevant de l'activité régulière du club

Application du principe habituel du contrat fédéral d'assurance : l'association est assurée en responsabilité civile, ainsi que ses dirigeants et préposés (dont l'animateur), dès lors que tous les adhérents ont une licence de la Fédération avec au moins une assurance en RC (que la licence soit simple ou doublée d'une licence FFSA/FFH).

24/ L'ASSURANCE ASSOCIATIVE

24.1 L'ASSURANCE FÉDÉRALE

L'assurance est obligatoire et utile

La FFRP est agréée en tant que fédération sportive. Ses associations adhérentes sont dès lors soumises aux dispositions de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, qui impose aux groupements sportifs :

- D'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants de leur activité,



- D'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance pour les accidents corporels. Les associations accèdent à l'assurance en licenciant FFRP tous leurs adhérents randonneurs sans aucune licence IS ou FS.

L'adhérent, en payant la part « assurance » incluse dans sa licence, paie les garanties de sa responsabilité civile personnelle, celle de la personne morale associative, celle des dirigeants et des animateurs de l'association.

Le contrat FFRandonnée auprès de l'assureur fédéral

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'association, de ses animateurs et de ses adhérents (accidents que l'on occasionne). Défense et recours, frais de recherche et de sauvetage. Pour connaître les grandes lignes et les plus du contrat ainsi que les garanties pour chaque type d'assurance, consulter la brochure « Assurances et responsabilités » de l'année en cours.

L'obligation d'assurer la structure

En aucun cas, les assurances individuelles ne peuvent se substituer à cette obligation d'assurance collective puisqu'elles n'ont pas le même bénéficiaire : l'assurance individuelle assure l'adhérent, l'assurance « collective » assure la personne morale du club.

Afin de rendre cette obligation contraignante, le législateur l'a associée à une sanction pénale : le fait de ne pas souscrire cette garantie d'assurance obligatoire est constitutif d'un délit puni d'un maximum de 7500 € d'amende et d'un an d'emprisonnement.

Le système d'assurance fédéral repose sur l'axiome suivant : la part d'assurance reposant sur chaque licence permet d'assurer en responsabilité civile le titulaire de la licence, mais également son club affilié ainsi que les organes fédéraux (comités départementaux et régionaux, siège de la Fédération), et l'animateur, pour leur activité.

L'assurance de l'animateur

Comme il agit pour le compte de l'association, l'animateur engage la responsabilité du club :

- Qu'au sein d'une association qui bénéficie du contrat fédéral d'assurance, l'association est assurée pour les actes commis par son animateur (s'ils le sont dans le cadre de ses fonctions) ;
- Qu'en revanche, lorsque l'animateur s'exprime à sa propre initiative, hors des programmes de son association ou d'une autre association fédérée, même si c'est bénévolement, même s'il est breveté fédéral, **sa licence ne le couvre pas comme animateur mais seulement comme randonneur.**

Pour plus d'informations, se référer aux situations proposées ci-après et à la brochure « Assurances » de l'année en cours.

25/ LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE PÉDESTRE

25.1 HISTORIQUE

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale qu'un certain nombre d'adeptes ont réfléchi au développement du tourisme pédestre en France, sous l'impulsion de la commission de tourisme pédestre du Touring Club de France.

En premier lieu, il fallut trouver un nom à ces chemins, ce fut les « Sentiers de Grande Randonnée », nos fameux GR. Il fallut aussi mettre au point un signal visuel, les marques blanches et rouges (marque déposée).

Le Comité national des sentiers de grande randonnée (CNSGR) est créé le 22 août 1947.

Les associations fondatrices sont :

- Le Touring Club de France,
- Les Éclaireurs de France,
- Le Club alpin français,
- Le Club vosgien,
- Les Auberges de jeunesse.



La tâche était rude car rien n'existait pratiquement ; il fallut tout d'abord créer le « stade » de chemins balisés. L'une des premières grandes réalisations date de 1951 avec le Tour du Mont Blanc (GR TMB). **Dès 1952, on fête le 1000^e kilomètre de GR.**

Créer des sentiers n'est pas suffisant, encore faut-il les faire connaître. La rédaction du premier topoguide ronéotypé en 1957, décrit une partie du Tour de l'Île-de-France (GR 1). Cette boucle sera terminée en 1964.

En 1969, le CNSGR reçoit l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports, au titre des activités de plein air et, en 1971, il est reconnu d'utilité publique.

En 1972, 25 ans après la création en 1947, il existe 10 000 km de GR ; 25 000 topoguides ont été vendus.

Puis, date importante, **le 22 avril 1978, le Comité national des sentiers de grande randonnée devient Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée). Cette évolution consacre le développement de la randonnée, suscité par la création des GR.**

Devenu le représentant des randonneurs auprès des pouvoirs publics, le CNSGR adopte des statuts plus conformes à sa fonction, sans renoncer à sa mission d'origine. C'est pourquoi les nouveaux statuts conservent toujours la double appellation FFRP-CNSGR.

La même année, la FFRandonnée reçoit l'agrément du ministère de l'Environnement pour son rôle en matière de protection, de maintien des chemins et de sauvegarde de l'environnement naturel. Pour baliser, encore faut-il suivre des règles très précises, d'où l'édition de la première Charte du balisage, en 1980. Celle-ci, remise à jour, a été rééditée en 1995 avec la participation du ministère de l'Environnement et notre partenaire la fondation d'entreprise Gaz de France.

En 1979 sont créés les premiers GR de Pays, balisés jaune et rouge.

En 1982 : la formation d'animateur de randonnée pédestre est officiellement mise en place.

En 1983 : la loi du 22 juillet officialise la mise en place des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

En 1984 sont créés les itinéraires de Promenade et randonnée (PR).

En 1985 : les statuts sont modifiés, en conformité avec ceux des fédérations sportives, et les comités départementaux et régionaux sont créés.

En 1991 : les statuts sont modifiés à nouveau, ce qui amène la création de la licence individuelle.

Depuis 1992 : une politique de communication est mise en place en collaboration avec nos principaux partenaires.

En janvier 1997, les statuts sont modifiés, conformément au décret du 27 octobre 1995. La FFRandonnée fête le 50^e anniversaire des sentiers GR. La FFRandonnée reçoit la délégation pour l'activité randonnée pédestre.

À partir de 1998, avec l'aide de Gaz de France, la FFRandonnée recrute des emplois jeunes pour le siège, les comités départementaux et régionaux.

En novembre 1999, le Jardin planétaire et la manifestation « Marchons vers l'an 2000 » permettent un rassemblement national à Paris.

En décembre 2000 sont organisées les journées techniques de la randonnée et la première Semaine fédérale en Martinique.

En 2001, pour fêter le nouveau millénaire, la FFRandonnée organise les Euro-Rando qui convergent vers Strasbourg, capitale européenne de la randonnée du 23 au 30 septembre.

2003, l'année des sentiers, est marquée par un colloque au Sénat, en novembre, sur le thème : «Le développement durable peut-il sauver le patrimoine des chemins de France ?»



25.2 STATUTS

Ils sont bien sûr approuvés par arrêté du ministère de l'Intérieur et notre Fédération est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ces statuts ont été modifiés et adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2013

Quelques articles essentiels concernant l'assemblée générale

Titre VIII art 12.1 : La fédération est administrée et dirigée par un comité directeur de

28 membres appelés administrateurs et qui doivent être titulaires d'une licence associative de l'année en cours.

Titre VIII art 13.1 : les membres du comité directeur sont élus pour une durée de 4 ans au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées. Par exception, le mandat des administrateurs ayant été élus avant les jeux olympiques de 2008 s'achève lors de l'assemblée générale électorale suivant les dits jeux.

Sans rentrer dans les détails des différents articles, il est important de se pencher sur l'article 3 du titre I qui résume parfaitement les buts poursuivis par la FFRandonnée :

La Fédération a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et de ses disciplines connexes. Dans le cadre de sa mission, elle développe la vie associative, encourage la pratique sportive, de tourisme et de loisirs, la découverte et la sauvegarde de l'environnement, et propose des activités préservant le bien être et la santé.

Elle suscite la création, le balisage, l'entretien et la promotion d'itinéraires pédestres.

Elle permet grâce aux chemins, l'accès à la nature, à la culture, aux territoires et favorise le brassage des populations et des générations.

Elle étudie toutes les questions relatives à la randonnée pédestre.

Elle procède au dépôt des marques correspondant à son objet, notamment la marque GR® et veille à leur protection.

Elle intervient dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement et la préservation des itinéraires, par tous moyens y compris devant les tribunaux.

Elle représente et défend les intérêts des randonneurs pédestres et de leurs associations auprès des pouvoirs publics et dans les organismes internationaux, y compris devant les tribunaux.

Elle organise des manifestations de loisir ou de compétition sur les **plans local, national ou international**.

Elle centralise et diffuse auprès de ses membres la documentation nécessaire à l'exercice de leurs activités.

Elle met à la disposition de ses membres et des acteurs locaux, les services qu'elle crée ainsi que les moyens techniques et d'assistance.

Elle dispense les formations fédérales et délivre les diplômes correspondants.

Elle délivre une licence aux randonneurs.

Elle s'associe en tant que de besoin à toute initiative concernant l'accueil et l'hébergement des randonneurs,

Elle permet l'épanouissement de ses bénévoles au service de l'intérêt général au travers de son engagement sociétal et en répondant aux exigences de la professionnalisation.

Elle prend de façon générale, l'initiative de toute action et intervention ayant pour objet la randonnée pédestre sous tous ses aspects.

Elle utilise les moyens de communication écrits, audiovisuels, numériques et virtuels pour satisfaire son objet.



25.3 FICHE IDENTITÉ, SIGNES PARTICULIERS

Fiche d'identité

La Fédération française de la randonnée pédestre, association à but non lucratif, a pour objectif le développement de la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

C'est l'organisme représentatif de l'une des plus importantes activités sportives de nature. On compte actuellement au moins 20 millions d'adeptes de la randonnée pédestre.

La FFRandonnée regroupe :

Plus de 3500 associations, elle en assure la représentation et celle de leurs membres auprès des pouvoirs publics,

120 comités départementaux et régionaux. Dans chaque département, le comité est l'interlocuteur des associations. Il anime, coordonne et assure le développement de la randonnée. Au sein de chaque comité, le suivi du réseau sentiers, y compris son entretien, est assuré par la commission Sentiers et Itinéraires.

Stade

GR : Balisés en blanc et rouge, les GR sont principalement des sentiers linéaires (ex : GR20 qui traverse la Corse du Nord au sud, le GR10 qui va de l'Atlantique à la Méditerranée en passant par les Pyrénées)

GRP : Au fil des années, un certain nombre de boucles sont venues s'ajouter, on les appelle les GR de Pays, et pour les différencier, **on les balise en rouge et jaune.**

PR : La famille a également accueilli un petit frère : le PR (Promenade et randonnée) qui proposent des itinéraires d'une heure à six heures de marche et qui maillent tout le territoire. La palette des PR répond à tous les goûts et tous les niveaux. Ces itinéraires sont le plus souvent **balisés d'un trait jaune.**

Signes particuliers

La FFRandonnée est la seule fédération à créer elle-même son stade : 180 000 km d'itinéraires créés, balisés, et entretenus, en grande partie par ses six mille baliseurs bénévoles.

La FFRandonnée édite près de 300 topoguides. **Son catalogue propose :**

- Les topoguides GR et GRP
- Les topoguides PR
- Les guides de randonnée citadines (ville à pied)
- La collection à pied en famille.

Une quarantaine de salariés, 6 conseillers techniques nationaux détachés du ministère des Sports et une quinzaine de bénévoles élus ou chargés de mission travaillent au siège en permanence.

FFRandonnée :

64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS

Centre d'Information de la Randonnée Pédestre

64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS

(métro 14 - Bibliothèque François Mitterrand)

Courriel : info@ffrandonnee.fr

Tél. : 01 44 89 93 93 - Fax : 01 40 35 85 67

Ouvert du lundi au vendredi de 10 h 00 à 18 h 00 sans interruption



25.4 PARTENAIRES

La fédération s'est engagée dans une politique de partenariat afin de se donner les moyens de son développement. Deux axes ont été définis :

La protection et la sauvegarde du patrimoine des chemins et sentiers de France,

Le développement de la pratique de la randonnée en tant que sport et loisir de nature.

Partenaires officiels : GRTgaz / Intersport

> **GRTgaz** accompagne la Fédération depuis 2010 en s'engageant à nos côtés pour la valorisation du patrimoine naturel et la protection de la biodiversité.

Ce partenariat se décline à travers 3 enjeux majeurs :

- Respecter la nature et les territoires en faisant partager les vertus de la randonnée au plus grand nombre
- Faciliter la pratique de la randonnée par des informations toujours plus précises et facile d'accès, ...
- Partager les règles de bonne conduite pour la pratique de la randonnée auprès du grand public

> La Fédération et **INTERSPORT** ont signé un accord de partenariat en avril 2013. INTERSPORT marque ainsi son engagement pour le soutien à l'entretien et la gestion des GR® à travers toute la France.

Les 352 magasins de plaine soulignent aussi leur volonté d'ouvrir leurs portes à tous les bénévoles de notre réseau pour promouvoir la randonnée et à tous les adhérents FFRandonnée, en leur proposant des offres privilégiées.

82 Autres partenaires nationaux

En parallèle, la Fédération a noué des relations avec d'autres structures dans le domaine du tourisme et de l'hébergement, Huwans, Ternélia...

Partenaires institutionnels

La FFRandonnée travaille sous la tutelle du Ministère chargé des Sports. Elle travaille également en étroite collaboration avec le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (pour certaines actions territoriales, dans les Vosges et le Jura), le Centre National pour le Développement du Sport.

26/ LA FORMATION

Vous venez de participer à un stage de formation pour découvrir l'activité et la fédération en tant que randonneur (Module de base) ou pour valider des compétences d'Animateur de randonnée pédestre (Animateur 1^{er} niveau ou Animateur 2^e niveau - Brevet fédéral).

Pour les animateurs, il est fortement conseillé de suivre tous les cinq ans une formation continue afin d'actualiser vos connaissances, maintenir vos compétences à niveau et d'échanger sur les expériences de chacun.

Vous pouvez aussi parfaire et compléter votre formation en suivant des stages spécifiques et adaptés aux différentes pratiques de la randonnée.

- Stage Animateur Marche Nordique
- Stage Animateur Rando Santé®
- Stage Animateur Marche Aquatique Côtière

Pour l'encadrement de randonnée en montagne :



- Spécialité Milieu Nordique Enneigé
- Stage Commun Montagne
- Stage Animateur Montagne
- Stage Animateur Milieu Alpin Enneigé 1^{er} niveau
- Stage Animateur Milieu Alpin Enneigé 2^e niveau

Pour apporter des contenus thématiques à vos randonnées et, pour découvrir des nouvelles technologies :

- Stages dits thématiques : découverte de la faune et de la flore, initiation à l'utilisation du GPS, découverte de la géologie, etc...

La FFRandonnée propose aussi des cursus de formation pour les :

- Baliseurs et les aménageurs de sentiers et d'itinéraires
- Pour les responsables associatifs (dirigeants, bénévoles et salariés des clubs et des comités) : Responsable tourisme, démarche projet, mettre en place un organisme de formation...

26.1 L'ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION DE LA RANDONNÉE

Au cours de l'année 2000, le ministère de la Jeunesse et des Sports a entrepris une réforme des qualifications concernant les métiers du sport et de l'animation. Il a envisagé la création d'un nouveau diplôme de niveau IV : le brevet professionnel Éducation Populaire Jeunesse et Sport. La FFRandonnée, avec d'autres fédérations sportives, participe à l'élaboration des contenus de formation à ce nouveau brevet. Elle se sent d'autant plus concernée que la randonnée pédestre est une activité plurielle qui nécessite une formation diversifiée.

26.2 POURQUOI ÊTRE LICENCIÉ ?

Pour vivre la randonnée au sein d'une communauté, partager un état d'esprit, reconnaître les mêmes valeurs. Pour soutenir la fédération et ses 6 000 bénévoles dans leur œuvre d'aménagement des itinéraires de randonnée.

Pour participer aux actions de sauvegarde et de protection du patrimoine des chemins et sentiers.

Pour bénéficier d'une assurance performante, adaptée à la pratique de la randonnée pédestre.

Pour pratiquer la randonnée dans les meilleures conditions de sécurité avec des animateurs formés et compétents.

Pour s'inscrire prioritairement aux stages de formation FFRandonnée d'animateurs, de baliseurs, de responsables associatifs.

Pour accéder aux services FFRandonnée en ligne sur www.ffrp.asso.fr

Pour bénéficier de la gratuité des frais de port pour toute commande de topoguides auprès du Centre d'information.

Pour bénéficier des nombreux avantages qui figurent chaque année sur la lettre qui accompagne la licence.

26.3 STATUT DE L'ANIMATEUR DE RANDONNÉE

Définition de l'animateur

Tout licencié FFRandonnée qui organise et encadre, au moins une fois par an, une randonnée pédestre figurant au programme de son association.

Qualification

La formation au brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre et aux unités de valeur est le meilleur moyen d'acquérir et de valider les compétences requises.

L'animateur peut accroître ses compétences en participant aux stages complémentaires et aux stages de perfectionnement inscrits au calendrier fédéral.

Formation continue

L'animateur titulaire du brevet fédéral SA2 doit participer, avec une fréquence de 3 à 5 ans, à un stage de formation continue, pour actualiser ses connaissances.



Responsabilité de l'animateur

Quand il organise et encadre une randonnée, il devient délégataire de l'obligation de sécurité que l'association, personne morale, assume à l'égard de ses adhérents. Il est donc responsable de tout incident ou accident imputable à sa négligence, son imprudence ou son incompétence

Financement de la formation

L'animateur qui obtient la participation de son association et/ou de son comité départemental au financement de sa formation, s'engage à organiser et encadrer des randonnées pour son association.

Rôle de l'animateur au sein de son association

- Il contribue à développer une vie associative.
- Il assure le contact entre les randonneurs et les dirigeants.
- Technicien de l'activité, garant de la sécurité des pratiquants, il réunit tous les éléments nécessaires à la pratique de l'activité :
 - Il s'informe de l'itinéraire projeté et, de préférence, le reconnaît.
 - Il informe du projet le président de l'association qui doit le valider.
 - En accord avec ce dernier, il fixe le nombre maximum de personnes pour une randonnée, en fonction des difficultés de l'itinéraire.
 - Il informe les participants potentiels du descriptif de la randonnée quant à ses difficultés, sa durée, ses objectifs, l'équipement et le matériel nécessaires.
 - Il prend en compte et il anticipe l'incertitude due au milieu traversé, surtout en matière de conditions météorologiques.
- Il évalue les aptitudes et il surveille les participants tout en suscitant leur curiosité.

84

26.4 COMPÉTENCES ET PRÉROGATIVES ANIMATEUR CERTIFIÉ

Compétences de l'animateur certifié

(Cf. Cahier des charges de la formation édition 2012)

Mieux connaître le contexte général de la randonnée pour mieux agir

- ▶ Appliquer la réglementation fédérale en matière d'encadrement, de responsabilité, de sécurité et d'assurance,
- ▶ Connaître les mécanismes généraux de la responsabilité de l'animateur et de l'association.

Participer à l'élaboration de projets de randonnées au sein de son association

- ▶ Maîtriser les techniques nécessaires pour appréhender le milieu de pratique,
- ▶ EC d'interpréter et d'utiliser une carte topographique,
- ▶ EC d'utiliser les techniques d'orientation,
- ▶ EC d'identifier l'équipement de base pour une randonnée,
- ▶ EC de donner les consignes indispensables en amont de la randonnée pour une pratique dans les meilleures conditions de sécurité.

Encadrer un groupe de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité et dans le cadre de ses prérogatives

- ▶ EC d'identifier les conditions d'encadrement d'une randonnée dans les meilleures conditions de sécurité.



Prérogatives de l'animateur certifié

(Cf. Cahier des charges de la formation édition 2012)

Organisation, conduite et encadrement de randonnées pédestres (de niveau facile) telles que décrites ci-dessous

Il est susceptible d'accompagner les différentes actions menées par son association.

L'animateur certifié SA1 est capable d'encadrer des randonnées pédestres

- ▶ De niveaux faciles
- ▶ En autonomie, dans des conditions météorologiques et de terrain garantissant la sécurité des pratiquants.
- ▶ Contact avec un centre de secours possible rapidement.
- ▶ Choix de l'itinéraire et des conditions supervisés par le Président ou un diplômé de l'association

Itinéraires se déroulant :

- ▶ Sur terrain non accidenté, non aménagé et praticable sans matériel spécifique
- ▶ Dans un milieu ne nécessitant pas un engagement physique et/ou psychologique particulier de la part des randonneurs débutants
- ▶ Itinéraires balisés et répertoriés sur cartes ou Itinéraires décrits dans divers documents et reconnus par l'animateur à l'avance
- ▶ Limité à UNE journée, sans progression de nuit ni itinérance

26.5 COMPÉTENCES ET PRÉROGATIVES ANIMATEUR BREVÉTÉ

Compétences de l'animateur breveté

(Cf. Cahier des charges de la formation édition 2012)

Maîtriser les techniques nécessaires pour appréhender le milieu de pratique

- ▶ Connaître et appliquer les règles en matière de protection de l'environnement
- ▶ Connaître et appliquer la « Charte du randonneur »
- ▶ EC de lire et d'interpréter un paysage,
- ▶ EC d'adapter son action d'animation en fonction des évolutions de l'environnement (météo, terrain...)

Adapter l'activité aux différents publics en tenant compte de leurs spécificités

- ▶ EC capable d'identifier les spécificités liées aux différents publics,
- ▶ Connaître les autres pratiques de randonnées proposées par la Fédération,
- ▶ EC de prendre en compte les bases d'anatomie, de la physiologie de l'effort et de la nutrition pour gérer la progression du groupe,
- ▶ EC de maîtriser les techniques d'animation et de communication,
- ▶ EC de gérer une situation d'incident ou d'accident.

Organiser une randonnée

- ▶ EC d'élaborer un projet en tenant compte des paramètres « législation, activité et adhérents » (agrément tourisme...),
- ▶ EC de conduire ce projet en tenant compte des ressources et des contraintes identifiées au préalable,
- ▶ EC d'évaluer son projet à l'issue de celui-ci

Prérogatives de l'animateur breveté

(Cf. Cahier des charges de la formation édition 2012)

Organisation, conduite et encadrement de groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité,



sur tout cheminement balisé ou non, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme.

Animation des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains traversés.

Participation active au fonctionnement de la structure et à la promotion de ses activités et de celles de la Fédération.

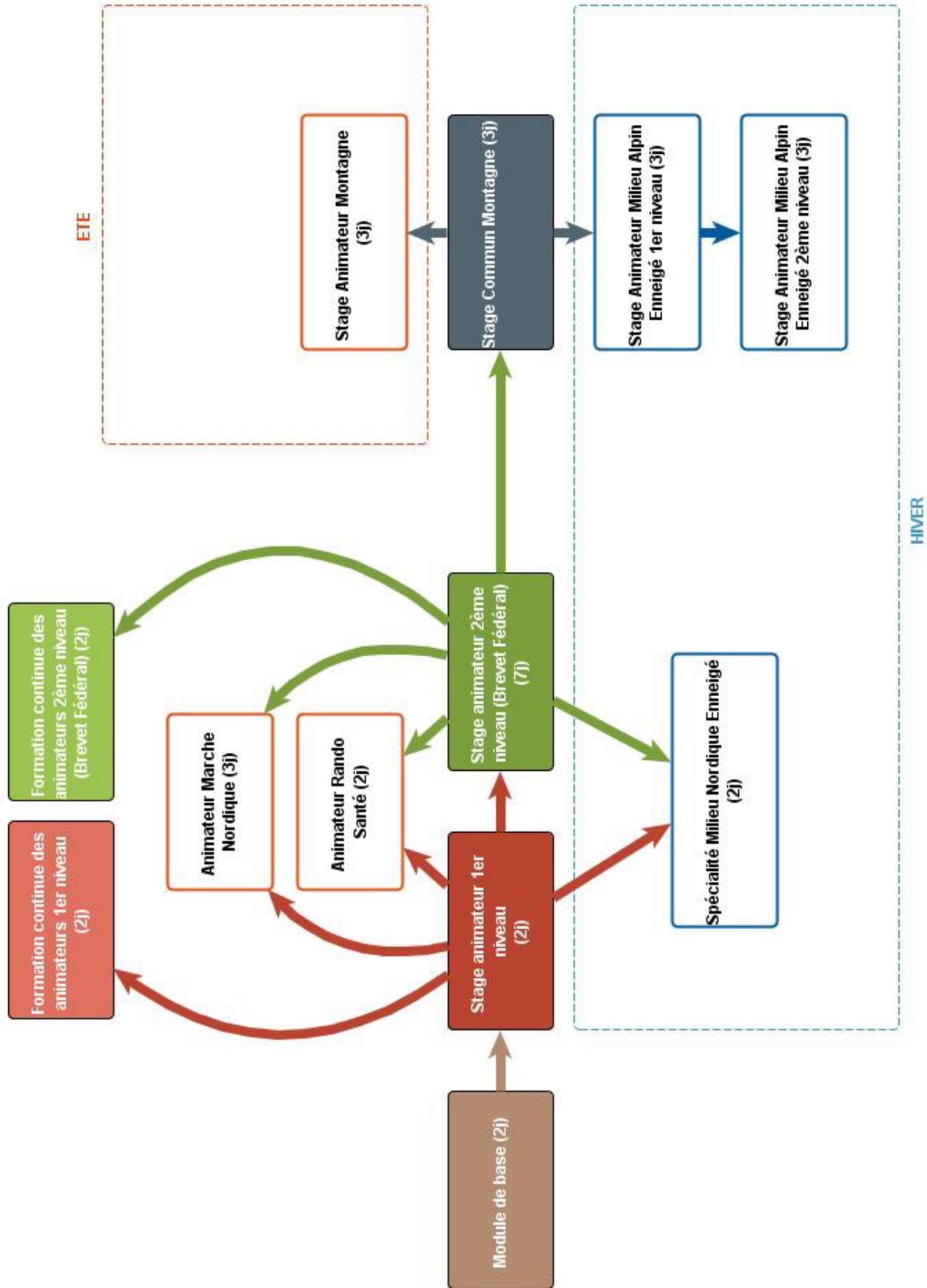
L'animateur breveté SA2 est capable d'encadrer des randonnées pédestres

- ▶ De tout niveau
- ▶ En autonomie, garantir les meilleures conditions de sécurité pour les pratiquants, quels que soient les imprévus.

Itinéraires se déroulant :

- ▶ Sur terrain ne nécessitant pas l'utilisation de techniques ou de matériel spécifique pour la progression
- ▶ Sur tout type de terrain où la progression reste adaptée à des randonneurs occasionnels à réguliers (hors milieu montagne ou de caractère comparable)
- ▶ Itinéraires balisés ou non, sur ou hors sentier
- ▶ À la journée ou itinérante quelle que soit la nature de l'hébergement.





27/ DOCUMENTS DE REFERENCE

27.1 VIE ASSOCIATIVE

- CARTOGRAPHIE-ORIENTATION, J.-M. Lamory (Éditions Didier-Richard)
- CLEFS POUR S'ORIENTER AVEC UN GPS, R. Horaud (Édisud)
- CLEFS POUR S'ORIENTER (Cartes, boussoles, étoiles), P. Esclasse (Édisud)
- COMMENT S'ORIENTER, R. Cuenin (Éditions Ouest-France)
- GUIDE DE LA RANDONNÉE NATURE ET AVENTURE, H. Manners (Éditions Sport)
- GUIDE DU ROBINSON, Ch. Weiss (Éditions Nathan)
- GUIDE PRATIQUE DE SURVIE EN FORÊT, J.- G. Deschenaux (Éditions de l'Homme)
- GUIDE PRATIQUE DU GPS, P. Correira, (Éditions Eyrolles)
- GUIDE PRATIQUE DU RANDONNEUR, F. Kouchner (Éditions FFRP, à paraître en 2004)
- INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL
- JE M'ORIENTE SANS DIFFICULTÉ, H. Démange (Éditions Agir-Connaître)
- LA MONTAGNE EN POCHE (Éditions Nathan-Nature)
- LA RANDONNÉE, MODE D'EMPLOI, H. Manners (Éditions Moango-Sport)
- MANUEL DE SURVIE, D. Le Brun (Éditions Solar)
- MANUEL GRANDE RANDONNÉE ET TREKKING, V et T Lauer (Edisud)
- RANDONNER S'ORIENTER, Guides I.G.N., J.-M. Lamory (Éditions Libris)
- S'ORIENTER, J.-M. Lamory (Éditions Libris)
- SPORTS ET TECHNIQUES de l'AVENTURE, D. Le Brun (Éditions Solar)
- TOPOGRAPHIE-ORIENTATION, D. Guillaumont (Éditions Fennec)
- TREKKING / RANDONNÉE SANS ENTRAVES, C. Raybaud (Éditions Vecchi)

27.2 LE PRATIQUANT

- AFPS CFAPSE AFPAM : SECOURS, (Éditions ICONE Graphie)
- REFERENTIELS DES PREMIERS SECOURS

88

27.3 VIE ASSOCIATIVE

- ASSOCIATION. Constitution. Gestion. Évolution, F. Lemeunier (Éditions Delmans)
- DOSSIER FÉDÉRAL CRÉER VOTRE ASSOS (Éditions FFRP) *
- LE DROIT DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE, P. Le Louarn (Éditions collection environnement)
- LE DROIT DES CHEMINS (Éditions FFRP)
- LES ASSURANCES (Éditions FFRP)
- RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DES ASSOS, C. Wiat (Association Mode d'emploi)
- RÉUSSIR SUR LES NÉGOCIATIONS DE VOTRE ASSOS (Doc Crédit Mutuel)

Notes personnelles



 **INTERSPORT**[®]

partenaire officiel de

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

SOUTIENT L'ENTRETIEN DES GR[®] DE FRANCE



© sportlab - RCS EIRL B 964 201 123

 **INTERSPORT**[®]
LE SPORT COMMENCE ICI

Voyagez, découvrez, rencontrez !



Pour vous, licenciés FFRandonnée

- **Service conseil** et réservation spécialement dédié
- **4% de réduction** sur tous nos voyages, soit près de 780 circuits à découvrir !
- **Voyages exclusifs et réservés** partout dans le monde

* Réduction sur prix HT non rétroactive et non cumulable avec d'autres promotions

..... Informations et réservation
..... Ligne dédiée : **04 88 66 48 88** (prix d'un appel local)
..... www.huwans-clubaventure.fr/ffrandonnee

Huwans clubaventure propose plus de 780 voyages itinérants en petits groupes accompagnés par des guides locaux, natifs des régions traversées et formés par nos soins, qui facilitent les échanges avec les populations. Tout au long du voyage, ils vous font partager avec les habitants leur mode de vie au quotidien.

Huwans Clubaventure, le partenaire voyage de la FFRandonnée.

HUWANS
clubaventure
VOYAGEZ, DÉCOUVREZ, RENCONTREZ